

المجلس
الاقتصادي
والاجتماعي
والبيئي



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

ⴰⵎⴳⴷⴰⵏ ⴰⵏⴷⴰⵢⴰⵏ ⴰⵏⴷⴰⵢⴰⵏ ⴰⵏⴷⴰⵢⴰⵏ
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport Annuel

2014

Rapport Annuel 2014

Conseil Economique, Social et Environnemental



**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

RAPPORT ANNUEL 2014

soumis à

**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

par **Nizar Baraka**

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°128-12 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental promulguée par le Dahir n° 1-14-124 du 13 chaoual 1435 (14 août 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2014, tel qu'il a été adopté par son Assemblée Générale réunie le 25 juin 2015.

Majesté,

Conformément à l'article 10 de la loi organique régissant le Conseil Economique Social et Environnemental, j'ai l'honneur de soumettre à Sa Majesté le Roi le rapport annuel du Conseil au titre de l'année 2014 qui comporte l'analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays et procède à une revue de l'activité du Conseil au cours de cet exercice.

L'année 2014, pour le Conseil Economique, Social et Environnemental, a été marquée par la confiance avec laquelle Sa Majesté le Roi a honoré le Conseil en lui confiant, en collaboration avec Bank Al Maghrib, l'Etude sur la Valeur Globale du Maroc entre 1999 et 2013 et dont l'objet a été défini par Sa Majesté le Roi dans son discours du 30 juillet 2014 à l'occasion de la Fête du Trône :

«Nous invitons le Conseil économique, social et environnemental, en collaboration avec Bank Al Maghrib et les institutions nationales concernées, et en coordination avec les institutions internationales spécialisées, à entreprendre une étude permettant de mesurer la valeur globale du Maroc entre 1999 et fin 2013.

L'objet de cette étude n'est pas seulement de faire ressortir la valeur du capital immatériel de notre pays, mais également et surtout de souligner la nécessité de retenir ce capital comme critère fondamental dans l'élaboration des politiques publiques, et ce, afin que tous les Marocains puissent bénéficier des richesses de leur pays.

Nous attendons de cette étude qu'elle pose un diagnostic objectif de la situation, et qu'elle présente des recommandations pratiques pour son amélioration.»

En chargeant le CESE et Bank Al Maghrib de cette étude, Sa Majesté le Roi a clairement indiqué la voie pour l'élaboration d'une nouvelle approche intégrant les dimensions immatérielles de la richesse prenant appui sur le capital humain, social, institutionnel et culturel dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Cette étude, qui mobilise l'ensemble des catégories et des organes qui composent le Conseil, est d'autant plus importante qu'elle a, également, pour objet l'analyse des facteurs et des leviers pour la création de richesses matérielles et immatérielles dans notre pays au bénéfice de tous les Marocains.

Majesté,

Concernant la situation économique, sociale et environnementale du Maroc, le Conseil a procédé à l'examen des principales évolutions, observées en 2014, à travers le prisme de la société civile organisée riche de par la diversité des expériences et des sensibilités des membres et des catégories composant le Conseil.

A partir de cette analyse, le Conseil émet des recommandations dans le cadre d'une approche intégrée, inclusive et durable tout en mettant l'accent sur quelques points de vigilance.

Dans un contexte régional caractérisé par des tensions géopolitiques, aux répercussions socio-économiques, le Maroc bénéficie d'une vision politique de long terme et d'institutions stables lui permettant de renforcer son influence, son attractivité et la confiance de ses partenaires à l'échelle internationale ainsi que de poursuivre sa dynamique de réformes institutionnelles, de transformation structurelle de son économie, de rattrapage social tout azimuts et de structuration d'un dispositif intégré pour un développement durable.

Dans ce contexte, les exigences de développement de notre pays imposent la finalisation du cadre législatif et institutionnel conformément aux dispositions et aux délais fixés par la Constitution de 2011. Les processus d'élaboration des projets de lois et de mise en place des textes réglementaires sont relativement longs et gagneraient à être revus pour permettre à notre pays de tirer les bénéfices des réformes en termes d'efficacité des politiques publiques pour que les citoyennes et citoyens jouissent pleinement des libertés et droits fondamentaux prévus par la Constitution, pour renforcer la confiance tant des opérateurs économiques nationaux et internationaux, consolider l'Etat de droit, lutter efficacement contre la corruption et améliorer durablement le climat des affaires. A cet égard, le Conseil préconise une accélération dans la mise en œuvre de la charte de réforme de la Justice présentée en 2013.

Majesté,

Sur le plan économique, la reprise de la croissance au niveau des principaux pays partenaires du Maroc, notamment en Europe, demeure faible. Cependant, les prévisions du FMI, pour 2015, font état d'un renforcement de la reprise au niveau de l'Europe, ce qui pourrait se traduire par une amélioration de la demande adressée au Maroc.

L'atonie de l'économie européenne cumulée à des conditions climatiques défavorables ont été les principaux éléments affectant le net recul de la croissance nationale en 2014. Cette évolution conjoncturelle traduit la persistance des fragilités structurelles de l'économie marocaine malgré la confirmation de l'émergence de nouveaux secteurs très compétitifs à l'échelle mondiale à l'instar de l'automobile ou de l'aéronautique, la décorrélation (enlever le trait d'union) progressive de la croissance nationale par rapport à la pluviométrie et les intenses efforts de diversification des produits nationaux et des marchés.

A cet égard, le Conseil considère que le renforcement des liens économiques avec le continent africain constitue une voie majeure pour la diversification des flux commerciaux et d'investissement. Cette orientation a, de fait, été érigée, à l'initiative et sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi, en priorité pour la concrétisation d'un partenariat stratégique avec les pays africains, pour relever le palier de croissance et contribuer à l'amélioration durable du niveau de vie des populations.

Il importe, cependant, que les opérateurs nationaux agissent à travers une action de plus en plus concertée pour la concrétisation de ce partenariat. Le Conseil interpelle, aussi, les pouvoirs publics sur la nécessité d'accélérer les réformes structurelles nécessaires à une diversification profonde et plus large des bases de production vers les secteurs à plus forte ajoutée et riches en emploi de qualité et en faveur d'une intégration plus importante des filières nationales et mondiales au sein d'écosystèmes favorisant l'innovation et la compétitivité.

Par ailleurs, dans un contexte international marqué, au cours du second semestre, par le recul des cours mondiaux du pétrole et malgré la hausse des prix intérieurs de vente des carburants, l'inflation a été maîtrisée. Cette évolution s'est accompagnée par l'allègement des déficits budgétaire et commercial. La réduction du déficit commercial a aussi été soutenue par un léger accroissement des transferts des MRE, le maintien des investissements directs étrangers, en 2014, au niveau déjà élevé de 2013 et par la collecte de recettes exceptionnelles suite à l'opération de régularisation portant sur les avoirs à l'étranger des résidents au Maroc. L'ensemble de ces évolutions témoignent d'un climat de confiance des opérateurs nationaux et internationaux quant aux perspectives d'évolution de notre pays.

S'agissant des finances de l'Etat, le déficit budgétaire est revenu de 5,4% à 4,9% du PIB suite à l'évolution positive des recettes non fiscales, à la réduction des dépenses de compensation et à l'accroissement des dons en provenance des pays du Golfe. Cependant, la progression de l'encours de la dette du Trésor qui représente, à fin 2014, plus de 63% du PIB (en hausse de 2 points par rapport à 2013 et de plus de 16 points par rapport à 2009) exige de poursuivre les actions visant à réduire le déficit budgétaire pour éviter que la dette ne constitue un facteur de risque pour les équilibres financiers nationaux ainsi qu'au niveau de la confiance des opérateurs nationaux et internationaux.

En matière de création nette d'emplois, l'économie nationale n'a créé que 21.000 postes en 2014, suite à la création de 58.000 postes dans les secteurs des services et « agriculture, forêt et pêche » et à la perte de 37.000 dans celui de l'industrie ; la branche textile-habillement ayant perdu, à elle seule, plus de 32.000 postes.

D'une manière générale, le contenu en emplois de la croissance s'est affaibli en passant de plus de 24.000 emplois par point de croissance en 2013 à moins de 9.000 en 2014. Cette réduction de plus de 60% du nombre d'emplois créés par point de croissance est d'autant plus préoccupante que les secteurs traditionnels à fort contenu en emplois, tel que le bâtiment, sont en perte de vitesse et que les nouveaux secteurs émergents sont axés sur la productivité ce qui rend nécessaire l'élaboration d'une nouvelle approche pour dynamiser l'emploi. Dans ce contexte, le nombre de chômeurs s'est accru de 86.000 personnes portant le taux de chômage de 9,2% à 9,9%. Il importe de signaler que le taux d'activité de la population est en baisse de 0,3 point

et que le taux de sous-emploi, touchant particulièrement les femmes rurales, a augmenté de plus d'un point de pourcentage ce qui traduit, en sus de l'évolution du nombre de chômeurs, une précarisation des conditions d'emploi pour plus de 135.000 personnes. L'autre évolution préoccupante concerne le taux de chômage des diplômés du supérieur qui est de 20,9% et particulièrement celui des diplômés de la spécialisation professionnelle qui atteint 22,4%.

Majesté,

Au niveau social, et concernant les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) fixés pour 2015, le Maroc a d'ores et déjà atteint l'objectif concernant la réduction de la pauvreté en particulier au niveau de l'accès des populations à l'eau potable, à l'électricité et au logement. Cependant, l'ensemble des OMD ne seront pas réalisés à l'échéance fixée, notamment ceux relatifs à l'éducation et à la santé, à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et ce malgré des indicateurs en progrès notables.

Concernant l'éducation, notre pays lui consacre plus du quart de son budget général, soit 10 points de plus que la moyenne mondiale. Toutefois, et en dépit des efforts qui ont permis la généralisation de la scolarisation, des déficits persistent au niveau des compétences acquises par les élèves qui sont en deçà des moyennes internationales. Parallèlement, le niveau de l'abandon scolaire, notamment à partir du cycle collégial, est préoccupant. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de l'institution, en 2014, du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique dont les premiers travaux ont porté sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte Nationale d'Education et de Formation entre 1999 et 2013 pour aboutir à une vision stratégique 2015-2030 pour la réforme de l'éducation dont les grandes lignes ont été présentées devant Sa Majesté le Roi en mai 2015.

A cet égard, le Conseil recommande, particulièrement, de diversifier l'offre de l'enseignement technique secondaire pour faire face aux besoins du système productif, et de repenser le dispositif de formation professionnelle de manière à l'intégrer tant au système d'enseignement qu'à la montée en gamme de différents secteurs de l'économie nationale. Le Conseil recommande, également, de revoir le système de l'enseignement supérieur tant dans ses rapports à l'Etat, à l'économie, à la société, à l'environnement, aux technologies de l'information et de la communication qu'en termes de financement. Par ailleurs, il importe d'élever le niveau d'instruction de la population active, lequel doit être rehaussé par le biais de cycles de formation continue ou de formations complémentaires diplômantes pour les adultes.

Majesté,

Les attentes de plus en plus fortes de la population en vue d'accéder à un service de qualité et de quantité suffisantes, dans un contexte marqué par les profondes mutations politiques, économiques et sociales nationales, nous interpellent sur la nécessité de procéder à une réforme profonde du système de santé mettant le citoyen au centre de toute démarche et visant l'efficacité, la qualité et la réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi que celles liées au genre en harmonie avec l'esprit et le texte de la Constitution de 2011.

Dans ce sens, le CESE préconise l'élaboration d'une politique nationale de santé ciblant le bien-être des populations, notamment les plus vulnérables. Pour ce faire, la régionalisation effective doit être hissée au rang de principe fondamental d'organisation et de gestion des services de santé. Il importe aussi de mettre en place une stratégie sectorielle de partenariat public/privé et des stratégies intersectorielles de prévention des maladies non transmissibles, des déficiences et du handicap ; ces principes étant appelés à être intégrés dans le cadre d'une carte sanitaire nationale.

Concernant la couverture médicale de base et en dépit des progrès significatifs constatés, les réalisations annoncées ne doivent pas occulter que plus de 40% de la population demeure exclue du système et que les disparités persistent au niveau des prestations. A cet égard, le Conseil préconise la mise en place de tous les régimes de l'AMO, notamment celui des artisans, des indépendants et professions libérales et des étudiants ainsi que la convergence progressive des régimes. Concernant le RAMED, sa réussite passe nécessairement par l'adoption des règles de bonne gouvernance s'appuyant sur la contractualisation dans la gestion du régime ainsi que sur la mise en place d'un organisme indépendant en charge de la gestion de ce régime.

L'identification des dysfonctionnements du système de retraite au Maroc, notamment concernant les déséquilibres financiers et la pérennité des prestations, a été à la base des deux projets de lois, proposés par le Gouvernement, relatifs à la réforme paramétrique des retraites. Le Conseil, saisi par le Chef du Gouvernement à cet égard, note que la réforme des régimes de pensions, qui revêt un caractère d'urgence, n'a pas encore été mise en œuvre. Il recommande de mettre à profit cette réforme, dont la réussite est conditionnée par l'adoption d'une approche participative dans le cadre du dialogue social, pour construire les fondements nécessaires à la mise en place du pôle public qui, parallèlement au pôle privé, sera structuré en régime de base et régime complémentaire différenciés comme le prévoit la réforme globale du système national de retraites.

Pour ce qui est du dialogue social, l'année 2014 a été caractérisée par l'organisation de rencontres entre les partenaires sociaux et le Gouvernement. Néanmoins, ces rencontres n'ont pas abouti à la conclusion d'engagements clairs entre les différentes parties. Dans ce contexte, le Conseil appelle à institutionnaliser le dialogue social et à œuvrer pour la conclusion de grands contrats sociaux visant à instaurer les conditions d'une amélioration de la performance économique dans un contexte de cohésion sociale renforcée.

Majesté,

Malgré de grandes avancées et la consécration constitutionnelle de l'égalité hommes-femmes, les inégalités persistent dans divers domaines. Pour remédier à ces inégalités, le Conseil préconise d'adopter une loi-cadre contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (y compris la violence conjugale), d'adopter, dans les meilleurs délais, la loi portant création de l'autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination et de renforcer la place du principe d'égalité dans les programmes éducatifs en tant que fondement de l'identité marocaine et de la citoyenneté.

Par ailleurs, la faible contribution des femmes dans les secteurs d'activité économique appelle à se doter d'instruments performants et d'indicateurs permettant d'appréhender l'effectivité de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, à instaurer un cadre favorable à l'égalité économique entre les femmes et les hommes et à la conciliation entre les responsabilités professionnelles et familiales, à favoriser l'activité des femmes et faciliter leur accès à l'emploi ainsi qu'à promouvoir l'entrepreneuriat féminin particulièrement au niveau de l'Economie Sociale et Solidaire.

En effet, l'Economie Sociale et Solidaire est de nature à permettre à l'ensemble des catégories sociales, aux entreprises de différents secteurs et aux territoires de participer à l'amélioration de la croissance ainsi qu'à la consolidation de la cohésion sociale et à la réduction des inégalités offrant, de surcroît, un potentiel important pour résorber les activités informelles.

Pour améliorer la contribution de l'Economie Sociale et Solidaire à la création de richesses, le Conseil recommande de créer un cadre législatif qui permettrait d'identifier clairement le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et de réunir l'ensemble de ses composantes dans un référentiel commun. Dans le même sens, le CESE préconise d'adopter une loi qui définirait les outils d'intervention et les moyens de soutien au développement de ses structures qui seraient adaptés aux trois catégories composant le secteur (coopératives, mutuelles et associations) et appelle à la mise en place d'instances régionales de l'Economie Sociale et Solidaire.

Majesté,

La Constitution de 2011 qui garantit le droit essentiel des citoyennes et des citoyens au développement durable ainsi qu'à un environnement sain, les engagements pris par le Maroc en matière de préservation de l'environnement ainsi que les projets structurants entrepris dans ce domaine traduisent la volonté ferme du pays de s'orienter vers un modèle de développement durable inclusif.

Dans ce sens, le Maroc gagnerait à faire de ses engagements en matière de préservation de l'environnement une véritable stratégie multidimensionnelle de développement et d'émergence socio-économique. Il s'agit de concilier entre les priorités de développement socioéconomique territorial et les spécificités et potentiels des espaces naturels des régions. A titre d'exemple, la préservation et l'aménagement du littoral devraient être intégrés dans les différents plans sectoriels ainsi que dans les différents documents de planification territoriale, en particulier ceux relevant des nouvelles prérogatives de gouvernance régionale, provinciale et locale.

Dans ce contexte, il s'agit de mettre en place la législation nécessaire pour élaborer un instrument d'évaluation stratégique environnementale et sociale, de développer une stratégie visant à mettre en place des écosystèmes soutenant la transition vers une économie verte et une économie bleue compétitives et intégrées dans des secteurs liés aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et hydrique ou à l'économie circulaire.

Dans ce cadre, la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) devrait constituer le référentiel et le fondement de la politique générale du pays en matière de développement socioéconomique, environnemental ainsi que la plateforme du nouveau paradigme national de développement humain durable. La SNDD devrait, en particulier, permettre de doter le pays d'un tableau de bord national, comportant des indicateurs pertinents permettant de mesurer la performance des politiques publiques. Au vu de son caractère multidimensionnel, cette stratégie gagnerait à être érigée en politique transversale à tous les départements gouvernementaux et collectivités territoriales. A cet égard, la SNDD ainsi que la stratégie d'efficacité énergétique devraient être déclinées dans l'ensemble des politiques publiques.

Majesté,

Le Conseil considère que la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée est un chantier d'envergure qui va permettre de rapprocher la décision publique des citoyens et de mieux tenir compte des vocations des territoires.

La réussite de ce chantier stratégique, suite à l'adoption de la loi organique 111-14 relative aux Régions dans la perspective des élections régionales prévues en 2015, nécessite tout d'abord l'élaboration d'une Charte de la déconcentration des compétences et des moyens. Il s'agit, particulièrement, d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgente nécessité de placer, au premier rang des préoccupations, la question du développement des compétences des personnels exerçant une responsabilité au niveau territorial.

Par ailleurs, les modalités de transition pour assurer le transfert des compétences et des moyens vers les régions doivent être précisées d'urgence notamment au niveau des découpages administratifs et des allocations budgétaires.

La réussite de la régionalisation dépend, également, de la mise en œuvre d'une articulation institutionnelle efficace et complémentaire entre les différents acteurs représentant l'Etat, la région, les communes ou encore entre les agences existantes et à celle à créer au niveau régional.

Majesté,

Considérant que le développement de la recherche scientifique et de l'innovation constitue un important moteur de développement socio-économique, le Conseil a consacré le focus de ce rapport annuel aux défis humains et économiques de ce secteur ainsi qu'aux pistes favorisant son essor à travers la mise en place d'outils et de mécanismes qui permettront à la recherche, au développement et à l'innovation de devenir un des leviers majeurs de création de richesses, d'emplois et de bien-être pour les citoyens tout en facilitant l'accès à la société du savoir.

A cet égard, le Conseil considère que le développement de la recherche scientifique et de l'innovation doit émaner d'une volonté politique claire qui s'inscrit dans une démarche sur le moyen et le long terme ciblant la mise en place d'un écosystème porteur à moyen et long terme.

Il s'agit, tout d'abord, de poursuivre les efforts déployés par le Royaume en vue de l'amélioration du niveau du développement humain qui favorise fortement la recherche scientifique à travers l'élaboration de nouvelles approches et de mécanismes innovants.

Le Conseil recommande, aussi, d'atteindre un palier de 1% du PIB national consacré à la recherche, puis de le relever progressivement en maintenant l'effort sur au moins trois décennies.

Il est, ensuite, préconisé d'adopter une stratégie nationale de la recherche et de l'innovation qui identifie les secteurs prioritaires en insistant sur les métiers à haute valeur ajoutée et les services, désenclave le secteur de la recherche et de l'innovation en l'intégrant à l'économie nationale, régionale et mondiale, définit les processus et les structures de financement de la recherche et qui mette les entreprises nationales au cœur de la politique de la recherche et de l'innovation.

Cette stratégie permettra d'encourager la création de structures à mêmes de mener des travaux de recherche qui peuvent déboucher sur la création d'entreprises commerciales, de développer une recherche sur des programmes financés majoritairement par des fonds privés et de mettre en place des mécanismes incitatifs pour accroître, de manière significative, l'investissement des entreprises dans les programmes de R&D.

Le Conseil préconise, aussi, de renforcer les institutions publiques nationales et les ressources humaines avec une meilleure intégration de la diaspora marocaine à l'étranger et l'encouragement des chercheurs par des statuts mobilisateurs, la formation d'une nouvelle génération d'enseignants chercheurs, l'ouverture de l'université marocaine aux professeurs et chercheurs étrangers. Il recommande, également, l'introduction de nouvelles méthodes pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire pour stimuler la curiosité des élèves et de développer des initiatives innovantes valorisant la prise de risque et la prise d'initiatives. Il s'agit, parallèlement d'orienter les étudiants vers les filières définies comme stratégiques, d'encourager la circulation de l'intelligence entre public et privé ainsi qu'à l'échelle internationale.

Enfin, et pour éviter la fragmentation de gestion et les interférences entre les différentes parties, il est recommandé d'assurer le pilotage de ce secteur par une « Haute Instance » qui aura pour missions d'assurer la coordination entre les différentes parties prenantes, de piloter la stratégie nationale de recherche et d'innovation, de proposer un cadre législatif favorable et de canaliser le financement.

Majesté,

Au niveau des activités du Conseil, l'année 2014 a été marquée par une sollicitude Royale particulière à l'égard du CESE qui a fortement contribué à renforcer la motivation et la mobilisation de ses membres.

Au cours de l'année 2014, qui a vu la promulgation de la loi organique relative au Conseil Economique Social et Environnemental, les organes du Conseil ont tenu 398 réunions avec un taux de participation moyen de 68% et auditionné 240 acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux consacrant ainsi plus de 66% de ces réunions à l'écoute des parties prenantes.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le Conseil a élaboré, au cours de l'année 2014, huit avis et un rapport portant sur la vente en état futur d'achèvement, le partenariat public-privé, les établissements de crédit, l'exploitation des carrières, le littoral, les dérogations en matière d'urbanisme, l'exercice de la médecine et le régime des pensions civiles.

Parallèlement, le CESE a élaboré, dans le cadre des auto-saisines, six rapports et quatre avis concernant la cohérence des politiques sectorielles, l'économie sociale et solidaire, la discrimination à l'égard des femmes dans la vie économique, la gouvernance des ressources en eau et l'école et les nouvelles technologies, sachant que l'essentiel des travaux des commissions, notamment au second semestre 2014, s'est focalisé sur l'élaboration de l'étude sur la Richesse Globale du Maroc entre 1999 et 2013 conformément aux Hautes Orientations Royales.

Par ailleurs, le Conseil a communiqué, de façon régulière, à travers les médias et sur les réseaux sociaux, les différents avis et rapports élaborés ainsi que les rencontres organisées par le CESE.

Au niveau de la coopération internationale, le CESE a signé des conventions de coopération avec les Conseils du Congo, de Grèce et du Nigéria tout en renforçant sa coopération avec ses homologues français, espagnol et européen.

Pour l'année 2015, le plan d'action du Conseil comprend, en plus de l'Etude sur la Richesse globale du Maroc et du rapport annuel, la poursuite des sujets ayant fait l'objet d'auto-saisines en 2014 et l'étude de nouveaux sujets au titre de l'année 2015 à l'instar de politiques industrielles, de l'auto-emploi, de la situation des personnes âgées, des droits de l'enfant, de la vie associative, du changement climatique, de la responsabilité sociale des organisations, de l'égalité hommes-femmes dans la vie sociale et culturelle, des nouvelles technologies et des valeurs, de l'économie de la culture, des exigences de la régionalisation, du développement rural et de l'équité inter et intra-régionale. Ce programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines du Gouvernement et du Parlement.

Soucieux d'être à la hauteur de la Haute Sollicitude dont Sa Majesté le Roi entoure le Conseil, les membres du Conseil Economique Social et Environnemental réaffirment leur détermination à œuvrer au renforcement du dialogue et de la coopération entre les partenaires économiques et sociaux, à contribuer à l'élaboration d'une charte sociale favorisant la cohésion sociale, au renforcement de la confiance et à la valorisation responsable, inclusive et durable du patrimoine matériel et immatériel de notre pays sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi que Dieu L'assiste.

Préambule

Conformément à la loi organique régissant le Conseil Economique Social et Environnemental, le rapport du Conseil comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays ainsi qu'un rapport d'activité pour l'année 2014.

A cet effet, le Conseil procède à une analyse des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental qui exprime le point de vue de la société civile organisée riche par la diversité des sensibilités et des expériences professionnelles et sociales des membres composant le Conseil Economique Social et Environnemental.

A partir de cette analyse, le Conseil élabore des recommandations dans le cadre d'une approche intégrée, inclusive et durable tout en mettant l'accent sur quelques points de vigilance.

Considérant que le développement de la recherche scientifique et de l'innovation constitue un important moteur de développement socio-économique, le Conseil a consacré le focus du rapport annuel de cette année aux défis humains et économiques de ce secteur ainsi qu'aux pistes favorisant son essor à travers la mise en place d'outils et de mécanismes qui permettront à la recherche, au développement et à l'innovation de devenir un des leviers majeurs de création de richesses, d'emplois et de bien-être pour les citoyens tout en facilitant l'accès à la société du savoir.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2014 ainsi que son plan d'action 2015.

L'année 2014, pour le Conseil Economique Social et Environnemental, a été marquée par la confiance avec laquelle Sa Majesté le Roi Mohammed VI a honoré, dans son discours du 30 juillet 2014 à l'occasion de la Fête du Trône, le Conseil en lui confiant, en collaboration avec Bank Al Maghrib, l'Etude sur la Valeur Globale du Maroc entre 1999 et 2013 ainsi que par l'audience Royale accordée au Président du Conseil Economique Social et Environnemental pour soumettre à Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste, le rapport annuel du Conseil au titre de l'année 2013.

Partie I

Situation économique, sociale et environnementale



PARTIE I : SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Dans un contexte régional caractérisé par des tensions géopolitiques, avec des répercussions socio-économiques, le Maroc bénéficie d'une vision politique de long terme et dispose d'institutions stables lui permettant de renforcer son influence, son attractivité et la confiance de ses partenaires à l'échelle internationale ainsi que de poursuivre sa dynamique de réformes institutionnelles, de transformation structurelle de son économie, de rattrapage social et de structuration d'un dispositif intégré pour un développement durable.

Cependant, plusieurs chantiers de réforme n'ont connu que des avancées relatives en 2014 et nécessitent, pour accélérer le processus, de renforcer la concertation et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

Sur le plan économique, la croissance a enregistré un net recul, suite à la baisse de la production agricole et aux répercussions de l'atonie de la conjoncture dans les pays partenaires d'Europe. Aussi, la situation de l'emploi s'est-elle détériorée, avec une hausse du chômage, principalement parmi les jeunes citoyens. L'année 2014 a également été marquée par un allègement du déficit budgétaire et de celui des échanges commerciaux, ainsi que par l'amélioration du stock des réserves de change. Néanmoins, la réduction du déficit structurel de la balance extérieure demeure une nécessité, afin de consolider les fondamentaux de l'économie dans un contexte d'ouverture croissante.

Le Conseil considère que le renforcement des liens économiques avec le continent africain constitue à cet égard une voie pour la diversification des flux commerciaux et d'investissement. Cette orientation a, de fait, été érigée, sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en priorité pour la concrétisation d'un partenariat stratégique avec les pays africains, pour relever le palier de croissance et contribuer au rehaussement durable du niveau de vie des populations. Il importe que les opérateurs nationaux agissent, pour leur part, à travers une action concertée pour la concrétisation de ce partenariat.

Sur le plan social, bien que des progrès aient été réalisés au niveau de l'accès aux services sociaux de base, notamment en matière de couverture médicale et de scolarisation, la situation des secteurs de la santé et de l'éducation ne répond pas aux attentes de la population compromettant ainsi la réalisation complète des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), ce qui se répercute négativement au niveau des classements internationaux du pays. L'année a été marquée, également, par l'institution du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, en application de la Loi 105-12 du 16 mai 2014, venu remplacer le Conseil Supérieur de l'Enseignement. Ce conseil constitue une instance consultative indépendante, ayant pour missions principales de contribuer à la réflexion stratégique sur les questions de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique et de servir de lieu de débat et de coordination sur toutes les questions afférentes à ces domaines.

S'agissant de l'organisation territoriale, le processus législatif a connu une certaine accélération qui a permis, au début de l'année 2015, l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires. En effet, l'année 2014 a été marquée par l'élaboration de trois lois organiques relatives successivement aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes. Ces lois confèrent aux entités territoriales des pouvoirs autonomes et des prérogatives qu'elles partagent avec l'Etat ou que ce dernier leur transfère sur la base des principes de subsidiarité et de suppléance. Les principaux apports de ces lois se rapportent à l'adoption du vote public dans l'élection des différents Conseils et dans la prise des décisions au sein de ces derniers. En outre, les textes adoptés fixent les ressources financières des collectivités territoriales et

précisent, en application de la Constitution, que le Président du Conseil est l'ordonnateur du budget de la collectivité. Ils permettent, par ailleurs, la mise en place de mécanismes d'intervention, notamment, à travers la création d'une Agence régionale pour la mise en œuvre de projets et la possibilité de créer des sociétés de développement.

Il s'avère néanmoins, nécessaire, d'activer le processus d'adoption des textes d'application et de favoriser une adhésion de l'ensemble des acteurs afin de renforcer la démocratie locale, d'accroître l'efficacité des politiques publiques, d'appliquer les principes de bonne gouvernance consacrés par la Constitution et de permettre la mise en œuvre de la régionalisation avancée.

En ce qui concerne les autres textes permettant la mise en œuvre des dispositions de la Constitution de 2011, certains, comme la loi organique des finances ainsi que les lois portant création ou renforçant les instances de droit, de liberté et de bonne gouvernance, n'ont pas été adoptées en 2014. Le respect du plan législatif constitue un défi vu les délais impartis par la Constitution concernant l'élaboration et l'adoption des lois organiques prévues et ceux annoncés concernant les lois ordinaires.

Sur un autre plan, il importe de souligner que dans le cadre de la mise en œuvre des réformes structurelles, les mesures prises pour la maîtrise des dépenses de compensation devraient s'inscrire dans le cadre d'une réforme globale du système des subventions des prix, laquelle devrait concilier entre l'impératif de l'assainissement des finances de l'Etat et la protection du pouvoir d'achat des populations, tout en assurant une visibilité sur son calendrier. De même, l'absence d'une approche globale est perceptible au niveau de la réforme des retraites. Ainsi, si une nouvelle impulsion a été donnée avec l'émission par le CESE d'un avis sur la réforme de la couverture retraite des agents civils de l'Etat, suite à une saisine par le Chef du Gouvernement, il n'en demeure pas moins qu'une démarche concertée, dans le cadre d'un dialogue social élargi et responsable pouvant aboutir à un grand contrat social entre les différents partenaires, permettrait d'assurer davantage de cohérence entre le renforcement des principes d'équité et de cohésion sociales et celui de préservation la compétitivité des entreprises.

A la lumière de ces principales évolutions au cours de l'année 2014, le CESE appelle à l'accélération de la mise en application des dispositions de la constitution de 2011, ainsi qu'au recentrage de la stratégie de développement autour du capital humain, en particulier, en ce qui concerne les chantiers de réforme des systèmes d'éducation-formation et de santé. Il préconise, à cette fin, l'adoption d'une approche concertée, qu'il recommande également en matière de mise en œuvre des réformes du dispositif de protection sociale tout en appelant à l'institutionnalisation du dialogue social. S'agissant de la situation de la femme, le Conseil réitère son appel à l'accélération de la mise en place de L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD).

En vue de garantir les conditions de réussite de la régionalisation avancée, le Conseil appelle à en instaurer les préalables, notamment à travers l'élaboration d'une Charte de la déconcentration qui définit clairement les domaines de compétences des entités décentralisées, tout en œuvrant pour le rééquilibrage du système de répartition des ressources financières et à la mise à disposition des compétences humaines.

Le Conseil préconise le renforcement de l'efficacité et de la mise en cohérence des politiques publiques, notamment en matière de développement durable en utilisant comme cadre de référence la Stratégie nationale de développement durable.

1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

L'environnement économique mondial a été marqué par la confirmation de la reprise, laquelle demeure toutefois faible, principalement au niveau des principaux partenaires en Europe, tandis que dans les pays émergents la croissance a subi un ralentissement, suite notamment à la décélération de la croissance de l'économie chinoise.

Dans ce contexte, le Maroc a subi un repli de l'activité économique consécutivement à la contraction de la valeur ajoutée de l'agriculture et à la faible reprise de l'activité en Europe.

Au plan social, la majorité des indicateurs de l'état de santé révèlent des disparités entre régions, des disparités infrarégionales et entre milieux de résidence, traduisant des inégalités d'accès aux soins de qualité liées à l'insuffisance des ressources humaines, des infrastructures et des équipements. De même, la tendance à l'amélioration des indicateurs de la mortalité revête des écarts notables tant entre les milieux de résidence rural et urbain, qu'entre régions.

S'agissant du projet de Loi concernant l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discriminations, il fait face à de nombreuses critiques de la part des organisations de la société civile. A cet égard, la situation de la femme, dix ans après l'entrée en vigueur de la Moudawana, a certes connu des avancées notables ; néanmoins, une action concertée et un suivi rigoureux de la mise en œuvre des textes adoptés s'avèrent nécessaires pour une effectivité des droits économiques et sociaux des femmes.

Pour ce qui est du plan environnemental, l'année 2014 fut marquée par la finalisation de la Stratégie Nationale du développement durable, par l'ouverture de plusieurs chantiers liés à la lutte contre le changement climatique, ainsi que par l'adoption et la publication de la loi cadre 99-12 portant Charte Nationale du Développement Durable (CNDD), l'accélération du processus d'examen et d'adoption du projet de loi portant n° 81-12 relatif au littoral.

■ ■ 1.1 - Evolution économique

La croissance de l'économie mondiale a enregistré une progression de 3,3% en 2014, contre un taux de 3% en 2013. Néanmoins, la reprise demeure faible, principalement au niveau des principaux pays partenaires du Maroc en Europe, tandis que dans les pays émergents la croissance a subi un ralentissement suite à la décélération de l'économie chinoise et le net repli dans les pays producteurs de matières premières. En effet, l'activité est restée atone dans la zone Euro, avec une croissance limitée à 0,8%, après un recul de l'ordre de 0,4% en 2013. Les prévisions du FMI pour 2015 font état d'une progression de 1,3% ce qui pourrait se traduire par une amélioration de la demande adressée au Maroc.

Dans ces conditions, l'année 2014 a été marquée, au plan national, par un important recul de la croissance, consécutif à la sécheresse et aux répercussions de la conjoncture dans les pays partenaires d'Europe. Cette évolution conjoncturelle traduit la persistance des fragilités structurelles de l'économie marocaine, en particulier la faible compétitivité des exportations, laquelle continue de contribuer à la faiblesse de la création d'emplois et au déséquilibre des comptes extérieurs. Ces évolutions doivent inciter les pouvoirs publics à accélérer les réformes structurelles nécessaires pour y remédier, en particulier celles en faveur d'une diversification profonde des bases de production vers les secteurs à plus forte valeur ajoutée et riches en emploi de qualité, et d'une plus grande intégration des filières de production, de transformation et d'intermédiation favorable.

Par ailleurs, et dans un contexte international marqué, au cours du second semestre, par le recul des cours mondiaux du pétrole et malgré la hausse des prix intérieurs de vente des carburants, l'inflation a été maîtrisée. Cette évolution s'est accompagnée d'un allègement des déficits budgétaire et commercial.

1.1.1 - Recul de la croissance et hausse du chômage

La croissance économique s'est établie à 2,4% en 2014, contre 4,7% une année auparavant. Cette évolution est imputable à la baisse de près de 2,5% de la valeur ajoutée agricole, au lieu d'une hausse de 5% en 2013. Cette baisse est principalement attribuable au recul des récoltes de céréales de près de 40%, du fait de la sécheresse qui a caractérisé la campagne agricole.

Cette contre-performance du secteur primaire, s'est accompagnée d'une stagnation du rythme de progression des activités non agricoles autour de 3%. En particulier, le secteur secondaire a connu une accélération de 0,6% à 1,7%, liée à l'amélioration de l'industrie extractive, en relation avec la reprise des ventes de phosphates, et, dans une moindre mesure, de l'industrie de transformation (1,8%) après un recul en 2013 et ce, malgré la stagnation de l'activité du BTP. Pour sa part, le secteur tertiaire a marqué un accroissement de 2,2%, consécutivement à la hausse de la valeur ajoutée des branches du transport et celle des postes et télécommunications. En revanche, la branche du tourisme a accusé un net ralentissement.

Traduisant l'impact de la baisse des revenus en milieu rural, la consommation des ménages ne s'est accrue que de 3,2%, au lieu de 3,7% en 2013, ne contribuant qu'à hauteur de 1,8% à la croissance contre 2,2% un an auparavant. Quant à l'investissement, il a marqué une stagnation, malgré le maintien des IDE, et n'a guère contribué à la croissance après une contribution négative de 0,5% en 2013¹.

1 - Source : Haut Commissariat au Plan (HCP)

Situation du secteur immobilier

La crise du secteur de l'immobilier se poursuit, reflétant la faiblesse de la demande. En conséquence, les mises en chantier de logements sociaux ont subi une forte contraction tandis que le nombre de constructions achevées s'est inscrit en forte baisse. Dans ces conditions, les crédits aux promoteurs immobiliers ont marqué un recul de près de 6%.

Le secteur immobilier constitue un des principaux leviers dans l'économie nationale, dans la mesure où il contribue à hauteur de 6,6% à la valeur ajoutée totale, et emploie plus de 988 000 personnes, soit 10,9% de la population active ; d'autant plus que le secteur demeure à fort potentiel au vu des besoins, avec une demande annuelle des ménages s'élevant à 125 000 unités et un déficit total en matière de logements estimé à 642 000 unités.

Depuis l'an 2010, l'Etat s'est engagé à combler cette demande en instaurant des dispositifs d'incitation en faveur de la construction immobilière : des mesures d'ordre fiscal (15% des dépenses fiscales de l'Etat sont destinées au logement) ; d'ordre financier (facilité d'accès au financement) et d'ordre de mobilisation foncière dans le cadre des programmes spéciaux de logement économique, social et pour les classes moyennes respectivement en 2008, 2010 et 2013. Au terme de l'année 2014, ces différents programmes ont permis de mettre en chantier 56 062 logements économiques dont 29 547 unités qui ont été achevées, ainsi que 400 526 logements sociaux.

Toutefois, le secteur connaît ces dernières années un véritable essoufflement. Il s'est inscrit, depuis 2012, dans une tendance baissière qui s'est poursuivie jusqu'en 2014. Cette année a enregistré une baisse de 6% de mises en chantiers, en glissement annuel. Les ventes de ciment, principal indicateur pour appréhender le dynamisme du secteur, se sont repliées de 5%. Par ailleurs, le rythme de l'Indice des Prix des Actifs Immobiliers (IPAI) reste faible (1,4% en 2014), tandis que le volume des transactions a accusé une hausse de 8,9% au dernier trimestre de 2014 par rapport à la même période en 2013. Les crédits immobiliers, quant à eux, ont évolué à un rythme de 2,7% à fin Décembre 2014, et ce en dépit de la hausse de 2 points de base des taux débiteurs appliqués par les banques.

Dans ces conditions, la réforme de loi VEFA (Vente d'immeuble en l'état futur d'achèvement), sur laquelle le CESE a donné son avis et a formulé ses recommandations, devrait permettre de contribuer au redressement de la situation du secteur, d'une part en rétablissant la relation entre acquéreur et promoteur et, d'autre part, en unifiant et clarifiant la procédure de vente sur plan à l'échelle nationale.

En matière de **création d'emploi**, selon les données du Haut-Commissariat au Plan, en dépit de la reprise des activités non agricoles, l'économie nationale n'a créé que 21.000 postes, suite à la création de 58.000 postes dans les secteurs des services et « agriculture, forêt et pêche » et à la perte de 37.000 dans celui de l'industrie, y compris l'artisanat. La branche du « textile-habillement » a été la plus touchée avec la perte de 32.000 postes. Représentant l'atonie de l'activité immobilière, le secteur des BTP a, quant à lui, connu une stagnation de effectifs employés. D'une manière générale, le contenu en emplois de la croissance s'est affaibli en passant de plus de 24.000 emplois par point de croissance en 2013 à moins de 9.000 en 2014. Cette réduction de plus de 60% du nombre d'emplois créés par point de croissance est d'autant plus préoccupante que les secteurs traditionnels à fort contenu en emplois, tel que le bâtiment, sont en régression et que les nouveaux secteurs émergents sont axés sur la productivité ce qui rend nécessaire l'élaboration d'une nouvelle approche pour dynamiser l'emploi.

Dans ce contexte, le nombre de chômeurs s'est accru de 86.000 personnes, dont 63.000 en milieu urbain, portant le **taux de chômage** de 9,2% à 9,9%, soit 1.167.000 personnes. Ce taux est passé de 14% à 14,8% en milieu urbain et de 3,8% à 4,2% en milieu rural et a atteint 20,1% pour la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Par ailleurs, il s'élève à 17,2% parmi les détenteurs de diplômes et à 10,4% pour les femmes. Il convient de signaler une évolution préoccupante concernant les diplômés de la spécialisation professionnelle, pour lesquels le taux de chômage atteint 22,4%, laquelle vient s'ajouter au taux de 20,9% parmi les détenteurs d'un diplôme de niveau supérieur, et en particulier, le taux de 24,1% chez les lauréats des facultés.

Pour sa part, le taux de sous-emploi a augmenté de plus d'un point de pourcentage, passant de 9,2% à 10,3% au niveau national (9,5% en milieu urbain et 11,2% en milieu rural) ce qui se traduit, en sus de l'évolution du nombre de chômeurs, par une précarisation des conditions d'emploi pour plus de 135.000 personnes.

S'agissant de la qualité de l'emploi, 62% de l'effectif employé sont sans diplôme, principalement dans les secteurs de l'agriculture (84%), le BTP (63%) et l'industrie (52%). Enfin, le taux d'activité a connu une baisse, revenant de 48,3% à 48%, suite à un accroissement du volume de la population en âge d'activité plus important que celui de la population active².

1.1.2 - Equilibres macroéconomiques en amélioration mais un risque persistant au niveau de la dette

Allègement du déficit commercial et amélioration des réserves de change, mais nécessité de réduire le déficit courant de la BP

Le déficit commercial a marqué une baisse de 12 milliards de dirhams ou de 6,2%, à la faveur de la stabilité des importations et à l'amélioration des exportations. En effet, parallèlement à la reprise de la demande extérieure, les exportations hors phosphates se sont accrues de 8,4%, tandis que les ventes du Groupe OCP ont augmenté de 2% après une chute de près de 23% en 2013. La bonne performance des exportations est, certes, liée, dans une grande mesure aux nouveaux secteurs, mais aussi à la reprise des ventes de phosphates et dérivés. A noter que les exportations du groupe OCP vers le continent africain ont doublé entre 2013 et 2014 reflétant la dynamique nationale cohérente et concertée entre les opérateurs publics et privés en matière de co-émergence sur le continent. Il s'agit, alors, de maintenir l'accent sur le renforcement de l'intégration régionale au niveau du continent et sur la mise en œuvre de la stratégie industrielle.

2 - Source : HCP

L'accroissement des exportations hors phosphates est attribuable principalement à la progression de plus de moitié des exportations de l'industrie automobile, en hausse de plus du quart, et notamment de la composante construction qui a marqué une expansion de 52%. Pour leur part, les ventes de la branche de l'électronique ont progressé de 26%, tandis que celles du textile-cuir ont augmenté de 4%. S'agissant des importations, la facture énergétique a accusé un repli de 10%, en relation avec la baisse des cours internationaux, tandis que les achats de biens d'équipement ont baissé de près de 4%, suite à la contraction des acquisitions de voitures industrielles et de machines et appareils divers. Conjuguée au ralentissement des crédits à l'équipement, lesquels sont passés de 5% à 3%, cette évolution interpelle quant aux perspectives de modernisation de l'appareil productif et à la perception du climat des affaires.

Le déficit du compte courant a enregistré une nette amélioration revenant de 7,9% à 5,6% du PIB, à la faveur de l'amélioration de la balance commerciale et du léger accroissement des transferts des MRE. Ce niveau de déficit, qui traduit le déséquilibre entre l'épargne et l'investissement, incite à engager la mise en œuvre de mécanismes de développement de l'épargne nécessaire à une couverture durable des besoins de financement de l'économie³. Cependant, le niveau des investissements directs étrangers s'est maintenu, en 2014, au niveau déjà élevé de 2013 et ce, malgré un contexte régional défavorable. Dans ces conditions, les réserves se sont renforcées en faveur de l'atténuation du déficit commercial et à la collecte de recettes exceptionnelles suite à l'opération de contribution libératoire portant sur les avoirs à l'étranger des résidents au Maroc. L'ensemble de ces évolutions témoignent d'un climat de confiance à la fois des opérateurs nationaux et internationaux quant aux perspectives du pays.

S'agissant des finances de l'Etat, le déficit budgétaire a régressé de 5,4% à 4,9% du PIB, consécutivement à l'accroissement des recettes non fiscales et à la réduction des dépenses de compensation. Ces dernières se sont, en effet, contractées en relation avec les mesures de décompensation partielle des prix des carburants, revenant de 41,6 à 33 milliards de dirhams. Par ailleurs, les recettes exceptionnelles ont augmenté suite à l'encaissement d'un montant de 11 milliards de dirhams au titre des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe.

La persistance d'un déficit budgétaire important, malgré sa réduction, impose de recourir régulièrement à l'emprunt, et entraîne la progression de l'encours de la dette du Trésor qui représente, à fin 2014, 63,4% du PIB, en hausse de 2 points par rapport à 2013, au lieu de près de 47% en 2009. La dette extérieure, à elle seule, a atteint 141 milliards de dirhams, soit 15,4% du PIB. L'émission à 10 ans en dollars à l'international, d'un montant de 1 milliard d'euros, a été réalisée à des conditions nettement favorables, avec un taux de 3,5% contre 4,4% en 2010. Globalement, les actions visant à réduire le déficit budgétaire doivent se poursuivre pour éviter que la dette du trésor atteigne le seuil de 70% du PIB et constituer, ainsi, un facteur de risque pour les équilibres financiers nationaux⁴.

1.1.3 - Notation stable du Maroc et recul au niveau de quelques indicateurs mesurant le climat des affaires et la gouvernance

S'agissant du climat des affaires, le Maroc a reculé dans le classement international Doing Business pour l'année 2014, après avoir enregistré un progrès notable en 2013, passant ainsi du 93^e au 97^e rang du classement sur 189 pays. Il convient de noter que le classement de l'année passée a été retraité pour tenir compte de la nouvelle méthodologie basée sur l'écart par rapport aux meilleures pratiques et suite à l'introduction de 3 indicateurs, relatifs à l'obtention de prêts, à la protection des investisseurs minoritaires et au règlement de l'insolvabilité. Le recul du Maroc est imputable au recul de la 118^e à la 122^e place en ce qui concerne le volet « Protection des investisseurs minoritaires » ainsi que de la perte de 9 places sur la dimension « paiement des impôts ». En revanche, le Maroc a gagné 11 places sur le volet « Transfert de propriété » et 9 places sur celui du commerce transfrontalier .

3 - Source : Office des Changes

4 - Source : Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Par ailleurs, les agences internationales ont maintenu l'investissement grade au Maroc et les perspectives du pays, selon Standard & Poors et Moody's, sont passées, en Septembre 2014, de négatives à stables suite aux efforts du pays en matière de réforme du système de subventions et à la politique industrielle encourageant les industries d'exportation à forte valeur ajoutée.

■ ■ 1.2 - Evolutions sur le plan social et persistance des inégalités

Des progrès notables ont été enregistrés notamment en matière de couverture du risque maladie, notamment pour les couches défavorisées, la couverture devant être progressivement étendue à d'autres catégories de la population. De même, l'année 2014 a été marquée par la relance du chantier de réforme des systèmes de couverture retraite, et en particulier celui du régime des pensions civiles, avec l'émission d'un avis du CESE à cet égard. Le déficit de certaines caisses devrait se creuser, la nécessité s'impose en vue d'une réforme globale acceptée par l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, les domaines relatifs à la situation de la femme et au dialogue social connaissent des tensions et des différends entre les parties prenantes, entraînant ainsi des blocages qui entravent la mise en œuvre des principes de justice et d'équité sociales ainsi que les efforts d'établissement d'une paix sociale durable.

1.2.1 - Développement Humain: vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)?

L'année 2015 étant celle de l'achèvement de la décennie des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), il semble opportun de faire le point sur la réalisation des objectifs, dans les différents domaines ciblés.

Certes, l'évaluation des réalisations des OMD montre que le Maroc enregistre des résultats satisfaisants dans ce domaine. Néanmoins, l'engagement du Maroc dans l'agenda post 2015 suppose la mise en œuvre de stratégies appropriées pour le renforcement du capital humain et de sa contribution à la création de la richesse.

A cet égard, le Maroc a déjà atteint l'objectif concernant la réduction de la pauvreté, en particulier au niveau de l'accès des populations à l'eau potable, à l'électricité et au logement. De plus, les indicateurs relatifs à l'éducation, la santé et le développement durable témoignent d'un visible progrès, mais le pays risque de ne pas réaliser l'ensemble des objectifs relevant de ces domaines avant que le programme de développement n'arrive à terme.

Les objectifs qui risquent de ne pas être atteints sont relatifs à l'éducation, la santé, la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

1.2.1.1 - Progrès limités en matière d'éducation

Le Maroc continue de fournir des efforts en matière de généralisation de la scolarisation ; en témoigne le budget consacré à l'éducation nationale, lequel avoisine le quart du budget général⁵, soit 10 points de plus que la moyenne mondiale. Toutefois, en dépit de ces efforts et de la volonté affichée des pouvoirs publics en faveur de l'amélioration du système éducatif national, les déficiences persistent, contraignant ainsi la réalisation de certaines cibles dans le cadre des OMD, et plus particulièrement la capacité du système éducatif à contribuer au développement du capital humain.

S'agissant de «la généralisation de la scolarisation des filles et des garçons dans le préscolaire», le taux de scolarité spécifique des 4-5 ans n'est que de 60,3% au cours de l'année scolaire 2012-2013. Le même taux s'établit à 80,2% pour le milieu urbain et à 56,7% pour le milieu rural.

5 - Source : Rapport OCEMO Décembre 2014

La deuxième cible, qui semble difficile à atteindre, est relative à l'achèvement par tous les enfants du cycle d'études primaires. Ainsi, le taux net de scolarité primaire n'est que d'environ 91% en 2012, un chiffre qui n'a pas évolué depuis plusieurs années. En outre, le taux de déperdition scolaire dépasse aujourd'hui les 6% par an, tandis que le taux de parité (garçon-fille) était de 91% au primaire, 79% au collégial et 92% au secondaire qualifiant au cours de l'année scolaire 2012-2013.

De même, le Maroc est toujours loin d'assurer l'accomplissement par tous les élèves du cycle d'études collégiales. Malgré les progrès enregistrés, des retards restent encore à rattraper. En effet, le taux de scolarité spécifique des 12-14 ans s'est établi à 87,5% au cours de l'année scolaire 2013-2014, alors que le taux net de scolarité des 12-14 ans est passé de 17% en 1991, à 20,2% en 1999, à 31,9% en 2000, à 44% en 2008, puis à environ 50% en 2012.

Enfin, l'objectif de 80% concernant « l'éradication de l'analphabétisme des hommes et des femmes âgés de 10 ans et plus », fixé pour 2015, semble difficile à atteindre du fait que le taux d'alphabétisation n'est que de 72% en 2012. Il est ainsi difficile de pouvoir le porter à 80% d'ici 2015. En effet, le stock actuel de la population non alphabétisée est principalement composée d'une population âgée et de plusieurs autres catégories notamment victimes d'abandon scolaire, de pauvreté et de vulnérabilité. Ces différents facteurs ne font qu'alimenter cette tranche de la population.

Il est à souligner, par ailleurs, que malgré certains progrès, les taux affichés recouvrent de grandes disparités, que ce soit entre genres ou encore entre régions et entre milieux de résidence (urbain/rural). Ces disparités sont essentiellement liées aux obstacles de nature exogène, à savoir la pauvreté et les conditions d'enclavement que vivent les populations dans les zones rurales, et qui sont derrière la déscolarisation ou la déperdition scolaire. Par ailleurs, les entraves de nature endogène, qui sont en relation avec la quantité et la qualité des infrastructures éducatives en milieu rural rendent la situation encore plus complexe.

Au-delà des cibles et des indicateurs, la question de l'Education est cruciale en raison de ses répercussions en matière de réduction des inégalités et de renforcement de la cohésion sociale. Ainsi, la mise en œuvre d'une réforme du système éducatif devient une urgence.

1.2.1.2 - Défis liés aux disparités et à la gouvernance dans le secteur de la santé

L'amélioration de l'état de santé des marocains durant les dernières décennies est une réalité indéniable ; en témoignent les indicateurs clés de l'état de santé de la population, notamment l'Espérance de Vie à la Naissance (EVN) qui est passée à 74,8 ans actuellement contre 70,5 en 2004, et la réduction des niveaux de fécondité et de mortalité qui caractérise la transition démographique. La mortalité infantile (décès avant l'âge d'un an) et la mortalité maternelle quant à elles, ont connu une régression respective de 25% et 51% sur la période entre 2004 et 2010. Cette transition est couplée à une transition épidémiologique caractérisée par l'émergence d'une nouvelle structure de la charge de morbidité, où les maladies chroniques prédominent avec un taux de 18,2% de la population totale, représentant 75% de l'ensemble des décès.

Malgré ces avancées notables, certains dysfonctionnements persistent et des défis majeurs se profilent. En effet, le secteur de la santé reste incapable de répondre aux besoins des citoyens en matière de soins médicaux en raison notamment, de la pénurie du personnel soignant et des disparités dans sa répartition, d'une formation du personnel soignant devenue inadaptée, d'une gouvernance du système de santé marquée par une centralisation excessive, des inégalités liées au genre, d'une très faible capacité d'accueil des patients et des problèmes liés à l'accessibilité des médicaments.

S'agissant des dépenses de santé et de leur financement, force est de constater que les dépenses totales de santé ne représentent que 6,2% du PIB⁶, très légèrement au-dessus du seuil de 6% considéré comme le minimum requis pour assurer des soins de santé de base.

Au Maroc, les dépenses du Ministère de la Santé ne représentent que 4,1% des dépenses du budget général. Les crédits alloués par le ministère sont destinés à raison de 47% aux soins de santé de base, hôpitaux (y compris CHU) et à hauteur de 34% pour les ESSB qui ne disposent, contrairement aux hôpitaux, d'aucune autre source de financement. Ces derniers, contrairement aux hôpitaux, ne bénéficient pas du financement RAMED même s'ils constituent la porte d'accès obligatoire des bénéficiaires de ce régime au système de soins.

Les ménages prennent en charge l'essentiel des dépenses de santé, soit 53,6%⁷, non compris les frais supplémentaires liés au transport et à l'hébergement. Autrement dit, le citoyen marocain consacre en moyenne 802 dirhams par an aux dépenses de santé réparties à raison de 48,6% pour l'achat de médicaments et 38,7% pour les dépenses relatives aux cabinets et cliniques privés. Cette configuration fait supporter aux ménages les plus vulnérables des charges très lourdes.

En outre, Le système de santé évolue dans un contexte marqué par une répartition inégale des ressources sur le territoire national d'une part, et la montée des attentes de la population d'autre part. A cet égard, la majorité des indicateurs de l'état de santé révèlent des disparités entre régions, des disparités infrarégionales et entre milieux de résidence, traduisant des inégalités d'accès aux soins de qualité liées à la distance (Un Marocain sur deux est trop éloigné des services de santé), à l'insuffisance des ressources humaines, des infrastructures et des équipements. De même, la tendance à l'amélioration des indicateurs de mortalité recouvre des écarts notables tant entre le milieu rural et urbain qu'entre régions.

Au niveau de l'Espérance de Vie à la Naissance, un écart de plus de 5 ans est constaté entre les milieux urbains et les zones rurales (77,3 ans en urbain et 71,7 ans en rural)⁸. De même, l'analyse des niveaux de mortalité maternelle par milieu de résidence montre que l'évolution du taux en milieu rural est lente par rapport à l'urbain (un ratio en milieu rural passé de 267 pour toutes 100.000 naissances vivantes en 2004 à 148 en 2010, soit 45%, contre un ratio en milieu urbain passé de 187 pour toutes 100.000 naissances vivantes en 2004 à 73 en 2010 en urbain, soit 61%). L'évolution au niveau national va dans le même sens, et montre que la cible (OMD) relative à «la réduction de trois quarts (entre 1990 et 2015) du taux de mortalité maternelle » risque de ne pas être atteinte. En effet, le taux de mortalité maternelle (pour toutes 100.000 naissances vivantes) a diminué de 132 sur la période entre 2004-2009 pour passer à 112 en 2010. Il serait donc difficile de pouvoir ramener ce taux d'ici fin 2015 au niveau de l'objectif arrêté à 83, en particulier en milieu rural qui accuse un retard important.

De même, s'agissant de la seconde cible, celle de « réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ». Ce taux a diminué en passant de 40‰ sur la période en 1999-2003, à 32,2‰ entre juin 2008 et juin 2009, puis à 29‰ en 2011, soit une régression de 30%, de 20% et de 6% respectivement. Il serait donc difficile de pouvoir ramener ce taux d'ici fin 2015 au niveau de l'objectif arrêté à 25‰.

Par ailleurs, l'accessibilité financière reste un défi majeur nécessitant un financement rationnel, pérenne et solidaire, surtout face à l'augmentation continue des coûts des soins, en relation avec l'augmentation du coût des actes médicaux, des nouveaux moyens de diagnostic et des nouveaux traitements, mais aussi en relation avec la cherté du médicament et des dispositifs médicaux.

6 - Source : MEF

7 - Source : Banque Africaine de Développement (BAD)

8 - Source : Ministère de la Santé

Les actions entreprises pour alléger ces contraintes ont porté essentiellement sur les chantiers de la carte sanitaire, du cadre juridique de l'exercice de la médecine, de la politique de baisse des prix du médicament et du partenariat public privé. A ce titre, la mise en application du décret n°2-13-852 du 18 décembre 2013 relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente (PPV) des médicaments fabriqués localement ou importés, a permis la revue à la baisse de 1353 médicaments. La baisse des prix des médicaments a un impact certain sur l'accès aux médicaments, et par la suite sur l'équilibre financier de l'assurance maladie obligatoire, ouvrant ainsi des perspectives à l'élargissement de la couverture du risque maladie notamment en termes de médicaments remboursables.

S'agissant de la loi cadre sur le système de santé et l'offre de soins qui vise, d'une part, à favoriser le développement du secteur privé social et solidaire (privé à but non lucratif), et d'autre part, à structurer des liens de complémentarité entre les secteurs privé et public dans le cadre des schémas régionaux de l'offre de soins, il y a lieu de souligner que le décret d'application n° 2-14-562 relatif à la carte sanitaire adopté en date du 5 Novembre 2014 par le Conseil de Gouvernement, s'éloigne de l'esprit de la loi cadre, car il se limite à l'organisation de l'offre publique de soins, sans définir clairement les modalités d'installation des établissements de soins privés dans un territoire.

L'année 2014 a été également marquée par l'adoption de la loi 131-13 relative à l'exercice de la médecine pour répondre entre autres aux exigences d'efficacité, de qualité et d'efficience du système de soins, établissant la diversification des modes d'exercice de cette profession, ainsi que de nouveaux modes de financement et de gestion des structures de soins privées.

Par ailleurs, la place du partenariat public-privé occupe inéluctablement une place prépondérante pour la réduction des disparités de l'offre de soins, et ce en raison de toutes les opportunités possibles qu'offre ce type de partenariat en matière de mise en commun des ressources pour la réalisation d'objectifs concertés et définis pour mettre le citoyen au cœur du système de santé. Le texte de loi promulgué le 22 janvier 2015, reste tributaire de la publication de son décret d'application, sachant que le secteur de la santé y figure parmi les secteurs prioritaires de ce partenariat.

1.2.2 - Couverture médicale et retraite

1.2.2.1 - Couverture médicale de base

La population marocaine couverte par le régime AMO de base a évolué en moyenne annuelle de 6% sur les cinq dernières années, passant de 6 370 769 en 2009 à 8 045 629 en 2013, soit un nombre additionnel de 1 674 860 personnes couvertes⁹.

La progression est beaucoup plus importante pour la population du secteur privé qui est passée de 3 741 887 à 5 063 325 entre 2009 et 2013 (+35,3%), contrairement à la population du secteur public passée à peine de 2 628 882 en 2009 à 2 982 304 en 2013 (+13,4%). Il est à noter que la population couverte par le régime AMO de base représente 24% de la population totale.

Malgré cette amélioration de la couverture médicale, le système fait face à un certain nombre de défis, à commencer par la mise en place de tous les régimes de l'AMO, notamment celui des artisans, des indépendants et professions libérales, des ayant-droit et des étudiants. Ainsi, Il est nécessaire d'assurer la migration vers l'AMO des employeurs et salariés visés par l'article 114, ainsi qu'une convergence progressive des régimes. Sur le plan financier, l'impératif de garantir le maintien des équilibres financiers des régimes de la CNOPS et de la CNSS fait face aux risques liés à l'affaiblissement possible des paramètres financiers d'une part, et d'autre part aux exigences d'amélioration de la gestion du risque maladie et de maîtrise des coûts des soins.

9 - Source : Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM)

Le RAMED compte déjà, à fin 2013, 8,4 millions de personnes inscrites soit environ 99% de la population éligible qui constitue 28% de la population totale. Cette couverture leur permet ainsi d'accéder gratuitement à toutes les prestations disponibles dans le réseau des établissements publics de soins médicaux.

La réussite du RAMED passe nécessairement par l'adoption des règles de bonne gouvernance s'appuyant sur la contractualisation dans la gestion du régime. Ceci ne peut se faire que si l'ANAM est investie de toutes ses compétences légales notamment celles relatives à la gestion des ressources affectées au RAMED, et ce conformément à l'article 60 de la loi 00-65. Il s'agit, également, de mettre en place un organisme indépendant en charge de la gestion du RAMED.

La réussite du RAMED passe aussi par l'adaptation et la mobilisation des établissements publics de base, qui constituent un passage obligatoire pour les bénéficiaires de ce régime. De même, l'affectation de plus de personnel et le renforcement des dotations de médicaments constituent des facteurs qui imposent un nouveau positionnement des structures ambulatoires dans les stratégies de couverture et de rationalisation de l'utilisation du réseau hospitalier.

1.2.2.2 - Retraite

La situation financière des régimes de retraite, notamment publics, a continué à se détériorer, surtout avec le creusement en 2014 du déficit du régime des pensions civiles, dont la gestion est confiée à la Caisse Marocaine de Retraite, est estimé à près de 1 milliard de dirhams. Ce chiffre aura tendance à s'aggraver pour atteindre près de 25 milliards à l'horizon 2021¹⁰, d'où la nécessité d'accélérer la mise en œuvre d'une réforme systémique globale acceptée par l'ensemble des parties prenantes.

En effet, l'année 2014 a connu l'élaboration par le gouvernement d'un projet de réforme paramétrique relatif aux régimes des pensions civiles, dont a été saisi le CESE pour émettre son avis, et qui vise à prolonger l'horizon de viabilité de ce régime, d'en différer l'échéance de déficit d'une période d'une dizaine d'années et de réduire son déficit implicite. Les recommandations du CESE relatives au cadre global de la réforme répondent à l'impératif d'intégrer la réforme dans un cadre plus global de couverture de protection et de prévoyance sociale. Ce cadre intègre en particulier, les dimensions de justice sociale, d'équité dans les droits et les obligations et de solidarité inter et intra-générationnelle au vu des objectifs d'inclusion et de cohésion sociale. Dans ce sens, le Conseil préconise d'élaborer sur la base d'une approche participative et avec la contribution des parties prenantes, une loi-cadre dans un délai maîtrisé en vue de l'introduire dans le circuit législatif à un horizon court terme. En effet, s'il y a une convergence sur la nécessité et l'urgence d'un réajustement paramétrique, l'absence d'un consensus autour d'une réforme globale du système de retraite est de nature à porter atteinte à la paix sociale, et d'empêcher par conséquent l'établissement d'un climat social favorable pour la poursuite des grands chantiers de réforme.

1.2.3 - Indicateurs décevants concernant la parité, la violence contre les femmes et le renforcement de leurs capacités

1.2.3.1 - Etat de l'égalité genre en 2014

Depuis le début des années 2000, les questions de l'égalité des genres se sont imposées au centre du débat public dans notre pays. A cet égard, une série de mesures et de réformes ont été mise en œuvre, notamment la refonte du texte de la Moudawana en 2004 et la constitutionnalisation de l'égalité et de la parité Hommes et Femmes (Article 19 de la constitution). En dépit de cela, l'amélioration de la situation de la femme attend la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle constitution et des réformes

¹⁰ - Source : Caisse Marocaine des Retraites (CMR)

nécessaires à cet égard. Ainsi, la loi définissant les discriminations contre les femmes n'a pas encore vu le jour, tandis que le processus de mise en place de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination (APALD) n'a pas connu de progrès. En conséquence, en 2014, la question de la femme fait toujours l'objet d'un débat et de divergences entre les différentes composantes de la société.

Une décennie après l'entrée en vigueur de la Moudawana, de grands acquis ont été réalisés en matière de droits des femmes. Ainsi, le droit de la fille majeure à se marier sans consentement d'autrui représente une avancée majeure en matière d'autonomisation des femmes. Il reste à constater, néanmoins, que le recours à ce droit n'a pas fait l'objet de suivi depuis. Malgré ces progrès, il n'en demeure pas moins qu'il existe encore des déficits de fond qui sont en contradiction avec la nouvelle constitution, empêchant la société d'avancer vers plus d'équité, d'égalité et de parité dans les différents domaines. En effet, le Maroc est toujours mal classé en matière d'écart genre, en se situant derrière 133 pays sur 142¹¹. Cet écart prévaut essentiellement dans le domaine économique ainsi que dans ceux de l'éducation et de la santé avec, respectivement, un classement à la 135^e, 116^e et 122^e position sur 142 pays. Un progrès est enregistré au niveau de la représentativité des femmes en politique mais reste tout de même limité et ne permet pas d'atteindre le tiers de femmes dans les instances dirigeantes des pouvoirs législatifs, exécutif et judiciaire et dans toutes les instances de prise de décision tel que fixé dans le cadre des OMD.

1.2.3.2 - La violence à l'égard des femmes

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, outre la stratégie adoptée en 2002, trois circulaires ministérielles ont été élaborées concernant les cellules chargées des violences au sein du Ministère de la Justice et du Ministère de la Santé, ainsi qu'une autre circulaire instituant le comité de pilotage du plan d'action de la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes, lequel n'a pas été mis en place.

Selon les données du Ministère de la Justice et des Libertés sur les violences à l'égard des femmes durant l'année 2013, collectées auprès des différents tribunaux, le nombre de procès pour crimes perpétrés contre les femmes s'est élevé à 20 488 avec une augmentation de 13,11% par rapport à l'an 2012. Il est à signaler que les formes de violence les plus atroces ont enregistré une faible diminution, notamment, la violence conduisant à l'homicide avec 80 femmes soit 0,4%, et le viol avec 2 223 cas soit 11,8%. A propos du viol, il est à signaler qu'en 2014, l'alinéa 2 de l'article 475 du code pénal, consistant à innocenter le violeur dans le cas où il épouse sa victime, a été supprimé. Toutefois, la violence physique, a représenté la majeure partie des cas passés par les tribunaux, avec 11 078 cas soit 54%. L'homme, que ce soit un proche familial (conjoint, père ou frère), ou un tiers, constitue le principal auteur de la violence à l'égard des femmes avec un pourcentage de 92%.

Par ailleurs, le processus d'adoption de la loi contre les violences faites aux femmes est lent tandis que l'observatoire des violences faites aux femmes, institué en 2006, n'est pas encore mis en place. Cela contraint la politique œuvrant pour l'éradication de ce fléau qui empêche les femmes de jouir de leur intégrité physique et psychique. Depuis le rapport du HCP élaboré en 2010 sur la prévalence de la violence contre les femmes, aucun rapport national n'a été élaboré pour mesurer la réalisation de l'OMD visant à éliminer toutes les dispositions juridiques discriminatoires et réduire de moitié la violence à l'égard des femmes. Les mécanismes et les indicateurs de suivi et d'évaluation demeurent inexistantes.

1.2.3.3 - Participation économique des femmes

Sur le plan économique, la participation de la femme à l'activité et au marché du travail reste relativement faible. Le ministère de l'emploi et le HCP ont annoncé des chiffres importants à ce titre.

11 - Source : World Economic Forum (Gender Gap Index)

En effet, le taux d'activité des femmes n'est que d'à peu près 25%. Autrement dit, uniquement une femme sur quatre est active. Six femmes sur dix se consacrent aux travaux domestiques non rémunérés. Toutefois, elles travaillent sept fois plus que les hommes selon l'enquête sur le budget-temps des marocains, faite par le HCP (2012). Elles sont exposées au chômage à 28% et concentrées dans des activités peu valorisantes. Elles sont également victimes de discriminations salariales.

En outre, le leadership tant au niveau du secteur public qu'au privé reste très peu féminisé et l'accès des femmes aux postes de décisions très limité. Par ailleurs, la propriété foncière des femmes rurales demeure faible, et que seules 27% des femmes possèdent un compte bancaire, contre 53% des hommes.

1.2.4 - Le mariage précoce et le travail des mineurs : des atteintes aux droits des enfants

Le nombre de mineures qui se marient avant l'âge légal ne cesse de s'accroître d'année en année, constituant une moyenne de 10% de l'ensemble des actes de mariage qui se concluent annuellement. L'évolution du nombre de reconnaissances de mariages contractés par simple Fatiha et qui a concerné, selon le ministère de la justice, 23'057 couples en 2013 (contre 6'918 en 2004), est préoccupante en termes d'effectivité de l'application du code de la famille. Il s'agit, en effet, de vérifier si cette évolution n'est pas due à la régularisation de mariages à des fins de polygamie ou avec des mineurs. Par ailleurs, la progression, en 2013, de 11,47% du nombre de mariages avec des mineurs et le taux très élevé de demandes de mariage acceptés (92%) nécessitent une évaluation approfondie de l'impact du dispositif mis en place pour la protection des jeunes filles mineures et garantir leurs droits sociaux les plus élémentaires.

1.2.5- Nécessité d'un dialogue social institutionnalisé pour aboutir à des accords sociaux engageants

1.2.5.1 - Un climat social plus tendu

En 2014, le monde du travail a connu une hausse significative de la conflictualité, se traduisant par une augmentation du nombre de grèves qui est passé de 204 en 2013 à 254 en 2014, soit une hausse de 24,5%¹². Ces grèves ont touché 207 établissements contre 167 en 2013, agissant notamment dans les secteurs de l'industrie et des services, dans lesquels il y a eu respectivement 101 et 81 grèves. S'agissant des branches, les BTP, les prestations de services aux entreprises, le transport routier ainsi que les industries alimentaires semblent les plus concernées par ces débrayages. Presque la moitié du total des grèves est enregistré uniquement dans ces quatre branches. Au niveau des régions, c'est le Grand Casablanca qui a connu le plus grand nombre d'arrêts de travail (71 grèves). Loin derrière, l'Oriental et la région Doukala Abda avec 28 grèves chacune. L'impact de ces grèves, en termes de journées de travail non travaillées, a diminué par contre, passant de 268 452 en 2013 à 204 089 en 2014, soit une baisse de 24%, ce qui signifie que les grèves ont moins duré cette année. En outre, le retard dans le paiement des salaires ou leur non-paiement (22,5%), les licenciements (16,35%) ainsi que le non octroi des avantages sociaux (13,91%), ont été les principaux déclencheurs des mouvements de grèves. Par ailleurs, il convient de rappeler le déclenchement d'une grève générale le 29 octobre 2014, ce qui témoigne de la nécessité de reprendre le processus de dialogue social.

1.2.5.2 - Nécessité d'un dialogue social institutionnalisé

Parallèlement, l'année 2014 a été caractérisée par l'organisation de rencontres entre les partenaires sociaux et le gouvernement. Néanmoins, ces rencontres n'ont pas abouti à la conclusion d'engagements clairs entre les différentes parties et n'ont pas contribué à l'institutionnalisation de ce dialogue. En effet,

¹² - Source : Ministère du Travail

certaines engagements de l'accord du 26 avril 2011 n'ont toujours pas été appliqués, notamment ceux relatifs à la réforme de la retraite, la création d'une nouvelle échelle de la fonction publique, la réforme des indemnités de logement et d'éloignement et l'unification du SMIG et du SMAG, ainsi que l'harmonisation de la législation nationale en matière de libertés syndicales et de droit du travail avec les conventions internationales (La convention 87 relative aux libertés syndicales et l'abrogation de l'article 288 du code pénal).

Ainsi, l'établissement des bases d'une paix sociale, fondée sur le respect de la loi en matière de travail et de protection sociale, ainsi que sur l'effectivité des droits individuels et collectifs, reste conditionné par le rétablissement d'un climat de confiance entre les acteurs sociaux. Pour ce faire, il s'avère nécessaire que les réunions de dialogue social deviennent régulières, aboutissent à des accords entre les parties et que des mécanismes de suivi soient mis en place. Il convient de rappeler, dans ce sens, les recommandations du CESE appelant à institutionnaliser le dialogue social et à œuvrer pour la conclusion de grands contrats sociaux, visant à instaurer les conditions d'un rehaussement de la performance économique dans un contexte de cohésion sociale renforcée. La conclusion de tels contrats permettrait de jeter les bases d'un modèle marocain de dialogue social permettant le renforcement de la confiance et de la crédibilité du patronat et des syndicats.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'année 2014 coïncide avec le dixième anniversaire du code du travail, ce qui pourrait constituer une occasion pour faire le bilan des réalisations et des dispositions à mettre en œuvre ainsi que de se pencher sur les problématiques qui persistent quant à l'application de l'ensemble de ces dispositions, l'amélioration des conditions de travail et de la modernisation des relations sociales dans l'entreprise selon une approche participative.

Enfin, les accords-cadres conclus en 2012, entre le patronat et certains syndicats et portant sur la médiation sociale en matière de conflits de travail, n'ont pas été totalement mis en œuvre. Le Conseil appelle à la mise en œuvre effective de ce dispositif et au développement des conventions collectives.

■ ■ 1.3 - *Avancées sur le plan environnemental et du développement durable*

Au niveau du cadre législatif, l'année 2014 a été marquée, par l'adoption de la loi cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'environnement et du développement durable et par l'accélération du processus d'examen du projet de loi portant n° 81-12 relatif au littoral. S'agissant de ce dernier, étant donné ses fortes implications, tant au plan environnemental qu'économique, son processus d'adoption devrait être accéléré et précédé de concertations élargies en vue d'en améliorer les dispositions en les mettant en cohérence, à la fois, avec les autres textes concernant des domaines connexes et avec les conventions internationales.

Par ailleurs, l'année a connu la finalisation du diagnostic stratégique de l'état de développement durable du Maroc et la poursuite de l'élaboration du projet de Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD). Il convient de rappeler que la SNDD s'est fixée comme principaux objectifs de découpler croissance et pression sur les ressources naturelles; de faire émerger les filières industrielles vertes, de lutter contre le réchauffement climatique et de consolider le cadre institutionnel du développement durable dans ses différentes composantes économique, social, environnemental et culturel en assurant sa conformité aux différentes conventions internationales ratifiées par le Maroc. Néanmoins, le calendrier de mise en place de cette stratégie risque de connaître des retards, qu'il importe de rattraper en vue de respecter le délai de Mars 2015 fixé par la Loi-cadre portant Charte de l'Environnement et du développement durable.

1.3.1 - Poursuite de la mise à niveau environnementale

Concernant les efforts engagés en matière de mise à niveau environnementale, l'année 2014 a connu l'accélération de la réalisation des différents programmes.

Pour ce qui est du Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA), une augmentation a été enregistrée au niveau du taux de raccordement au réseau d'assainissement qui a atteint 72%, ainsi qu'au niveau du taux d'épuration des eaux usées qui a atteint 7,5%, et ce grâce à la réalisation de 85 stations de traitement des eaux usées¹³. Cependant, le PNA concerne essentiellement les centres urbains au détriment du milieu rural qui connaît un grand déficit en matière d'assainissement, chose qui se traduit par le taux d'accès qui n'est que de 1.55% par réseau et 35% par fosses et puits perdus.

S'agissant du Programme National des Déchets ménagers et assimilés (PNDM), le taux de collecte des déchets ménagers a atteint 80,5%, et celui de la mise en charge contrôlée est arrivé à 7% grâce à la réalisation de 15 décharges contrôlées. 24 décharges sauvages ont été également réhabilitées à ce jour.

Concernant le programme national de valorisation des déchets (PNVD), l'année 2014 fut une année charnière pour ce dernier, puisqu'elle a connu d'une part la signature de deux conventions de partenariat avec les acteurs concernés pour les filières de batteries et pneus usés, et d'autre part, la signature de la convention cadre pour la tri-valorisation des déchets ménagers et assimilés de la ville de Casablanca.

Pour les programmes Nationaux de mise à niveau environnementale des écoles rurales (PNER), l'année 2014 a connu la réalisation de 636 projets de mise à niveau environnementale et le lancement de 270 projets.

Pour le Programme National de Prévention de la Pollution Industrielle (PNPPI) qui vise l'élaboration d'un plan d'actions de prévention et de lutte contre la pollution industrielle dans le grand Casablanca, ainsi que l'accompagnement des industriels dans des projets de dépollution à travers : le Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP) : 118 projets dont 13 achevés en 2014 ; le Mécanisme Volontaire de Dépollution Industrielle Hydrique (MVDIH) : 15 projets dont 3 achevés en 2014 ; le Fonds National d'Environnement (FNE) : 20 projets dont 2 projets achevés en 2014.

Ces fonds ont été orientés en 2014 pour lutter essentiellement contre deux sources de pollution : les margines des huileries d'olives et les fours traditionnels des poteries.

1.3.2 - Insuffisances des outils d'observation et de surveillance de l'état de l'environnement

Notre pays dispose d'un réseau de 29 stations de mesure de la qualité de l'air gérées par la Direction de la Météorologie Nationale qui opère également dans deux laboratoires mobiles. Cette gestion est mise en place grâce à une collaboration avec plusieurs partenaires notamment le Ministère de l'Intérieur ; le Ministère délégué chargé de l'Environnement ; la Fondation Mohamed VI Chargée de la Protection de l'Environnement ainsi que les Collectivités locales.

Ainsi, pour ce qui est de la modélisation, l'opérationnalisation du programme Urbain pour la prévision de la qualité de l'air du Grand Casablanca est devenue effective à l'échelle de certains quartiers. Mais malgré ce dispositif, le réseau mérite d'être densifié.

13 - Source : Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement (MEMEE)

Par ailleurs, sur le plan institutionnel, certains observatoires régionaux de l'environnement et du développement durable (OREDD), en charge de la publication des rapports de l'état de l'environnement au niveau régional, ne sont pas encore en mesure d'en assurer la régularité et la qualité, en raison de l'insuffisance de moyens et techniques. A cet égard, il serait opportun d'élaborer et de mettre à la disposition du public périodiquement, par le biais de l'Observatoire National de l'Environnement du Maroc (ONEM) et les OREDD, un état de référence chiffré et fiable de l'environnement au niveau national (Rapport sur l'Etat de l'Environnement du Maroc (REEM)) et régional (Rapport sur l'Etat de l'Environnement au niveau Régional (REER), tout en tenant compte de la valeur intrinsèque de l'environnement pour chaque région qui servira à l'élaboration des plans de développement régional et communal, aux études d'impact sur l'environnement et à la diffusion de l'information fiable et pertinente auprès du public concerné.

La mise à disposition de ces informations au public peut faire l'objet d'un système d'information environnemental et de développement durable national et régional.

De même, des activités de surveillance et de sanction aussi stratégiques que la police de l'eau et celle de l'environnement manquent de moyens humains et techniques pour rendre le dispositif de contrôle de conformité efficace et assurer la couverture du territoire national.

1.3.3 - Poursuite des programmes dans le domaine des énergies renouvelables

L'année 2014 a connu une hausse de la production électrique d'origine renouvelable, ce qui a porté sa contribution dans la production des énergies renouvelables globales à 18,5% à fin décembre 2014 au lieu de 9,65%. En particulier, la production hydraulique a marqué une amélioration de 64,7% à fin décembre 2014, en représentant 11,15% de la production électrique globale contre une part de 6,89% un an auparavant. En outre, la production éolienne s'est établie à 1 356,10 Gwh, en relation avec les projets éoliens développés dans le cadre de la loi 13-09, soit une progression de 86,3%. Sa part dans la production électrique nationale est estimée à 5,05% contre une contribution de 2,76% l'année précédente.

De même, après le lancement par SM le Roi de la réalisation de la centrale solaire NOOR I en 2013, l'année 2014 a connu l'ouverture des plis pour l'attribution de NOOR II et de NOUR III ainsi que la préparation du lancement de NOOR IV. Cela s'est fait suite au processus de pré-qualification visant à qualifier les développeurs potentiels des prochaines phases à travers des projets de production indépendante consistant en la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ou plusieurs centrales thermo-solaires d'une capacité totale d'environ trois cents mégawatts (300 MW).

S'agissant de l'énergie éolienne, il convient de souligner la poursuite de la réalisation du projet éolien à Tarfaya, d'une capacité de 300 MW, ainsi que la conclusion du contrat et la finalisation du montage financier du projet éolien de Taza d'une capacité de 150 MW. De même, les champs éoliens développés par des opérateurs privés, d'une capacité de 200 MW ont été mis en service.

En outre, l'office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE) a procédé dans le cadre du Programme éolien Intégré qui vise la réalisation, dans le cadre du partenariat public-privé, de plusieurs parcs éoliens totalisant une puissance de 1000 MW, à la remise du cahier des charges relatif au développement, à la conception, au financement, à la construction et à l'exploitation et la maintenance du Projet Eolien Intégré d'une puissance totale de 850 MW.

Par ailleurs, dans le cadre de mise en œuvre des exigences de la loi 13-09 et de la libéralisation de production l'électricité d'origine renouvelable, le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement a finalisé, en 2014 l'étude relative à la définition des conditions et des modalités d'ouverture et d'accès au réseau national de la moyenne tension pour l'électricité produite de sources renouvelables.

Compte tenu de ces réalisations phares, le Maroc s'avère avancer à pas sûrs dans le domaine des énergies renouvelables. Cependant, en vue d'accompagner la transition énergétique, il convient de renforcer les mécanismes existants visant l'intégration industrielle des nouvelles filières éoliennes et solaires, d'accélérer la publication des décrets d'application des dispositions de la loi 13-09, notamment les modalités d'installation, de production et d'achat d'électricité d'origine renouvelable ainsi que les conditions de développement décentralisée au niveau des régions des projets des énergies renouvelables de petites et moyennes puissances.

1.3.4 - Progrès limités en matière d'efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique, l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE) a lancé au début de l'année 2013 les « Etats Généraux de l'Efficacité Energétique ». Il s'agit d'engager un large débat national en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale d'efficacité énergétique ayant pour horizon 2030. Cette consultation qui a concerné l'ensemble des acteurs concernés (collectivités locales, secteur privé, société civile et syndicats), a couvert plusieurs activités (bâtiment, éclairage public, industrie, transport, agriculture). A l'instar des politiques sectorielles, la réussite d'une telle stratégie demeure conditionnée par l'adoption de plans d'actions dotés de moyens de suivi et d'évaluation et offrant aux opérateurs la visibilité et les incitations nécessaires.

En effet, les progrès en matière d'efficacité énergétique demeurent limités, notamment dans les activités du bâtiment, du transport, de l'industrie et des services, où la consommation énergétique continue de se développer, parallèlement à l'accroissement des besoins nouveaux (climatisation,...) et le recours accru à l'informatique.

Par ailleurs la Société d'investissements énergétiques (SIE) et l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE) ont lancé un plan d'actions pour explorer les pistes d'émergence des sociétés de services énergétiques (ESCO) offrant des solutions permettant de consommer moins d'énergie et d'accompagner les consommateurs dans leurs projets de mise à niveau énergétique. Ces solutions intègrent l'ensemble des étapes de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance des installations.

Au niveau du secteur industriel, l'engagement des entreprises pour la mise à disposition de statistiques énergétiques et la réalisation d'audits énergétiques périodiques devrait constituer une base pour identifier les principales actions d'économies d'énergie dans ce secteur. Néanmoins, ces mesures ne peuvent se concrétiser qu'à travers l'accompagnement financier et institutionnel de l'Etat. A cet égard, il faut souligner l'importance d'encourager le recours à des équipements performants, avec un système d'incitations financières, et d'entreprendre des campagnes de sensibilisation auprès des opérateurs. Pour sa part, le secteur des transports offre des potentialités importantes en matière de réduction de la consommation énergétique qu'il s'agit d'exploiter.

Toutefois, la réussite de la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique demeure conditionnée par le déploiement de l'approche efficacité énergétique dans l'ensemble des politiques publiques. Elle est également tributaire de la mise en place de programmes de formation et de recherche et d'innovation, en vue de l'émergence d'un savoir-faire national dans ce domaine, et de la publication des décrets d'application de la loi 47-09, notamment de la mise en place d'un dispositif de normalisation en matière d'efficacité énergétique, de la généralisation de l'étiquetage énergétique des équipements résidentiels et de la normalisation de la consommation d'énergie d'origine fossile dans l'industrie.

1.3.5 - Pour une meilleure gouvernance du secteur de l'eau

Au terme d'août 2014, les réserves des principaux grands barrages du Royaume ont atteint 8.9 milliards m³, soit un taux de remplissage de 56,5%. Ce taux de remplissage a connu une augmentation qui a atteint 70% à fin Décembre grâce aux précipitations importantes de Novembre et Décembre, mettant encore une fois en évidence le caractère aléatoire des précipitations en accentuant le risque lié aux ressources en eau. En plus de la généralisation de l'accès à l'alimentation en eau potable dans le milieu urbain (avec 95.5% comme taux de branchement au réseau de distribution et une rentabilité du réseau de distribution de l'ordre de 74,1% en 2014), le taux d'accès en milieu rural est passé de 14% en 1994 à plus de 94.5% en 2014, grâce au Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER).

Malgré les efforts importants engagés en matière d'économie de l'eau dans l'agriculture par le biais du programme national de l'économie d'eau dans l'irrigation (PNEEI), la situation actuelle des ressources en eau au Maroc s'inscrit toujours dans un contexte contraignant, caractérisé notamment par une demande en croissance rapide, associée à une offre menacée par des facteurs tels que le changement climatique et l'épuisement ou la dégradation des ressources conventionnelles, aggravés par une forte pollution d'origine industrielle et domestique et une gouvernance institutionnelle mitigée. Ceci a conduit à la baisse de la dotation annuelle par habitant à 700 m³ en 2010 contre 2600 m³ en 1960. A l'horizon 2025, cette dotation franchirait le seuil de stress hydrique, soit 500 m³ par habitant.

Sur le plan opérationnel, le Conseil appelle à l'accélération de la révision de la loi sur l'eau (10-95) et de ses décrets d'application ; à la généralisation des programmes d'efficacité hydrique en vue de la rationalisation de l'utilisation et la valorisation des ressources en eau, à travers l'accélération du programme national d'économie d'eau d'irrigation (PNEEI), et l'élaboration d'un Programme National d'Economie d'Eau Potable et Industrielle (PNEEPI). Ce programme devrait permettre d'améliorer le rendement des adductions et des réseaux de distribution et d'encourager les projets d'économie d'eau dans les secteurs industriel et touristique, les administrations et les ménages. Le rapport préconise également le renforcement des dispositifs et des programmes de protection des ressources en eau, par l'opérationnalisation effective des dispositions réglementaires en matière de dépollution des eaux usées domestiques et industrielles. Le Conseil appelle également à l'intensification et la diversification des moyens de mobilisation des ressources en eau à travers notamment l'élaboration d'un programme d'investissement à moyen et long terme pour le développement des ressources en eau non conventionnelles (dessalement de l'eau de mer, déminéralisation des eaux saumâtres ou et réutilisation des eaux usées épurées) et le renforcement de la synergie entre la politique des énergies renouvelables et la stratégie nationale de l'eau. Enfin, il attire l'attention sur la nécessité de la mise en place de leviers d'action permettant l'accroissement de l'autofinancement du secteur de l'eau tout en assurant l'équité sociale et la solidarité interrégionale. A cette fin, il recommande de procéder à une réforme tarifaire et à la révision des redevances d'utilisation de la ressource ainsi que des pénalités pour les cas de pollution.

2 POINTS DE VIGILANCE

A la lumière des principales évolutions constatées au cours de l'année 2014, le CESE appelle à l'accélération de la mise en application des dispositions de la constitution de 2011, ainsi qu'au recentrage de la stratégie de développement autour du capital humain, en particulier, en ce qui concerne les chantiers de réformes des systèmes d'éducation-formation et de santé. Il préconise, à cette fin, l'adoption d'une approche concertée, qu'il recommande également en matière de mise en œuvre des réformes du dispositif de protection sociale, tout en appelant à l'institutionnalisation d'un dialogue social aboutissant sur de grands contrats sociaux engageants entre les parties. S'agissant de la situation de la femme, le Conseil réitère son appel à l'accélération de la mise en place de l'APALD. En outre, l'accession au statut de l'émergence reste conditionnée par un capital humain de qualité, un niveau de confiance élevé des citoyens et une efficacité institutionnelle à même de combiner ces éléments pour assurer l'émergence de notre pays. Par ailleurs, le conseil préconise de tirer profit des engagements du Maroc en matière de développement durable, tout en exploitant l'opportunité offerte par la Stratégie Nationale du Développement Durable.

En vue de renforcer les conditions de réussite de la régionalisation avancée, le Conseil appelle à en instaurer les préalables, notamment, en procédant à une réelle déconcentration et en définissant clairement les domaines de compétences des entités décentralisées, tout en œuvrant pour le rééquilibrage du système de répartition des ressources financières et la mise à disposition des compétences humaines.

■ 2.1 - Accélérer le parachèvement du cadre institutionnel, légal et réglementaire du développement économique et social du pays

Le rythme de développement de notre pays demeure conditionné, en premier lieu, par l'efficacité avec laquelle ses atouts et ses richesses sont exploités, en particulier, par la qualité du cadre institutionnel et de la gouvernance. Dès lors, il est nécessaire d'achever la mise en place du dispositif législatif et institutionnel consécutif à la réforme constitutionnelle de 2011. A cet effet, il est primordial d'accélérer l'élaboration et l'adoption des lois organiques et ordinaires pour tenir les délais fixés à cet égard. En outre, la modification de plusieurs lois existantes s'impose pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions constitutionnelles.

Par ailleurs, Il convient aussi de constater que les processus d'élaboration des projets de lois et de mise en place des textes réglementaires d'application demeurent caractérisés par des délais relativement longs. Ces processus gagneraient à être revus dans le sens de la coordination entre les composantes de l'exécutif ainsi qu'entre ces dernières et les parties concernées et, surtout, de la diligence et de l'efficacité à leur conférer. C'est à cette condition que pourra être parachevé le cadre constitutionnel et institutionnel et que notre pays sera à même d'en tirer les bénéfices en termes d'efficacité des politiques publiques et d'effectivité des droits des citoyens. En effet, cette évolution constitue un prérequis pour que les citoyens et citoyennes jouissent pleinement des libertés et droits fondamentaux prévus par la Constitution, de manière à ce qu'ils contribuent réellement au développement de leur pays. Elle est, en outre, déterminante pour permettre à notre pays de renforcer la confiance tant des opérateurs économiques nationaux et internationaux que des organisations internationales.

Enfin et dans l'objectif de renforcer l'état de droit, la lutte contre la corruption et le climat des affaires, une accélération de la mise en œuvre de la charte de réforme de la justice, présentée en 2013, est nécessaire notamment concernant la mise en place du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ainsi que les réformes du corpus et des procédures législatifs, de l'organisation judiciaire et du statut des magistrats.

■ ■ 2.2 - Recentrer la stratégie de développement sur le capital humain

2.2.1 - Refonder les systèmes d'éducation et de formation

Malgré les efforts fournis tant sur le plan des programmes que des budgets dans le domaine de l'éducation et de la formation, les résultats affichés dans ce secteur restent mitigés. Cette évolution ne manque pas d'avoir des répercussions notables au plan de la performance globale de l'économie.

Ainsi, sur le plan quantitatif, les enseignements préscolaires, primaires, collégiaux et secondaires ne parviennent pas encore aux objectifs en matière de généralisation, tandis que l'enseignement supérieur accuse un important retard dans ce domaine. En outre, La qualité au niveau de l'ensemble des cycles d'enseignement est loin d'être satisfaisante. En particulier, les formations du supérieur nécessitent d'être revues pour assurer une meilleure adéquation avec les besoins de l'économie et les exigences d'innovation.

L'enseignement technique secondaire gagnerait à diversifier ses filières et à développer son offre de manière significative pour faire face aux besoins du système productif. Pour sa part le dispositif de formation professionnelle doit être repensé de manière à l'intégrer tant au système d'enseignement qu'à la montée en gamme de différents secteurs de l'économie nationale.

Le système de l'enseignement supérieur doit également être revu, tant dans ses rapports à l'Etat qu'en termes de mode de financement. La réforme devrait porter en particulier sur les rapports à l'économie, à la société et à l'environnement, mais aussi aux technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, il importe de pallier le faible niveau d'instruction de la population active, lequel doit être rehaussé par le biais tant des cycles de formation continue que de par des formations complémentaires diplômantes pour les adultes.

Enfin, il est nécessaire que la formation, l'éducation, la recherche et l'innovation soient mises au cœur de l'ensemble des stratégies sectorielles et pour l'ensemble des acteurs (usagers, employés, administratifs).

2.2.2 - Améliorer l'accès aux soins de base

Les attentes de plus en plus fortes de la population d'accéder à un service de qualité et de quantité suffisantes, dans un contexte marqué par les profondes mutations politiques, économiques et sociales que connaît notre pays, nous interpellent sur la nécessité de procéder à une réforme profonde du système de santé mettant le citoyen au centre de toute démarche et visant l'efficacité, la qualité et la réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi que celles liées au genre en parfaite harmonie avec l'esprit et le texte de la constitution de 2011.

Dans ce sens, le CESE préconise l'élaboration d'une politique nationale de santé ciblant le bien-être des populations, notamment les plus vulnérables d'entre elles. Pour ce faire, la régionalisation effective doit être hissée au rang de principe fondamental d'organisation et de gestion des services de santé. Dans ce sens, l'investissement dans les ressources humaines devra tenir compte de ce principe en régionalisant la formation et le recrutement. Il importe aussi de mettre en place une stratégie sectorielle de partenariat public/privé et des stratégies intersectorielles de prévention des maladies non transmissibles, des déficiences et du handicap. Ces principes sont appelés à être intégrés dans le cadre d'une carte sanitaire nationale ; le décret sur la carte sanitaire ayant été soumis en juillet 2014 au Secrétariat général du gouvernement.

Il importe de souligner que la réforme de l'exercice de la médecine n'est qu'une composante, certes importante, de la réforme du système de santé. Partant de là, elle doit s'inscrire dans la vision globale de la réforme du système déjà entamée notamment par la promulgation de la loi cadre sur le système de santé en 2011.

A cet égard, le Conseil considère, dans son avis concernant le projet de loi n° 131-13 relatif à l'exercice de la médecine que ce projet de loi à lui seul, ne répond pas aux objectifs d'une politique nationale de santé intégrée, socialement équitable et économiquement viable. De même, en ne prévoyant pas des dispositions permettant l'orientation de l'investissement privé vers les régions sous médicalisées et vers les spécialités les plus pointues par la création de pôles d'excellence régionaux, ce texte ne s'inscrit pas pleinement dans l'esprit de la Loi cadre 34-09. L'absence d'interconnexion lors de la création des cliniques avec la carte sanitaire et les schémas de l'offre de soins, entrave l'évolution vers une offre de soins équilibrée. La carte sanitaire a été pensée comme un outil de régulation dans ce sens. Pour garantir son efficacité, il s'agit de la rendre opposable au secteur privé à l'instar du secteur public.

2.2.3 - Politiques des filets sociaux : généraliser la couverture médicale et la retraite

2.2.3.1.- Relever les défis de la généralisation de la couverture médicale de base

Même si les progrès sont dans l'ensemble significatifs, les réalisations annoncées ne doivent pas occulter que plus de 40% de la population demeure exclue du système de la CMB, que les prestations disparates persistent, que le taux de remboursement n'est pas adossé sur les frais réellement engagés, que les règles d'éligibilité au RAMED sont insuffisamment transparentes puisqu'elles se basent sur les déclarations qui demeurent subjectives, que les modalités de financement et de gestion du RAMED sont défailtantes et que l'accès aux soins souffre encore de problèmes majeurs liés à son organisation et l'insuffisance de ces ressources.

S'agissant de l'AMO, les soins ambulatoires délivrés dans le secteur privé représentent 69% des dépenses totales engagées par l'AMO. Les affections de longue durée (ALD) ont représenté, en 2013, plus de 50% des dépenses de l'AMO, alors qu'elles n'ont concerné que 3,0% des assurés de ce dispositif. Ces maladies représentent donc le défi majeur auquel sont confrontés les régimes de la couverture médicale de base, ce qui milite pour une politique volontariste de prévention et de lutte contre les principaux facteurs de risque des ALD.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, un certain nombre de défis se dressent devant le système. Il s'agit, notamment, de la mise en place de tous les régimes de l'AMO, notamment celui des artisans, des indépendants, des professions libérales et des étudiants, de la nécessité de la convergence progressive des régimes, de la migration vers l'AMO des employeurs et salariés visés par l'article 114 et de la maîtrise des coûts des soins.

La réussite du RAMED passe nécessairement par la sécurisation et l'individualisation du financement et par l'adoption des règles de bonne gouvernance s'appuyant sur la contractualisation dans la gestion du régime. Ceci ne peut se faire que si l'ANAM est investie de toutes ses compétences légales notamment la gestion des ressources affectées au RAMED, et ce conformément à l'article 60 de la loi 65-00. Le Conseil préconise aussi la création d'un organisme gestionnaire du RAMED indépendant du Ministère de la Santé.

La réussite du RAMED passe aussi par l'adaptation et la mobilisation des établissements publics de base, qui constituent un passage obligatoire pour les bénéficiaires de ce régime. De même, l'affectation de plus de personnel et le renforcement des dotations de médicaments constituent des facteurs qui imposent un nouveau positionnement des structures ambulatoires dans les stratégies de couverture et de rationalisation de l'utilisation du réseau hospitalier.

2.2.3.2 - Réformer le secteur de la retraite

L'identification des dysfonctionnements du système de retraite au Maroc a été à la base des deux propositions de lois relatives à la réforme paramétrique des retraites (fixation de la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'État, des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles et la modification du montant des cotisations et la base sur laquelle devrait être calculée la pension).

Le CESE, tout en souscrivant à l'esprit de la réforme, articule ses propositions autour de recommandations portant sur le cadre général de la réforme, des recommandations relatives aux mesures spécifiques aux régimes associées à des horizons très court, court et moyen termes, ainsi que des recommandations relatives à des mesures complémentaires d'accompagnement. Au-delà des recommandations d'ordre général, celles relatives aux mesures d'urgence spécifiques au régime des pensions civiles, le CESE recommande pour ce qui concerne l'âge de départ à la retraite de considérer l'obligation de prolonger la durée de contribution dans le respect des principes de solidarité et des impératifs d'urgence pour le régime des pensions civiles, et ce en veillant notamment à l'adoption d'une approche progressive en prêtant attention à son impact, d'une part sur le régime et, d'autre part, sur les générations d'employés dont le départ à la retraite est prévu courant des premières années de la réforme. Dans le même volet et en relation avec la proposition d'augmenter entre 2015 et 2016, le taux de cotisation pour le porter de 20 à 28%, le CESE conseille de mettre à profit cette réforme pour construire les fondements des étapes futures et qui sont nécessaires à la mise en place du pôle public (schéma ciblé par la réforme globale), et de préparer, dans un deuxième temps, la mise en œuvre d'un système comprenant un pôle public et un pôle privé structuré en régime de base et régime complémentaire différenciés et qui évolueraient chacun selon ses propres spécificités.

Le Conseil note que la réforme des régimes de pensions, qui revêt un caractère d'urgence, n'a pas encore été mise en œuvre.

■ 2.3 - Agir à tous les niveaux et de manière coordonnée pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Malgré de grandes avancées en matière d'égalité entre les sexes et la consécration constitutionnelle de l'égalité entre les femmes et les hommes, les inégalités persistent dans divers domaines. Pour remédier à cela, le Conseil dans son premier rapport publié en 2012 a articulé ses recommandations en distinguant celles de nature normative de celles relevant de l'institutionnel.

S'agissant de la première catégorie, le CESE recommande notamment au législateur et au gouvernement d'adopter une loi-cadre contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence conjugale. Il incite le législateur et le gouvernement à procéder d'urgence à la refonte du Code pénal et du Code de procédure pénale pour les mettre en conformité avec l'esprit de la Constitution de juillet 2011 et des conventions internationales ratifiées par le Maroc.

Concernant le volet institutionnel, les recommandations du CESE concernent entre autres l'adoption dans les meilleurs délais de la loi portant création de l'Autorité Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination APALD; en préconisant « de doter la future institution de compétences étendues, en matière d'orientation et d'évaluation des politiques publiques dans le domaine de l'égalité et de la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes, et de lui conférer un rôle d'examen et de sanction de premier niveau des cas de discriminations. Le CESE suggère également de renforcer la place du principe de l'égalité en tant que fondement de l'identité marocaine et de la citoyenneté dans les programmes éducatifs et généraliser son portage par le corps enseignant et professoral.

D'un autre côté, la faible contribution des femmes dans les secteurs d'activité économique, telle que diagnostiquée par le rapport relatif implique d'agir sur les quatre dimensions suivantes :

- Premièrement, se doter d'instruments performants et d'indicateurs conformes aux conventions et normes internationales, qui permettent d'appréhender l'effectivité de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique en tant qu'outil pour la réduction des inégalités. Pour ce faire, il sera nécessaire d'harmoniser la définition des indicateurs produits par les différents organismes, notamment avec la convention relative aux Droits de l'Enfant et les normes du BIT et d'activer la mise en place de l'Observatoire National de l'Emploi.

Il sera aussi nécessaire de mettre à jour régulièrement et de rendre publiques les données et informations relatives au budget-temps des femmes et des hommes en âge d'activité, d'intégrer, dans le champ des revues opérées par l'Inspection du Travail, le contrôle des obligations légales de non-discrimination et inclure dans le bilan social annuel du ministère de l'Emploi et des Affaires sociales un chapitre spécifique dédié à l'égalité d'accès et de traitement.

- Deuxièmement, instaurer un cadre favorable à l'égalité économique entre les femmes et les hommes et à la conciliation entre les responsabilités professionnelles et familiales. Ce levier implique notamment la ratification de la convention de l'Organisation internationale du travail sur « les travailleurs ayant une responsabilité familiale » et la mise en conformité des lois et réglementations (code du travail, code pénal, code général des impôts...) avec les dispositions des conventions internationales et le principe de coresponsabilité des parents au sein des familles, instauré par le Code de la famille. Le Conseil propose aussi de recourir aux campagnes d'information, de formation et de sensibilisation des administrations et des entreprises en matière de prévention de la discrimination.
- Troisièmement, favoriser l'activité des femmes et faciliter l'accès à l'emploi grâce à des mesures accordant le droit au financement, des avantages fiscaux aux entreprises privées inclusives qui instaurent la parité dans leurs différentes instances, la promotion d'une « formation qualifiante, la lutte contre l'abandon scolaire précoce des enfants ainsi que contre les obstacles qui entravent encore l'accès des filles aux écoles par des mesures de suivi continu, de motivation et de sanctions vis à vis des familles qui marient leurs filles avant l'âge légal du mariage ou qui les empêchent d'intégrer l'école.
- Quatrièmement, promouvoir et l'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin. Il s'agit principalement de développer les mécanismes d'accompagnement des femmes entrepreneurs dans les différentes régions du royaume et de permettre l'accès des entreprises féminines aux appels d'offre des secteurs public et privé, afin de garantir l'égal accès aux marchés pour les entreprises masculines et féminines. L'accompagnement serait plus opérationnel par la mise en place des mesures actives pour faciliter l'accès des femmes au foncier et par la capitalisation des expériences du micro crédit réussies pour en faire un levier pour le passage de l'auto-emploi à l'entrepreneuriat.

■ ■ 2.4 - Valoriser le potentiel de l'économie sociale et solidaire

L'Economie Sociale et Solidaire comprenant les coopératives, les mutuelles et les associations, est de nature à permettre à l'ensemble des catégories sociales aux entreprises de différents secteurs et aux territoires de participer à la consolidation de la cohésion sociale et à l'amélioration de la croissance. En outre, elle offre un potentiel pour résorber les activités informelles, lesquelles portent atteinte à la compétitivité du secteur productif.

Selon le CESE, le secteur souffre de contraintes juridiques, institutionnelles et socio-économiques. Pour le cas précis des coopératives, elles ne contribuent qu'à hauteur de 1,5% du PIB et accèdent difficilement au financement et à la couverture sociale.

Pour remédier aux problèmes entravant la participation effective de l'ESS à la création de richesses, le CESE a accompagné son rapport de recommandations articulées autour de la nécessité de créer un cadre législatif qui permettrait d'identifier clairement le secteur de l'ESS et de réunir l'ensemble de ses composantes dans un référentiel commun. Dans le même sens, le CESE préconise d'adopter une loi qui définirait les outils d'intervention et les moyens de soutien au développement de ses structures qui seraient adaptés aux trois catégories d'ESS et appelle à la mise en place d'instances régionales de l'ESS.

■ ■ 2.5 - *Faire des engagements du Maroc en matière de changement climatique un levier de développement durable*

Les dispositions de la Constitution de 2011, laquelle érige le développement durable et l'accès à un environnement sain comme un droit fondamental des citoyens, et les engagements pris par le Maroc en matière de préservation de l'environnement liées aux conventions internationales, traduisent la volonté ferme du pays de s'orienter vers un modèle de développement économique et social durable et inclusif.

Dans ce sens, le Maroc gagnerait à faire de ses engagements en matière de préservation de l'environnement, une véritable stratégie multidimensionnelle de développement et d'urgence socio-économique.

Ce nouveau modèle de développement national devrait permettre d'arbitrer entre les priorités de développement socioéconomique territorial et les spécificités et potentiels des espaces naturels des régions et d'intégrer d'une manière méthodique les orientations de la SNDD relatives à l'atténuation des effets du changement climatique et la gestion des crises et des catastrophes naturelles et industrielles. A titre d'exemple, la préservation et l'aménagement du littoral doivent être intégrés dans les différents plans sectoriels ainsi que dans les différents documents de planification territoriale, en particulier ceux relevant des nouvelles prérogatives de gouvernance régionale, provinciale et locale.

Dans ce sens, il s'agit de mettre en place la législation nécessaire pour mettre en place l'instrument d'évaluation stratégique environnementale et sociale qui vise à apprécier la conformité des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement aux exigences de la protection de l'environnement et du développement durable prévues dans la loi cadre n°99-12 portant CNEDD.

Sur un autre plan, le Conseil préconise de développer une stratégie visant la mise en place d'un écosystème industriel de filières industrielles vertes et bleues, basée sur un diagnostic stratégique des potentialités nationales et régionales, et dotée d'un programme d'investissement clair et faisable. Pour accompagner cet effort, il convient de mobiliser les lignes de financements verts des institutions internationales dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et notamment le fonds vert mondial pour le climat.

Il s'agit aussi d'inscrire la transition vers une économie verte compétitive et intégrée dans le cadre d'une vision à moyen terme de développement d'un savoir-faire dans les domaines des filières industrielles vertes et l'exporter dans le futur vers d'autres pays. Il conviendrait notamment de tirer profit des opportunités offertes par les marchés d'Afrique dans ce domaine ainsi que dans les métiers liés au secteur de l'efficacité énergétique.

La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) a pour ambition d'apporter une réponse aux défis futurs de mise en place d'un modèle de développement durable. Elle met en place un cadre stratégique de développement durable cohérent qui couvre l'ensemble des volets économique, social, culturel et environnemental. Elle devrait à ce titre constituer le cadre référentiel et le fondement de la politique générale du pays en matière de développement socioéconomique, environnemental et la plateforme du nouveau paradigme national de développement humain durable. Elle devrait, en particulier, permettre de doter le pays d'un tableau de bord national, comportant des indicateurs pertinents permettant de mesurer la performance des politiques publiques. Sa mise en place devrait faire

l'objet d'une concertation préalable au niveau national et régional avec l'ensemble des parties prenantes (institutionnels et société civile), avant son adoption par décret par le Gouvernement conformément à l'article 14 de la loi cadre portant Charte de l'Environnement et du développement durable. Néanmoins, le calendrier de mise en œuvre de cette stratégie connaît un retard, qu'il importe de rattraper en vue de respecter le délai de Mars 2015 fixé par la Loi-cadre. Cette stratégie devrait donner lieu à l'élaboration d'un calendrier clair permettant la mise à jour de l'ensemble des politiques économiques et sociales et des mécanismes de vérification de conformité à partir de sa date de publication au Bulletin Officiel.

Enfin, vu son caractère multidimensionnel, la SNDD gagnerait à être érigée en politique transversale à tous les départements gouvernementaux et collectivités territoriale. A cet égard, la SNDD devrait être déclinée dans l'ensemble des politiques publiques.

■ ■ 2.6 - Assurer les conditions de réussite de la régionalisation avancée

Le Conseil considère que la mise en œuvre de la Régionalisation avancée est un chantier d'envergure qui va permettre de rapprocher la décision publique des citoyens et de mieux tenir compte des vocations des territoires.

La réussite de ce chantier stratégique, suite à l'adoption de la loi organique 111-14 relative aux Régions dans la perspective des élections régionales prévues en 2015, nécessite tout d'abord, l'élaboration d'une Charte de la déconcentration des compétences et des moyens qui assure le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif législatif, réglementaire et administratif afin d'assurer un transfert des compétences et des moyens qui permette aux régions d'assumer pleinement les missions et les responsabilités qui leur sont conférées.

Il s'agit, particulièrement, de mettre en exergue le rôle du capital humain dans le renforcement des capacités des régions et d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgente nécessité de placer, au premier rang des préoccupations, la question du développement des compétences des personnels exerçant, au niveau territorial, une responsabilité de direction ou de gestion (élus territoriaux, personnel relevant des collectivités territoriales et personnel des services déconcentrés) ainsi que le Conseil l'a préconisé dans son rapport intitulé « La gestion et le développement des compétences humaines : levier fondamental de réussite de la régionalisation avancée ».

La réussite de la régionalisation dépend également de la mise en œuvre d'une articulation institutionnelle efficace entre les différents acteurs représentant l'Etat, la région ou les communes ou encore entre les agences existantes et à créer, afin d'assurer une complémentarité efficiente en prenant soins d'éviter les chevauchements de prérogatives.

Par ailleurs, les modalités de transition pour assurer le transfert des compétences et des moyens vers les régions doivent être précisées d'urgence notamment au niveau des découpages administratifs et des allocations budgétaires.

Enfin, chaque région devra, comme prévu par la loi organique 111-14 relative aux régions, élaborer un plan de développement régional (PDR) et un Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT). Ce dernier constitue un outil majeur, conçu à partir des préconisations des référentiels de l'Aménagement du territoire, afin de promouvoir des territoires durables, compétitifs et attractifs. Il est cependant nécessaire de mettre en place l'environnement légal et réglementaire, et de mettre à disposition les compétences techniques et administratives pour assurer l'élaboration et le respect des SRAT au niveau régional.

Partie II

Focus " La recherche scientifique
et l'innovation comme moteur de
développement socio-économique "



PARTIE II : FOCUS “LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L’INNOVATION COMME MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE”

Le développement économique et social est très largement tributaire de la capacité d’un pays à créer des richesses. Pour certains, les richesses naturelles sont un élément majeur, voire unique, pour les autres la valeur ajoutée aux éléments naturels est indispensable pour pouvoir avoir la capacité de faire face aux besoins de plus en plus croissants de la population.

De plus, nous nous retrouvons aujourd’hui dans un contexte de compétition mondialisé où la production de biens et services banalisés n’offre plus les revenus suffisants pour assurer un décollage économique cohérent avec les objectifs de développement que l’on peut se fixer.

Au Maroc, les ressources naturelles et un faible coût de la main d’œuvre peu qualifiée ont longtemps été les éléments mis en avant pour la production de richesse. L’arrivée sur le marché international de nouveaux acteurs concurrents sur nos marchés de base nous a obligé à revoir en profondeur cette stratégie mise à mal par cette concurrence.

Ainsi, l’émergence de nouveaux acteurs industriels, des accords avec de grands groupes internationaux et la mise en place d’une stratégie de transformation des matières premières avant exportation ont permis de hausser la valeur ajoutée du Maroc. Cependant, nous restons toujours largement tributaires de technologies étrangères.

La seule façon de donner une véritable impulsion à la création de richesse nationale est de pouvoir produire des biens et services originaux dont nous maîtrisons les éléments clés de la chaîne de valeur. Cette production ne peut avoir lieu sans recherche développement et innovation.

Le développement de la recherche doit donc être vu comme un investissement indispensable à la survie même de notre économie. Il est nécessaire de lui donner les outils qui lui permettent de devenir un levier majeur pour la création de richesses et d’emploi.

Malheureusement, si l’on doit faire l’état des lieux aujourd’hui, le paysage de la recherche et de l’innovation, au Maroc, souffre d’un ensemble d’handicaps institutionnels, matériels, humains et de gouvernance.

L’objet de cette analyse n’est pas de reprendre ce qui a été très bien fait dans nombre d’autres études et publications mais d’aborder la question selon une vision holistique, qui intègre la combinaison et le croisement de plusieurs indicateurs.

Nous allons également voir comment d’autres pays qui, en investissant dans la recherche et le développement, ont franchi des étapes majeures de développement et dans quelle mesure nous pourrions emprunter le même chemin.

Enfin, partant de l’expérience internationale et de l’identification des obstacles, des pistes concrètes et des leviers seront proposés pour le développement indispensable de la recherche et de l’innovation.

1 DEFINITIONS (OCDE, MANUEL DE FRASCATI, EDITION 2002)

- **Recherche Fondamentale** : Des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.
- **Recherche Appliquée** : Des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.
- **Recherche & Développement** : Des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.
- **Innovation** : mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

2 ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Malgré une certaine évolution dans la prise de conscience quant à l'importance de la recherche scientifique et l'innovation, comme en témoignent la relative augmentation des budgets (qui sont passés de 0,4% PIB en 1999 à 0,8% PIB en 2013) et le renforcement du volet institutionnel, le diagnostic du système de la recherche au Maroc permet de relever les observations suivantes:

- Le paysage de la recherche et de l'innovation est peu structuré et souffre d'un manque d'intégration entre les différents intervenants (Universités, CNRST et entités spécifiques correspondant à un secteur donné (INRA, INPT, etc...)). Dépendant directement soit de leur Ministère de tutelle, soit du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, ces entités sont organisées et fonctionnent selon le schéma classique de la fonction publique, avec toutes les contraintes et le manque de souplesse correspondant.
- Des écarts importants sont observés dans la répartition des budgets entre les différents secteurs : recherche universitaire : 45,28% ; Energie, mines et industrie de transformation : 36,11% ; agriculture : 5,47% ; communication et nanotechnologies: 3,13% ; pêche : 2,33% ; histoire, culture et société : 2,09% ; coopération internationale : 1,71% ; sciences de la santé : 1,14% ; équipement et transport : 0,85%.
- Le système souffre d'une faiblesse au niveau de la production scientifique avec une part mondiale du Maroc de 0,12% en 2010 et un nombre d'articles scientifiques publiés par million d'habitants en 2011 de 72,5 contre 784 pour le Portugal ; 392,3 pour la Turquie ; 360,7 pour la Tunisie ; 210,9 pour l'Afrique du sud ; 112,9 pour l'Egypte et seulement 62,4 pour l'Algérie.
- La répartition du nombre de diplômes par thématique en 2011 révèle une faible proportion des sciences exactes : Sciences humaines et sociales : 62,52% ; Sciences exactes et naturelles : 20,73% ; Sciences de la santé : 5,36% ; Sciences de l'ingénieur : 11,35%.

- Le secteur productif privé national se considère livré à lui-même en termes de recherche appliquée et d'innovation et est rarement organisé ou structuré. En effet, entre 2009 et 2010, sur un échantillon de 300 entreprises marocaines, seul 23% d'entre elles ont déclaré avoir une activité de RD et d'innovation.
- Le nombre de brevets nationaux par million d'habitants a connu une amélioration, passant de 152 en 2010 et 353 en 2014. Le nombre de brevets réalisés avec des intervenants étrangers était de 855 en 2010 et de 743 en 2014.
- Les passerelles entre les deux mondes, public et privé, sont très ténues et peu utilisées, même dans les secteurs traditionnellement gourmands en innovations tels que celui des nouvelles technologies qui peuvent être un vecteur de croissance économique et industriel majeur.
- Les tentatives de mise en place de structures ad hoc telles que les clusters ou les technopoles restent limitées et même les succès que l'on peut constater dans certains cas sont rarement généralisés ou généralisables. La plupart du temps, ces initiatives se concentrent sur les éléments matériels et non humains de la problématique.
- Malgré son importance, le réservoir de diplômés de niveau bac+5 souffre de la faiblesse d'opportunités pour lui offrir une première expérience professionnelle valorisante en relation avec la recherche et l'innovation.
- Les thèmes de recherche abordés par les chercheurs sont souvent liés à des financements assurés en grande partie par la coopération internationale ; avec dans plusieurs cas, des problématiques sans impact ou à très faible impact sur le pays.
- Les financements nationaux (lorsqu'ils existent) sont souvent complexes à obtenir au point que certaines initiatives comme celle lancée dans le domaine des technologies de l'information n'a été que très peu utilisée ; les utilisateurs potentiels ayant été découragés par la partie administrative et la lenteur du traitement des dossiers.
- Pour compléter ce diagnostic, l'évaluation de l'innovation est abordée également en analysant la position du Maroc au sein des classements internationaux. Basés sur plusieurs indicateurs, ces classements permettent de faire l'état des lieux de manière combinée. L'un des indices intéressants à suivre étant « l'indice mondial de l'innovation GII » qui se base sur 81 indicateurs comme le niveau de la recherche, le capital humain, le développement des marchés, les résultats technologiques, la propriété industrielle et le niveau de la créativité. Le classement du Maroc, sur 143 pays, selon cet indice était de 94 en 2011 ; 88 en 2012 ; 92 en 2013 et 84 en 2014.

Le rapport de 2014 fait ressortir les constats suivants :

- À l'échelle mondiale, la Suisse conserve sa première place pour la quatrième année consécutive, suivie respectivement par le Royaume-Uni, la Suède, la Finlande, les Pays-Bas, les États-Unis, le Singapour, le Danemark, le Luxembourg et Hong Kong.
- A l'échelle du monde arabe, les Emirats Arabes Unis arrivent en tête (36^e), devant l'Arabie Saoudite (38^e), le Qatar (47^e), la Jordanie (61^e), le Kuwait (69^e), la Tunisie (78^e), le Maroc (84^e) et l'Egypte (99^e).
- A l'échelle de l'Afrique sub-saharienne, les efforts ont été bien accueillis car 17 sur les 33 pays pris en compte ont amélioré leur classement avec notamment la Côte d'Ivoire qui a gagné 20 places et Maurice qui occupe la 1^{re} place sur le plan régional (40^e position en classement mondial).
- Pour le Maroc, qui a gagné 8 places en passant de la 92^e en 2013 à la 84^e place en 2014, il est devancé par la Tunisie (78^e) mais reste beaucoup plus performant que l'Algérie (133^e).

■ L'analyse détaillée de la position du Maroc montre qu'il est performant selon :

- l'indice relatif aux dépôts de marques à l'international (44^e)
- l'indice concernant les dépôts de brevets d'invention à l'échelle nationale par habitant et par PIB (63^e)
- facilité du processus de création d'entreprises (41^e)
- diffusion de connaissance (43^e)
- dépôts de marques nationales par habitant et par PIB (22^e).

Toutefois, le Maroc doit améliorer les indices relatifs à :

- la liaison de l'innovation (124^e)
- la collaboration université/ industrie en matière de recherche (111^e)
- les familles de brevets d'invention par habitant et par PIB (96^e).

Ce rapport 2014 souligne de manière positive la qualité des expatriés marocains au développement de l'innovation notamment dans des secteurs émergents. Ainsi, selon le rapport, plus de 32.000 marocains de la diaspora font partie des compétences hautement qualifiées et exercent en tant que cadres supérieurs ou professionnels du secteur privé. Ils sont principalement concentrés en France (32%), Espagne (20%), Italie (12%), Pays arabes (6%) ainsi qu'aux Etats-Unis et au Canada (3%).

Cependant, le niveau d'intégration de cette diaspora dans les efforts de recherche et d'innovation au Maroc reste faible. Ainsi, dans le cadre du programme FINCOME, 69 actions ont été réalisées en 2010 contre 32 seulement en 2014. Durant cette période, ces actions se sont faites sous forme notamment d'expertise (91%) contre 1% pour les projets ; 6% pour les rencontres et 2% pour l'entrepreneuriat.

3 OBJECTIF GLOBAL

Il est nécessaire aujourd'hui de bien définir les périmètres de la recherche et de l'innovation et de disposer d'une démarche globale pour mettre en place un système de recherche et d'innovation et son articulation autour d'indicateurs mesurables à même d'en assurer le pilotage, le financement, la valorisation et l'évaluation.

4 PERIMETRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

Nous avons considéré la recherche scientifique et l'innovation comme un « processus contributeur, en convergence avec d'autres actions, à (i) l'amélioration du bien-être des citoyennes et des citoyens en participant à une croissance partagée et inclusive ; (ii) l'émergence d'une société du savoir dans sa définition la plus large qui inclut les dimensions sociales, éthiques et politiques. Ce processus est considéré comme un investissement économique et humain et intègre les trois piliers suivants :

- Les stratégies sectorielles adoptées par le Maroc pour la modernisation de l'agriculture, de la pêche, des mines, de l'industrie, du développement durable, du tourisme et le développement de nouveaux secteurs tels que les énergies renouvelables, la logistique, l'industrie automobile, l'aéronautique, l'environnement et les services à forte valeur ajoutée.

- L'importance de plus en plus forte des nouvelles technologies de l'information qui caractérisent la troisième révolution industrielle.
- La nécessité de couvrir des champs novateurs et futuristes comme ceux - entre autres- des NTIC, des énergies renouvelables, des biotechnologies et des nanotechnologies...

5 BENCHMARK AVEC COMBINAISON ET CROISEMENT D'INDICATEURS

Le benchmark a été conduit de deux manières :

- En analysant les systèmes de quatre pays qui avaient des modèles économiques proches de celui du Maroc et qui ont réussi à évoluer en développant la recherche et l'innovation : Corée du Sud, Estonie, Îles Maurice et à degré moindre la Jordanie.
- En combinant de manière croisée un certain nombre d'indicateurs économiques et sociaux avec l'indice mondial d'innovation.

■ 5.1 - Benchmark avec l'Estonie, Îles Maurice, Jordanie et Corée du Sud

- En **Estonie**, pays classé au 24^e rang selon l'indice d'innovation mondial en 2014, le début de l'émergence d'un excellent système de recherche remonte à 1992, date à laquelle les autorités avaient décidé de moderniser le pays. La politique d'innovation a été initiée en 2000 par l'initiative « Estonie 2002-2006, une économie du savoir » dont le but est d'accroître la valeur ajoutée dans les secteurs manufacturier et tertiaire, et d'améliorer la capacité d'exportation du pays. Dans ce cadre, le lancement du projet « e-Tallinn » en 2007 a constitué un tournant majeur en ciblant comme objectif la dématérialisation des actes de vie quotidienne de la population. L'Estonie a dans ce sens construit un écosystème entrepreneurial et innovatif modèle basé sur la création de la ville d'Ulemiste City, sorte de « Silicon Valley estonienne » orientée pour le développement des métiers du web et autres TIC en mettant au service des entreprises des locaux, incubateurs, infrastructures, facilités pour développer les projets de recherche et innovation, incitations fiscales. L'Estonie a ainsi vu la part de la R-D des entreprises croître annuellement d'environ 27,5 % de 1998 à 2008 et celui du budget public de plus de 10 % par an.
- Avec un classement au 40^e rang, les **Îles Maurice** restent le premier pays de l'Afrique sub-saharienne sur l'Indice mondial de l'innovation 2014. Cette performance a été obtenue grâce à une politique construite autour du Mauritius Research Council, organe central mis en place en 1992 pour promouvoir et coordonner les investissements du gouvernement dans la recherche ; conseiller le gouvernement sur les questions des sciences et technologies et influencer la direction de l'innovation technologique en finançant des projets de recherche dans des domaines de priorité nationale. L'objectif du gouvernement par le soutien qu'il apporte à l'innovation, étant de faire passer le pays d'un statut d'économie moyenne à un statut de 'haute économie' avec une priorité au secteur de la biotechnologie. Dans ce sens, un fonds a été mis en place pour le financement des projets de recherche notamment au niveau des petites, moyennes et micro-entreprises.
- Classée au 64^e rang selon l'indice d'innovation mondial en 2014, la **Jordanie** a adopté une politique ambitieuse, «Jordanie Horizon 2020» sous forme d'une initiative du secteur privé sous le patronage du Roi qui met la biotechnologie «au cœur de l'innovation concurrentielle ... pour les 20 prochaines années» et axe le secteur pharmaceutique sur l'exportation ». Cette politique a été basée sur une

révision législative approfondie des lois de la propriété intellectuelle, la mise en place d'institutions publiques efficaces en respectant le principe de la reddition des comptes, la création du Conseil supérieur des sciences et de la technologie (HCST) pour promouvoir le débat sur la politique de la propriété intellectuelle, la promotion des partenariats public-privé et le retour des « cerveaux » jordaniens expatriés. En plus de la recherche pharmaceutique, l'innovation cible également la valorisation du patrimoine culturel jordanien et la lutte contre le déficit hydrique.

- Occupant la 16^e position au niveau de l'indice mondial d'innovation, la **Corée du Sud** présente le modèle de recherche et innovation parmi les plus performants du monde. Ce pays a toujours répondu aux contraintes économiques des années 60- 70 et 80 en mettant la recherche et l'innovation au-devant de la scène. Depuis les années 90, la Corée du sud a pris le virage des technologies d'avenir avec une étroite collaboration public- privé ; ceci lui a permis de devenir rapidement un acteur majeur notamment les métiers de l'information, qui représentent aujourd'hui 16% du PIB.

Constitué par des instances de financement, de valorisation et d'évaluation de la recherche dans le cadre d'une politique de décentralisation, le modèle sud-coréen s'articule autour d'un système d'innovation national sous le pilotage du Conseil National de la Science et de la Technologie (1999) présidé par le président de la République de Corée. Ce conseil définit les priorités, coordonne les politiques de science et technologie et les programmes de R&D à l'échelon national ; il est également chargé de la formation du personnel scientifique et de la R&D chez les industriels. Proposée par le gouvernement, la politique de la recherche est soumise à l'avis consultatif des laboratoires et centres de recherche universitaires.

Une des particularités du système sud-coréen réside dans le rôle des entreprises dans la recherche. En témoignent la très forte synergie entre le gouvernement, les entreprises et les chambres professionnelles ; le positionnement depuis 2000 des entreprises au cœur de la politique nationale de recherche ; le rôle majeur du secteur privé et la multitude d'incitations fiscales pour développer la recherche au sein des entreprises (crédits impôts, dispense service militaire, différentes mesures financières...) pour l'attraction des chercheurs étrangers et faciliter l'installation de sociétés étrangères.

■ ■ 5.2 - Benchmark par croisement d'indicateurs économiques et sociaux avec l'indice mondial d'innovation

5.2.1 - Relation entre le PIB des Etats et leur classement en innovation

D'une manière générale, il n'existe pas de corrélation linéaire claire entre la valeur de l'indice mondial de l'innovation et le PIB. Cependant, les tendances suivantes se dessinent :

- Sur les pays qui occupent les 50 premiers rangs, 69% ont un PIB inférieur à 500 milliards USD, 27% ont un PIB compris entre 500 et 5000 Mds USD alors que seulement 4% ont un PIB qui dépasse 5000 Mds USD. Au-delà de la 50^e position, sur les 91 pays, 7% ont un PIB compris entre 500 et 1000 Mds USD alors que 93% ont un PIB inférieur à 500 Mds USD.
- Les positions de certains pays méritent d'être commentées: les BRICS (Chine, Russie, Brésil, Inde) ainsi que le Mexique, l'Indonésie et l'Iran occupent des positions qui ne cadrent pas avec leurs PIB; ainsi la Chine, qui possède le 2^e PIB mondial après les USA, occupe la 29^e place loin après des pays à PIB plus faible comme le Luxembourg, Danemark, Hong Kong, Singapour, Finlande, Suisse, Islande, Irlande, Autriche, Corée du Sud, Slovaquie, Malte, Estonie...
- Cette relation PIB- développement de l'innovation devrait être considérée avec prudence car la disponibilité de richesses est une condition nécessaire, mais elle n'est peut-être pas suffisante, du moins lors des premières étapes ou en l'absence de toute volonté politique. Ceci est bien illustré par les cas des pays du groupe du BRIC ou par certains pays dont l'économie est basée essentiellement sur l'exploitation primaire des ressources naturelles

5.2.2 - Relation entre le niveau du développement humain et le score en innovation.....

Motivée par le périmètre que nous avons établi pour la recherche scientifique et l'innovation, il nous paraît pertinent d'apporter des éléments de réponses à deux niveaux ; d'abord en termes de relations entre le développement humain et la recherche scientifique et ensuite, si une telle relation existe, l'ordre chronologique entre ces deux processus.

De manière générale, nous constatons qu'il y'a une corrélation entre l'indice de développement humain et le score mondial de l'innovation. Les pays qui ont un bon niveau de développement humain occupent les premières positions en termes d'innovation. Cette relation, plus claire et bien organisée à partir d'un IDH de 0,7, est plus mitigée pour les pays à développement humain plus faible. **La tendance est qu'un système d'innovation efficace nécessite un bon niveau de développement humain.**

Si la position de certains pays comme la Suisse et la Norvège n'est pas surprenante, celle d'autres nations mérite d'être saluée, notamment la Corée du Sud en raison de la rapidité de son ascension.

Les BRICS se « cherchent » avec une position de la Chine relativement avancée en innovation mais accusant un retard en développement humain ; le Brésil se situe au même niveau que la Jordanie et la Russie proche de la Croatie et de la Turquie.

La position du Maroc doit être améliorée ; il est dépassé d'une part par des pays à PIB proche comme la Hongrie, la Slovaquie et le Vietnam mais aussi par des pays à PIB plus faible comme Seychelles, Uruguay, Croatie, Bulgarie, Jordanie et Luxembourg.

5.2.3 - Valorisation du niveau de financement en pourcentage du PIB

Selon la Banque Mondiale, les dépenses comptabilisées pour la recherche scientifique correspondent à des dépenses privées et publiques servant à financer les travaux de recherche de base, de recherche appliquée et de développement expérimental. Le financement est évalué par rapport au pourcentage par rapport au PIB de chaque pays.

Avant d'examiner les niveaux des dépenses en recherche et innovation au cours des dernières décennies pour en tirer les leçons pour l'avenir, analysons la relation entre le financement en pourcentage du PIB avec l'indice de développement humain et les positions des différents pays selon l'indice mondial d'innovation.

Il existe un lien étroit entre le %PIB et l'IDH notamment pour les pays à IDH élevé. Si le Maroc a une position de financement relativement correcte par rapport à des pays comme l'Egypte et la Jordanie, un effort devrait être fait au niveau de son IDH, pour qu'il soit positionné sur le trend favorable. La même observation, à des échelles différentes peut être faite pour la Chine, l'Inde et la Tunisie. En termes de financement et d'évolution d'IDH, la performance de certains pays comme la Grèce est à souligner et une contre-performance en financement est à signaler chez d'autres, comme l'Algérie, le Koweït et l'Arabie Saoudite.

En ce qui concerne le lien entre le niveau de dépenses et le rang occupé par chaque pays en innovation, nous constatons qu'il y'a une corrélation positive, avec une coupure au niveau de la ligne du 1% du PIB et approximativement à la 40^e position. A un niveau de financement identique (0,8% du PIB), le Maroc est largement dépassé par Hong Kong, Malte, Croatie et Slovaquie et à moindre degré par l'Inde. En effet, sur les classements entre 1 à 40, 83% des pays engagent un financement supérieur à 1% du PIB contre 17% à un niveau de financement inférieur à 1% du PIB ; par contre, au-delà de la 40^e position, la situation est inversée car 91% des pays ont un niveau de financement inférieur à 1% du PIB.

5.2.4 - Modèle pour le financement en pourcentage du PIB

L'analyse des taux d'investissements par rapport au PIB, selon les données de la Banque mondiale sur une période de 15 ans (1996 à 2011) montre que les moyennes les plus élevées sont réalisées par des pays considérées aujourd'hui comme leaders en innovation et recherche scientifique comme la Suède, la Finlande, le Japon, la Corée du Sud, la Suisse, les USA, et l'Islande... les BRICS présentent quant à eux des niveaux encore modestes (Chine, Brésil, Russie et Inde) et peuvent être considérés comme les puissances de demain si ils maintiennent leur niveau de financement.

Les plus grandes augmentations par rapport à 1996 sont enregistrées surtout par la Chine, Singapour, Hong Kong, le Danemark, le Brésil et la Corée du sud. D'autres pays ont conservé un niveau d'investissement stable comme les USA, le Royaume Uni, la Suisse, la Suède, le Canada, le Japon, la France, la Belgique, le Luxembourg et l'Australie.

Dans le même sens, les mêmes constats ont été faits durant la décennie 80 au niveau des USA, du Canada du Japon et de certains pays d'Europe.

À titre d'illustration, l'évolution des niveaux de financement de la Corée du sud, devenue rapidement une grande puissance en recherche et innovation, avec les USA, acteur mature depuis plusieurs décennies et deux pays BRIC, la Chine et la Russie, fait ressortir d'une part, les niveaux élevés du couple USA- Corée du Sud par rapport aux deux pays BRIC et le décrochage positif de la Corée du Sud à partir de 2005. Le maintien de l'effort américain à un niveau pratiquement constant traduirait la maturité du système d'innovation américain. La régularité de la croissance des investissements chinois qui dépassent ceux de la Russie marquent la volonté de ce pays de mettre la recherche scientifique comme une priorité nationale.

Ces observations révèlent, parmi d'autres facteurs, l'importance d'un financement durable et pérenne sur une longue période et à des niveaux croissants à partir de 1% du PIB pour aboutir au développement de la recherche scientifique et de l'innovation.

6 REPERES ET ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

L'analyse systémique des modèles de recherche et d'innovation qui ont réussi permet de souligner que :

- Le développement de la recherche et de l'innovation est la solution pour les pays pauvres en ressources naturelles désireux d'améliorer leur niveau de revenu.
- Les pays ne font pas de la recherche et de l'innovation parce qu'ils sont riches mais parce qu'ils veulent le devenir.
- La mise en place d'un développement scientifique émane d'abord d'une volonté politique claire sur le long terme et ne devrait pas se réduire à une simple équation financière, cette dernière est certes une condition nécessaire mais pas suffisante. Cette volonté politique est à l'origine des succès enregistrés par des pays comme la Malaisie, Singapour, la Chine et le Brésil ; elle a permis de mettre en place un système de recherche et d'innovation durable.

- Le benchmark avec combinaison et croisement d'indicateurs sur 143 pays permet de souligner qu'il n'y pas de relation linéaire claire entre le PIB des pays et leur classement en innovation, alors qu'il y'a corrélation entre ce dernier et l'indice du développement humain ; la tendance est qu'un système d'innovation efficace nécessite un bon niveau de développement humain.
- En termes de financement, les pays les mieux classés sont ceux qui affectent de manière durable au moins 1% de leur PIB à la recherche et l'innovation. Seul un pays comme Hong Kong, dont le financement est de 0,8% PIB, déroge à cette règle car il est adossé à la puissante économie chinoise.
- En complément des repères listés ci-dessus, l'étude publiée par l'UNESCO sur l'innovation en 2005¹⁴ précise que :
 - le partage des rôles entre le public et le privé est une question complexe qui nécessite une complémentarité entre ces deux types de recherches, en soulignant que le développement des projets innovants ne peut pas se faire en l'absence de laboratoires et institutions publiques de recherche fondamentale.
 - le niveau de développement de la recherche scientifique est lié à la nature du modèle économique local. Les modèles basés sur l'importation ne permettent pas le développement de l'innovation car ils ne favorisent pas suffisamment la compétitivité et la formation des ressources humaines locales. A l'inverse, des pays comme la République de Corée, la Chine, Singapour, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande ont réussi en intégrant dans leur modèle économique des stratégies agressives d'exportation.
 - la dimension nationale ou régionale a un impact sur le développement de la recherche et de l'innovation. En effet, parmi les pays en développement qui ont réussi à mettre en place des systèmes d'innovation performants, plusieurs sont des acteurs régionaux comme le Brésil, la Chine et l'Inde.

7 LEVIERS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'INNOVATION AU MAROC

- Le développement de la recherche scientifique et de l'innovation devrait être porté par les plus Hautes autorités du pays et émaner d'une volonté politique claire qui s'inscrit dans une démarche sur le moyen et long terme en capitalisant sur les réalisations et les résultats actuels.
- La démarche sur le moyen et long terme devra cibler la mise en place d'un écosystème porteur avec une vision très élargie en évitant de réduire, dans un premier temps, la problématique à la simple question de la recherche scientifique. Cette démarche devrait intégrer :
 - La poursuite des efforts déployés par le Royaume en vue de l'amélioration du niveau du développement humain de la société et de son bien-être car nous avons démontré, que le développement humain et la recherche scientifique sont liés, dans la mesure où le premier peut favoriser l'émergence du second qui lui-même, en progressant en maturité, peut permettre l'amélioration du niveau du premier.

14 - « Vers les sociétés du savoir », rapport mondial de l'UNESCO, éditions Unesco, 2005

- La garantie d'accès à un financement durable et pérenne, avec d'abord la nécessité d'atteindre le niveau palier du 1% du PIB national, puis son dépassement progressivement en maintenant cet effort sur au moins trois décennies.
 - Le rôle catalyseur que devrait jouer notre modèle économique en s'orientant vers l'industrialisation, les services, l'exportation et une meilleure intégration régionale.
- La volonté et l'appui politiques, déclinés en un écosystème durable sur le long terme, devraient se traduire par une stratégie multidimensionnelle qui intègre, les volets économique et social avec comme objectif final la contribution de la recherche dans la croissance partagée et inclusive du pays. Une telle stratégie devrait être élaborée selon une approche participative par les institutionnels, les entrepreneurs, les structures productives - notamment les stratégies sectorielles- et la société civile.
 - Tout en capitalisant sur les réalisations et les résultats actuels, nous proposons d'adopter une stratégie nationale de la recherche et de l'innovation, en mettant à jour l'Initiative Maroc Innovation et en tenant compte du classement international du Maroc dans ce domaine. Les grandes orientations de cette nouvelle stratégie s'articuleraient autour des piliers suivants :
 - Identifier les secteurs prioritaires en insistant sur les métiers à haute valeur ajoutée et les services, notamment les NTIC (stratégie Maroc Numeric) qui reviennent dans plusieurs exemples comme de bons moteurs de développement. Nous recommandons de focaliser dans une première phase sur l'agriculture de pointe pour optimiser la gestion des ressources hydriques, les énergies renouvelables, la pêche, les phosphates, les biotechnologies et les nanotechnologies...
 - Désenclaver le secteur de la recherche et de l'innovation et l'intégrer à l'économie nationale, régionale (notamment avec l'Afrique subsaharienne) et mondiale pour une meilleure compétitivité de nos entreprises, surtout à l'export (modèle économique favorisant les exportations).
 - Définir les processus et les structures de financement de la recherche de façon à ce qu'ils soient compatibles avec les axes définis au niveau national, qu'ils permettent une souplesse dans leur fonctionnement (partenariats universités-entreprises, partenariats universités-industries, accueil et l'emploi des étudiants formés par la recherche).
 - Mettre les entreprises nationales au cœur de la politique de la recherche et de l'innovation. En maintenant et stimulant les incitations existantes (Fonds de soutien à l'innovation- Intilak, Tatwir et Prestation Technologique Réseau), de nouvelles mesures fiscales incitatives devraient être prises en urgence pour encourager les investissements des entreprises en innovation (crédit impôt par exemple). Dans le même sens, il faudrait renforcer les instruments de la politique de protection (Propriété Intellectuelle, normalisation) au service des entreprises innovantes.
 - Promouvoir le mode consortium public- privé comme outil pertinent et levier pour la compétitivité des entreprises et encourager la création de structures autonomes et indépendantes pour mener des travaux de recherche qui peuvent déboucher sur la création d'entreprises commerciales (cas de Mascir...)
 - Développer une recherche sur programmes financée majoritairement par des fonds privés, mais permettant à terme d'accroître les moyens autonomes des universités pour aboutir à un bon équilibre entre recherches orientées par la dynamique académique mondiale (amont) et recherches orientées par le développement national (aval).
 - Créer un cercle vertueux qui pourrait accroître de manière significative l'investissement des entreprises dans les programmes de la R&D partenariales privé-public (Université-industrie, université-coopératives, universités-associations ...).

- Activer l'article 7 de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur qui permet aux universités de « prendre des participations dans des entreprises publiques et privées et de créer des sociétés filiales ayant pour objet la production, la valorisation et la commercialisation de biens ou services dans les domaines économique, scientifique, technologique et culturel »
- Renforcer les institutions publiques nationales et les ressources humaines avec une meilleure intégration de la diaspora marocaine à l'étranger, qui a été d'ailleurs considérée comme l'un des points forts du Royaume dans le rapport 2014 sur l'innovation.
- En raison de leur rôle central dans le développement de la recherche et de l'innovation, une attention particulière doit être accordée en urgence aux ressources humaines par la :
 - Mobilisation des chercheurs par des statuts mobilisateurs (doctorants, Post-Doc, enseignant-chercheur..).
 - Formation d'une nouvelle génération d'enseignants chercheurs pour préparer la relève (15000 à l'horizon 2025 avec départs en retraite d'environ 800/an).
 - Ouverture de l'université marocaine aux professeurs et chercheurs étrangers.
 - Introduction des méthodes pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire pour stimuler la curiosité des élèves et développer les initiatives innovantes valorisant la prise de risque et la prise d'initiatives (démarche projet, stage en entreprise dès le secondaire, incitation à la participation active à la vie associative...).
 - Réorientation de certains étudiants vers les filières définies comme stratégiques.
 - Encouragement de la mobilité des chercheurs entre public et privé (circulation de l'intelligence).
 - Consolidation et soutien de l'implication des chercheurs de la diaspora marocaine à l'étranger en leur permettant de revenir au pays ou en leur offrant la possibilité de travailler en réseaux avec les institutions nationales.
 - Intégration d'équipes marocaines dans des programmes internationaux (Fonds européens, grands bailleurs mondiaux...).
 - Mise en place du cadre réglementaire des ressources humaines intervenant dans la recherche et l'innovation. Le statut du « chercheur temporaire » ou du stagiaire qu'il soit thésard ou en recherche post-doctorale n'existe pas (impossibilité de rémunérer un chercheur pendant la durée de sa thèse sauf s'il est recruté comme salarié).
- Sur le volet gouvernance, pour éviter la fragmentation de gestion et les interférences entre les différentes parties, il est recommandé d'assurer le pilotage par une « Haute Instance », comme unique responsable au niveau national de la mise en place de la stratégie de recherche et d'innovation en assurant les missions de:
 - coordination entre les différentes parties prenantes (Instances gouvernementales concernées, société civile et institutions consultatives).
 - gouvernance de cette stratégie, de son suivi, de son financement, de la diffusion, de la valorisation et de l'évaluation des résultats.

- proposition d'un cadre législatif favorable et soutien du partenariat public- privé en facilitant et fluidisant les relations entre les entreprises et les universités.
- canalisation du financement de toutes les composantes de la stratégie (apports publics, apports des entreprises privées et ceux de la coopération internationale). La gestion des fonds devra se faire dans le cadre du principe de la reddition des comptes et avoir la souplesse nécessaire pour mobiliser les budgets.

Partie III

Activités du Conseil



PARTIE III : ACTIVITÉS DU CONSEIL

Conformément à son ambition, le CESE a cherché, pendant l'année 2014, à maintenir le niveau et la qualité de ses travaux et à consolider ses acquis en poursuivant et renforçant la culture de l'écoute institutionnalisée impliquant les citoyens, la société civile et les forces vives du pays, en allant vers des propositions reflétant l'opinion de la société civile organisée de manière objective et indépendante, et en favorisant le débat et la convergence de positions autour de réformes nationales et de sujets de société.

L'année 2014 a été marquée par une sollicitude Royale particulière à l'égard du CESE qui a fortement contribué à renforcer la motivation et la mobilisation de ses membres. Parmi les événements les plus importants dans ce cadre, figurent :

- La présentation à SM le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, du rapport annuel du CESE au titre de l'année 2013 par le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental, lors d'une audience Royale qui lui a été accordée le 29 juillet 2014.
- L'invitation Royale du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental et du Wali de Bank Al Maghrib, lors du Discours Royal prononcé à l'occasion de la fête du Trône, à entreprendre une étude permettant de mesurer la richesse globale du Maroc entre 1999 et 2013.
- L'insistance Royale, dans ses différents discours, sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau modèle de développement des provinces du Sud produit par le CESE.

Par ailleurs, l'année 2014 a vu la promulgation de la nouvelle loi organique relative au Conseil Economique Social et Environnemental, qui comporte une série de nouvelles dispositions portant notamment sur :

- L'élargissement des champs de compétences du CESE aux aspects environnemental, de développement durable et de la régionalisation avancée;
- L'affirmation du rôle du CESE dans la facilitation et le renforcement de la concertation et de la coopération entre les acteurs sociaux et économiques et la contribution à l'élaboration de la charte sociale;
- Le renforcement de la composition du Conseil par l'adhésion au CESE de nouvelles institutions consultatives et nationales, tout en prenant en considération le principe de la parité hommes/femmes et la représentativité des marocains résidant à l'étranger dans la composition du CESE.

1 BILAN DE L'ANNÉE 2014

Au cours de l'année 2014, le CESE à travers ses organes (Commissions permanentes, commission ad'hoc, bureau, Assemblée Générale) a tenu 398 réunions avec un taux de participation moyen de 68%.

Il a auditionné 240 acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant ainsi plus de 66% de ses travaux à l'écoute des parties prenantes.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le CESE a produit au cours de l'année 2014, huit avis et un rapport.

Vu le nombre important des saisines reçues, le CESE a produit, dans le cadre des auto-saisines, six rapports et quatre avis.

Tous les rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2014, dans le cadre des saisines ou auto-saisines, ont été adoptés à la quasi-unanimité par les membres du CESE lors des Assemblées Générales.

■ ■ 1.1 - Bureau du Conseil

Conformément aux dispositions de sa loi organique et de son règlement intérieur, le Conseil a procédé, le 27 février 2014, au renouvellement de son bureau à travers l'élection des membres représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du Bureau représentant les catégories du Conseil au titre de l'année 2014

Nom et prénom	Catégorie
Tarik Aguizoul	Catégorie des experts
Brahim Zidouh	Catégorie des syndicats
Mohammed Boulahcen	Catégorie des organisations et associations professionnelles
Karima Mkika	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Jilali Hazim	Catégorie des membres de droit

Les six commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

Membres du bureau, présidents des commissions permanentes au titre de l'année 2014

Nom et Prénom	Commissions permanentes
Larbi Belarbi	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Bouchta Boukhlaifa	Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles
Mohammed Elkhadiri	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Amina Rouchati	Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional
Ahmed Abaddi	Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies
Lahcen Oulhaj	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

En 2014, le bureau du conseil a tenu 27 réunions avec un taux de participation moyen de 79%.

Le bureau a durant cette année arrêté l'agenda prévisionnel des Assemblées Générales et affecté aux commissions permanentes les thèmes des auto-saisines établis dans le cadre du programme d'actions du CESE au titre de l'année 2014.

■ ■ ■ 1.2 - Commissions ad'hoc

En marge des travaux des commissions permanentes, il convient de signaler la constitution de deux commissions ad hoc :

- La commission chargée d'élaborer l'étude sur la richesse globale du Maroc
- La commission chargée d'élaborer un avis sur le régime de pensions civiles

1.2.1. La commission chargée d'élaborer l'étude sur la richesse globale du Maroc

Dans Son Discours du 30 juillet 2014 adressé à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône, S.M Le Roi a invité « [...] le Conseil économique, social et environnemental, en collaboration avec Bank Al Maghrib et les institutions nationales concernées, et en coordination avec les institutions internationales spécialisées, à entreprendre une étude permettant de mesurer la valeur globale du Maroc entre 1999 et fin 2013 ».

Au lendemain de ce Discours, le Conseil Economique, Social et Environnemental a réuni son Bureau et a décidé de mobiliser l'ensemble des membres du Conseil, chacun selon son champ de compétences. Le Conseil a aussi mis en place un comité scientifique chargé de l'encadrement et du suivi des travaux relatif à la réalisation de cette étude.

L'objectif de cette étude est d'identifier les déterminants de création de la richesse produite par notre pays, notamment les facteurs relevant du capital immatériel, et de formuler des recommandations opérationnelles en vue d'inclure cette composante dans les politiques publiques.

Une note de cadrage a été élaborée en octobre 2014 par le Comité Scientifique. Cette note précise le contexte de l'étude, définit les concepts et les modes d'évaluation de la richesse globale, présente la méthodologie et la démarche retenue pour sa réalisation et propose un calendrier de travail.

Elle présente par ailleurs les principales approches existantes (approche par les capitaux et approche par les droits humains fondamentaux) ainsi que les différentes méthodes d'évaluation de la richesse globale des nations (en référence aux travaux de la Banque mondiale, de l'OCDE, de l'ONU, etc.).

Dans ce cadre, il ressort des deux rapports publiés par la Banque Mondiale en 2006 et 2010 sur la Richesse des Nations que le capital immatériel représente la part la plus prépondérante dans la richesse globale du Maroc. Il est assimilable à celui enregistré par les pays développés.

Toutefois, la note de cadrage met en exergue le fait que ce capital immatériel existant au Maroc n'est pas suffisamment exploité et ne génère pas la richesse escomptée, permettant aux citoyens d'accéder au niveau de vie souhaité.

Partant de ce diagnostic, le CESE, en collaboration avec Bank Al Maghrib, et en coordination avec les institutions nationales et internationales concernées, ambitionne de développer une approche spécifique permettant d'appréhender la richesse globale de notre pays. Pour ce faire, il prendra appui sur les travaux réalisés par le Conseil, notamment la Charte sociale et le nouveau modèle de développement pour les provinces du sud, les travaux de Bank Al Maghrib, du Haut-Commissariat au Plan, de l'Institut Royal des Etudes Stratégiques et des autres institutions nationales spécialisées, en particulier les Universités et Centres nationaux de recherches.

L'étude comprend trois axes essentiels :

- Le premier axe consiste en l'évaluation de la valeur de la richesse globale du Maroc et de ses composantes. Il sera procédé à un chiffrage détaillé de la richesse globale du Maroc, dans sa double composante matérielle et immatérielle. Un diagnostic sera établi en vue d'identifier les déterminants de la production de cette richesse ;
- Le deuxième axe met en lumière l'évolution des modes de répartition des richesses dans notre pays ;
- Le troisième axe formule des propositions pour une meilleure intégration de la composante immatérielle dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Pour l'élaboration de cette étude, le CESE a mis en place des instances chargées de conduire les travaux à réaliser. En plus du comité scientifique chargé du pilotage scientifique et méthodologique général, a été créé une commission ad'hoc dont la mission consiste en la rédaction du rapport final de l'étude à partir des différentes contributions des commissions permanentes. La commission ad-hoc est constituée :

- Des 8 membres du comité scientifique ;
- Des présidents et rapporteurs des groupes de travail issus des commissions permanentes ;
- De deux représentants de chacune des cinq catégories composant le CESE.

Les six commissions permanentes du CESE ont été également mises à contribution, pour analyser et proposer des mesures de politique publique à même d'améliorer la richesse globale du pays et sa répartition et ce en fonction de leur champ de compétences.

Elles ont constitué, en leur sein, des groupes de travail dédiés sur la base des thématiques retenues pour chacune d'entre elles, selon le découpage suivant :

Commission chargée des Affaires Economiques et des Projets Stratégiques	Commission chargée de la Formation, de l'Emploi et des Politiques Sectorielles	Commission chargée des Affaires Sociales et de la Solidarité	Commission chargée de l'Environnement et du Développement Régional	Commission chargée des Affaires Culturelles et des Nouvelles Technologies	Commission chargée de l'Analyse de la Conjoncture
Gouvernance	Employabilité	Lien social	Inégalités régionales	Education, recherche-développement, innovation	Chiffrage de la valeur globale de la richesse (1999-2013)
Compétitivité	Formation professionnelle	Inégalités sociales et inclusion sociale		Développement du capital culturel	
Environnement des affaires	Paix sociale	Accès aux services essentiels (santé, protection sociale, etc.)	Développement durable	Gestion des affaires culturelles	

Pour garantir une approche participative, le CESE organise des débats en interne, mobilise l'expertise nationale et étrangère disponible, réalisera au besoin des études complémentaires et benchmark international et assurera l'écoute la plus large tant au niveau régional, national qu'international. Pour cela, sont prévues des rencontres sous différentes formes (auditions, rencontres, focus groupes, ateliers de travail, réunions institutionnelles...) avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le sujet (Gouvernement, représentants institutionnels, opérateurs économiques, syndicats, acteurs de la société civile dans leur pluralité, partis politiques, organismes internationaux, faiseurs d'opinion, ...). Ces rencontres devront être organisées lors des différentes phases d'élaboration du rapport final.

Le CESE, en collaboration avec Bank Al Maghrib et en coordination avec les autres institutions concernées établira un rapport intermédiaire sur l'évaluation et l'évolution de la valeur globale du Maroc et de ses composantes. Il sera suivi d'un rapport final qui intègre les travaux réalisés par les différentes commissions et formule des recommandations relatives aux politiques publiques en mesure d'améliorer la richesse produite par notre pays et d'assurer la répartition équitable de son bénéfice au profit de tous les citoyens et de toutes les régions du Royaume.

1.2.2. Commission ad'hoc chargée d'élaborer un avis sur le régime des pensions civiles

La commission ad'hoc chargée d'élaborer un avis sur le régime des pensions civiles a été présidée par M. Mohamed Elkhadiri et dont le rapporteur est M. Mohamed Bachir Rachdi.

Avis sur le Projet de loi 71-14 complétant et modifiant la loi n° 011-71 du 30 décembre 1971 instituant un régime de pensions civiles et sur le Projet de loi n° 72-14 complétant et modifiant la loi n° 012-71 du 30 décembre 1971 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles

L'avis du CESE relatif au Projet de loi 71-14 complétant et modifiant la loi n° 011-71 du 30 décembre 1971 instituant un régime de pensions civiles et au Projet de loi n° 72-14 complétant et modifiant la loi n° 012-71 du 30 décembre 1971 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles, qui fait suite à une saisine du Chef du Gouvernement en date du 1^{er} août 2014, a été adopté à la quasi-unanimité par les membres du CESE lors d'une session extraordinaire, tenue en octobre 2014. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation de 3 séances d'audition et d'une journée d'étude qui a vu la participation de plus de 20 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Les dispositions de ces deux projets de loi portent sur une réforme paramétrique relative au régime de la pension civile géré par la Caisse Marocaine des Retraites et visent à :

- Reporter l'échéance du 1^{er} déficit du régime de la pension civile à 2022 au lieu de 2014;
- Réduire le montant des engagements du régime relatifs à sa dette implicite de 69% soit de 478 milliards de dirhams;
- Permettre un retour à l'équilibre du régime à horizon d'environ 52 ans.

Dans ce cadre, le Gouvernement préconise de:

- Relever l'âge de départ à la retraite en vue de prolonger la durée de travail et de contribution des affiliés à 62 ans à compter du 1^{er} Juillet 2015, et l'étendre progressivement de six mois chaque année à partir de 2016 pour atteindre 65 ans en 2021 en introduisant la possibilité de bénéficier de la pension à taux plein après 41 ans d'affiliation au régime;
- Relever, en deux étapes, le taux de cotisation au régime de 20 à 28% en maintenant une répartition à parts égales entre l'Etat et les affiliés;
- Adopter, progressivement sur une période de 4 ans, le salaire moyen sur les huit dernières années de service effectif comme base pour le calcul de la pension au lieu du dernier salaire perçu avant le départ à la retraite;
- Baisser le taux de revalorisation pour le calcul des pensions de 2,5% à 2% par année pleine de cotisation pour tous les droits qui seront acquis à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Tout en insistant sur l'importance du dialogue social entre les partenaires sociaux et le Gouvernement, comme garant de l'adhésion et de la réussite de toute réforme, le CESE souligne la nécessité d'inscrire cette réforme dans le cadre de la construction d'un pôle public et d'une réforme globale de l'ensemble des régimes.

Ainsi, le CESE recommande l'élaboration d'une loi-cadre avant juin 2015 qui devrait reprendre les principes directeurs et le schéma cible de la réforme globale des régimes de la retraite et établir un échéancier précis et engageant pour les différentes parties. Un dispositif de gouvernance et de pilotage devrait accompagner le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réforme globale, en capitalisant sur l'expérience des commissions nationale et technique.

Concernant l'obligation de prolonger la durée de contribution des affiliés au régime des pensions civiles, le Conseil recommande de relever l'âge de la retraite à 63 ans, à raison de 6 mois par an pendant les six prochaines années. Cette approche doit aussi ouvrir la possibilité à ceux qui le souhaitent d'opter pour un départ à la retraite à l'âge de 65 ans en accompagnant cette mesure par l'introduction d'un échelon supplémentaire dans la grille de la fonction publique, permettant aux affiliés d'améliorer la base de calcul de leurs pensions. Dans ce cadre, le CESE appelle à évaluer, au bout de deux ans, les résultats des mesures mises en place, et à en évaluer l'impact sur la viabilité du régime.

En relation avec la proposition d'augmentation du taux de cotisation de 20 à 28%, la proposition du CESE va dans le sens d'une répartition de la cotisation globale des 28%, pour les salaires inférieurs au plafond, à raison d'un tiers pour l'affilié/ deux tiers pour l'Etat-employeur, et ce en application du principe de l'équitable répartition des efforts et conformément aux standards internationaux en la matière. La mise en œuvre de la réforme préconisée par le Gouvernement devrait, selon le Conseil, s'accompagner de la mise en œuvre d'une première étape de réforme du régime du RCAR et de la CNSS. Concernant le RCAR, le CESE propose d'améliorer le niveau des pensions distribuées, grâce à la révision de la base de calcul de la pension, en prenant en compte la moyenne des 10 meilleures années au lieu de la moyenne valorisée sur toute la carrière, et en introduisant un plafond, mesures qui seraient favorables essentiellement aux bas et moyens revenus. De même, les affiliés du RCAR et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale souhaitant repousser leur âge de mise à la retraite à 65 ans devraient se voir offrir cette possibilité. Enfin, le CESE appelle à instaurer les principes de gouvernance participative et de transparence basée sur une clarification des prérogatives de gestion et de gouvernance en s'assurant de la représentativité effective de toutes les parties prenantes, notamment de l'Etat, des employeurs et des centrales syndicales les plus représentatives.

■ ■ 1.3 - Commissions Permanentes

En plus des présidents des commissions élus en tant que membres du bureau, les commissions permanentes ont procédé à l'élection des vices présidents, rapporteurs et vice-rapporteurs complétant ainsi leur composition.

Commission	Vice-président	Rapporteur	Vice rapporteur
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	Kamaleddine Faher	Latifa Benwakrim	Mohammed Alaoui
Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles	Abderrahim Ksiri	Mohamed Mostaghfir	Najat Simou
Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	Abderrahmane Kandila	Abdelahai Bessa	Jaouad Chouaib

Commission	Vice-président	Rapporteur	Vice rapporteur
Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional	Mohammed Benkaddour	Khalil Bensami	Nour-Eddine Chahbouni
Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies	Latifa Benwakrim	Lahcen Hansali	Mustapha Khlafa
Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	Mohammed Bensaghir	Abdesamed Merimi	Ahmed Baba Aabane

Une fois leur composition achevée, les commissions permanentes ont poursuivi leurs réflexions en adoptant la démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats interne et externe et la méthodologie itérative repartie entre diagnostic, benchmark et recommandations opérationnelles.

Les six commissions permanentes, composées de 22 à 33 membres, ont tenu durant l'année 359 réunions soit, en moyenne, plus que 59 réunions par commission avec un taux de participation moyen de 46%, sachant que la plupart des membres sont inscrits dans deux commissions permanentes, ce qui empêche leur présence en cas de réunions simultanées. Il convient, aussi, de signaler que les réunions des groupes de travail ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

Elles ont auditionné, 240 acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant ainsi plus de 66% de leurs réunions à l'écoute des parties prenantes.

1.3.1. Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques, présidée par M. Larbi Belarbi et dont le rapporteur est Mme Latifa Benwakrim a tenu 58 réunions au titre 2014 avec un taux de participation moyen dépassant 41,5%.

1.3.1.1- Saisine

A• Projet de loi n°107-12 modifiant et complétant le Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des Obligations et des Contrats

L'avis du CESE relatif au Projet de loi n°107-12 modifiant et complétant le Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des Obligations et des Contrats traitant de la vente d'immeuble en l'état futur d'achèvement qui fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la quarante unième session ordinaire du CESE, tenue le 28 Aout 2014. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation de 3 séances d'audition et d'une journée d'étude qui a vu la participation de plus de 13 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Au terme de l'analyse de ce projet de loi, le CESE a relevé que, le secteur de l'immobilier souffre de nombreux dysfonctionnements dans la relation entre le promoteur et l'acquéreur à travers l'existence de plusieurs mauvaises pratiques dont l'absence de cahiers des charges remis à l'acheteur, d'expertise en termes de normes de construction, de délais pour la récupération du bien et de limite au niveau des acomptes, outre les changements de superficies entre l'achat et la livraison, la persistance de la pratique du « noir » sans réelles possibilités de recours légal.

Afin d'encadrer un modèle de vente courant, la vente sur plan, l'Etat a introduit, en novembre 2003, une nouvelle loi n°44-00 sur la vente d'immeuble en l'état futur d'achèvement, visant à réglementer davantage ce type de vente et à protéger les parties concernées des abus relevés.

Cette nouvelle réglementation reste toutefois peu respectée car considérée par les opérateurs comme difficilement applicable.

Un nouveau projet de réforme de la loi a donc été élaboré maintenant l'esprit de protection du consommateur mais dans des conditions plus raisonnables et applicables que la loi précédente.

Toutefois, cette nouvelle mouture de la loi risquerait d'engendrer de nouvelles distorsions du marché immobilier notamment en ce qui concerne la nullité des actes en cas de non-respect de la loi. En effet, cette clause pourrait encourager des comportements contraires à l'esprit du texte à travers la préméditation de retards de livraison en cas de hausse importantes des prix afin d'annuler des engagements de vente après avoir utilisé les avances des clients initiaux pour financer la construction.

Ainsi, trois grands objectifs structurent les recommandations du CESE, qui portent aussi bien sur le fond que sur la forme, et visent à équilibrer les relations entre l'acheteur et le vendeur à travers la mise en place d'une garantie d'achèvement des travaux, la simplification et la clarification des procédures et étapes lors de la vente sur plan et l'amélioration de l'efficacité des possibilités de recours en cas de litige.

Concernant les recommandations de fond, le CESE propose notamment de: mettre en place une nouvelle garantie d'achèvement des travaux pour l'acquéreur ; renforcer la garantie de remboursement existante et améliorer le traitement juridique en cas de défaillance du promoteur; introduire une nouvelle étape dans la vente dite « de réservation » avec droit à la rétractation sans frais dans un délai de 7 jours tout en réglementant l'échelonnement des paiements.

Sur la forme, le CESE recommande, entre autres, de remplacer la nullité absolue de la vente en cas de non-respect des dispositions de la loi par une nullité relative pour éviter d'encourager une nouvelle forme de spéculation et de clarifier certaines dispositions de la loi notamment au niveau du contenu technique du cahier des charges signé par les deux parties.

B• Projet de loi n°86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé

L'avis du CESE relatif au Projet de loi n°86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé, qui fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers, a été adopté à la majorité par les membres du CESE lors de la quarantième session ordinaire du CESE, tenue le 24 juillet 2014. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation de 4 séances d'audition avec la participation de plus de 25 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Un groupe de travail issu de la commission permanente a été constitué pour la rédaction de cet avis. Il est composé de : Mme Latifa Benwakrim, M. Larbi Belarbi, M. Bouchaib Benhamida, M. Bachir Rachdi, M. Ahmed Rahhou, M. Mouncef Ziani.

L'objectif affiché de ce projet de loi est de renforcer les capacités de délivrance du service public et de réalisation d'infrastructures administratives, économiques et sociales de qualité en phase avec les besoins de la population, les impératifs de développement territorial et les contraintes liées aux finances publiques.

A travers ce type de partenariat, la personne publique aspire, ainsi, à bénéficier des capacités d'innovation et de financement du secteur privé et à développer une nouvelle culture de la gestion de la commande et de la chose publique.

Toutefois, les contrats de partenariat public-privé suscitent, dans la pratique, des appréhensions diverses liées à certains dysfonctionnements au niveau de la gestion déléguée de certaines concessions et l'absence, à ce jour, d'une évaluation objective de ces modes de partenariat.

De surcroît, le recours à des prestataires privés dans des domaines jugés stratégiques ou relevant des fonctions régaliennes de l'Etat, à l'instar de l'éducation ou de la santé, nécessite la mise en place des garanties nécessaires pour assurer les conditions d'égalité des citoyens au niveau de l'accès ainsi que de la continuité du service public.

D'autre part, l'élargissement du champ d'intervention du secteur privé à des services publics peut être perçu comme une privatisation et une déresponsabilisation de l'Etat.

Enfin, l'engagement des finances publiques sur des durées pouvant aller jusqu'à 50 ans, pose la question de la soutenabilité budgétaire et de l'endettement, à moyen et long terme, induit par cet outil de financement.

Ces questionnements interpellent sur la nécessité d'élaborer une vision à moyen et long terme sur les modalités d'usage, de priorisation des projets et de gestion des risques dans le cadre du partenariat public-privé en veillant à ce que l'Etat reste l'unique et ultime responsable de l'accès et de la qualité des services publics.

Dans ce contexte et sans s'engager sur l'opportunité du recours de l'Etat aux contrats de partenariat public-privé, le CESE propose les recommandations suivantes :

- Définir une vision et élaborer une stratégie dédiées au partenariat public-privé donnant une visibilité sur les projets programmés et les inscrivant dans une logique de développement de long terme ;
- Inscrire, dans la loi, le principe fondamental de garantie de la préservation des droits des citoyens, usagers et employés dans le cadre des contrats de PPP ;
- Introduire les critères d'amélioration du service public, de complexité technique et financière des projets et d'efficacité économique dans la phase d'évaluation préalable et institutionnaliser l'organe en charge de cette évaluation ;
- Instaurer les principes de transparence et de reddition des comptes à travers la mise en place d'un organe indépendant de suivi et de contrôle des contrats de partenariat public-privé associant les partenaires économiques et sociaux ainsi que la société civile ;
- Favoriser les offres créant le plus de valeur ajoutée et d'emploi locaux ;
- Renforcer la protection publique du risque social lié à la situation des employés et au respect de la réglementation du travail, sous peine de résiliation et de sanctions ;
- Rendre accessible l'information relative aux projets depuis leur lancement jusqu'à leur approbation et leur déroulement.

C. *Projet de loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés*

L'avis du CESE relatif au Projet de loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, qui fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la quarante unième session ordinaire du CESE, tenue le 28 Aout 2014. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation de 3 séances d'audition et une journée d'étude qui a vu la participation de plus de 13 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Les principaux apports du projet de loi n°103-12 relatif aux établissements de crédit et organismes assimilés peuvent être résumés comme suit :

- L'introduction de nouvelles dispositions relatives à la régulation des activités des associations de microcrédit et des banques offshore ;
- L'introduction du statut d'établissements de paiement habilités englobant les sociétés de transfert de fonds ;
- L'introduction de l'activité de banque participative ;
- L'instauration d'un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises systémiques et l'introduction de nouvelles règles de gouvernance du secteur bancaire ;
- La mise en conformité de la loi bancaire avec d'autres textes législatifs.

Cependant, ce projet de loi suscite des questionnements notamment au niveau des enjeux de développement et de financement de l'économie, d'encadrement réglementaire et de gestion des risques, de concurrence dans le secteur bancaire, de protection des consommateurs, d'inclusion financière et de gouvernance.

Dans ce contexte, l'avis propose, du point de vue de l'architecture du projet de loi, d'introduire un exposé des motifs et des objectifs de la loi ainsi qu'un chapitre distinct sur la protection des clients et des consommateurs.

Pour éliminer les ambiguïtés relevées dans le projet de loi, le Conseil recommande de :

- clarifier le rôle et les prérogatives du Conseil Supérieur des Oulémas et de son mode d'intervention dans le sens d'une approche clairement définie de partage des rôles entre le Conseil Supérieur et Bank Al Maghrib ;
- la clarification du volet relatif à l'articulation entre Bank Al Maghrib et le Conseil de la Concurrence en cas de divergence entre les avis des deux institutions.

Sur le plan réglementaire et institutionnel, le CESE recommande :

- L'adoption, parallèlement à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, des amendements des lois et des textes législatifs et/ou réglementaires régissant les organismes de régulation et de supervision, en l'occurrence Bank al Maghrib et le Conseil Supérieur des Oulémas,
- la mise en place des lois et des dispositions réglementaires indispensables à l'effectivité des dispositions relatives aux banques participatives.

Il serait impératif que, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les circulaires de Bank Al Maghrib relatives aux banques participatives, aux produits et services de type participatif et aux autres activités y afférentes soient disponibles. Le Conseil met également l'accent sur la nécessité d'accompagnement de la mise en oeuvre de la loi et le renforcement de la contribution du secteur bancaire au financement de l'économie, notamment en encourageant le financement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE/PME).

D. projet de loi n° 27-13 sur l'exploitation des carrières

L'avis du CESE relatif au Projet de loi n° 27-13 sur l'exploitation des carrières, qui fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la quarante quatrième session ordinaire du CESE, tenue le 26 novembre 2014. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation de 3 séances d'audition et une journée d'étude qui a vu avec la participation de plus de 12 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce projet de loi constitue une opportunité pour la mise en œuvre de nouveaux principes de gouvernance assurant une répartition plus équitable et plus équilibrée des richesses du pays ainsi que pour le renforcement des principes de transparence, de reddition des comptes et liés au développement durable tels qu'édictés par la nouvelle Constitution tout en structurant et en professionnalisant le secteur.

Toutefois, si les procédures et les différentes étapes liées à la gestion de l'exploitation des carrières sont toutes définies dans ce projet de loi, la revue détaillée des dispositions y afférentes a permis d'identifier les principales lacunes suivantes:

- Un déficit d'information sur les conditions et modalités d'application lié au renvoi à des textes d'application non disponibles ;
- Une prééminence du rôle de l'administration de tutelle, avec parfois un manque de clarté au niveau des interactions avec les autres départements concernés du fait de la diversité des natures de carrières et des normes et réglementations à respecter ;
- Un ensemble d'obligations, certes structurantes, mais parfois disproportionnées par rapport à la taille des exploitations et nécessitant des dispositifs d'accompagnement.

Sur cette base, le Conseil recommande d'intégrer un préambule au niveau du projet de loi afin de clarifier le contexte et les objectifs de la réglementation, de mettre à disposition tous les projets de textes d'application prévus par le projet de loi et de fixer un délai pour leur disponibilité effective, en plus d'un ensemble de recommandations répondant à des enjeux éthiques, économiques, sociaux et environnementaux.

Le CESE recommande notamment d'accélérer la mise en place des schémas régionaux de gestion des carrières, et de fixer dans le projet de loi un délai pour leur élaboration, afin de pouvoir à la fois avoir une visibilité sur les ressources disponibles, et donc pouvoir réguler l'offre et la demande sur le marché des matériaux extraits et assurer un approvisionnement pérenne aux industries concernées, et mettre fin aux pratiques d'exploitation irrationnelles et sauvages. Et afin de préserver les intérêts nationaux sans détourner les opérateurs vers l'informel, il s'agit de clarifier les cahiers des charges des opérateurs.

Le Conseil appelle à la modulation de certaines procédures et obligations imposées aux exploitants des carrières en fonction de la taille et du niveau d'investissement dans le site, le volume de production ou encore la sensibilité environnementale.

Enfin, le Conseil prône la prise en compte des enjeux environnementaux et l'avenir des sites, à travers la mise en cohérence avec les principes de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, et le projet de loi sur la protection du littoral.

1.3.1.2. Auto-saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques a produit un rapport et un avis sur « cohérence des politiques sectorielles et accords de libre échange ».

Cohérence des politiques sectorielles et accords de libre-échange

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors des trente septième session ordinaire du CESE tenue le 24 avril 2014. Son élaboration a nécessité l'organisation de 17 séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Dans ce rapport, le CESE constate que depuis le milieu des années 80, le Maroc a opté pour une stratégie de libéralisation économique, axée sur une politique commerciale extérieure associant un cadre bilatéral et multilatéral, qui a consacré son insertion dans les courants d'échanges et d'investissements internationaux.

Cette stratégie s'est traduite par la participation active du Royaume au système commercial multilatéral (GATT, OMC,...) et la signature de plusieurs accords de libre-échange (ALE) avec 56 pays.

Le Royaume a par ailleurs, depuis le début des années 2000, basé sa politique de développement sur la mise en place de stratégies sectorielles dédiées. La définition de ces stratégies sectorielles a été faite en général après la définition de la politique commerciale et la signature des ALE.

Malgré cela, les stratégies sectorielles n'ont pas intégré dans leur conception les opportunités et les défis liés à la signature de ces ALE, contrairement aux pratiques internationales dont l'analyse montre que les deux volets, stratégies sectorielles et ALE, sont étroitement liés.

De même, le rapport note plusieurs carences qui entravent la mise en cohérence de ces stratégies sectorielles pour et par une meilleure exploitation des accords de libre-échange. A ce titre, le rapport révèle les points suivants :

- La multiplicité et la dispersion des acteurs intervenant dans la conception et la mise en œuvre des stratégies sectorielles et l'application des accords de libre-échange ;
- L'ouverture du pays ne fait pas l'objet d'une stratégie d'exécution claire et organisée. Les accords de libre-échange ne font pas l'objet d'une réelle préparation, avec des politiques d'accompagnement pour tirer un réel profit de ces ALE, notamment pour la montée en chaîne de valeur et le renforcement de la compétitivité nationale ;
- La promotion du Maroc manque de visibilité et de pugnacité.

Il en résulte que les stratégies sectorielles et les accords de libre-échange n'ont pas pu produire les effets escomptés sur la croissance économique, la compétitivité, la création d'emplois qualifiés et le développement humain, comme en témoignent les faits majeurs suivants :

- La balance commerciale du Maroc enregistre un déficit structurel, en dégradation continue ;
- La quasi-totalité des ALE a débouché sur des soldes commerciaux bilatéraux ou multilatéraux négatifs ;
- Les parts de marché détenues par le Maroc sont restées faibles (0,11% durant la décennie 2000 contre 0,13% durant la décennie 1990).

Sur la base de ce diagnostic, le rapport propose des recommandations en faveur de la mise en cohérence des stratégies sectorielles et des accords de libre-échange. Ces propositions s'articulent autour de quatre axes stratégiques, soutenus par 25 mesures :

1. Mise en cohérence des stratégies sectorielles
2. Concertation et implication du tissu productif

3. Promotion, diplomatie et promotion économique internationale
4. Intelligence Economique (IE)

Parmi les principales mesures proposées, il y a lieu de citer :

- Décliner les stratégies sectorielles au niveau régional dans le cadre de l'orientation de la régionalisation avancée à travers la création de pôles de compétitivité spécialisés dans l'ensemble des régions marocaines, dotés de feuilles de route, de moyens et de prérogatives adéquates pour les mettre en œuvre ;
- Impulser une politique commune de gestion des ressources rares et partagées y compris les ressources naturelles, les ressources financières et les ressources humaines.

Le rapport met l'accent également sur la nécessité d'un pilotage de haut niveau en charge du suivi et de la programmation des actions. Il préconise l'implication des partenaires économiques et sociaux, le renforcement du tissu productif et son accompagnement ainsi que la promotion de la production marocaine à l'international.

1.3.2. Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles.....

La commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles, présidée par M. Bouchta Boukhalfa et dont le rapporteur est M. Mohamed Mostaghfir, a tenu 79 réunions au titre de 2014 avec un taux de participation moyen dépassant 37,5%.

1.3.2.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles.

1.3.2.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles a travaillé au cours de l'année 2014 sur un rapport et un avis intitulé « l'économie Sociale et Solidaire : un levier pour une croissance inclusive ». Ce rapport préparé en 2014, a été adopté par l'assemblée Générale du CESE au cours de l'année 2015.

L'Economie Sociale et Solidaire : un levier pour une croissance inclusive

Le projet de rapport relève que le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc est composé de coopératives qui ont contribué, en 2013, à hauteur de 1,5% au PIB national, de mutuelles qui fournissent des services à 4,5 millions de bénéficiaires pour 1,5 millions d'adhérents et d'associations dont le nombre d'adhérents s'élève à environ 15 millions de membres, dont un tiers de femmes.

Conscient de son l'importance, et en s'appuyant sur l'audition des différentes parties concernées et l'analyse des bonnes pratiques locales et des expériences étrangères dans ce domaine, le Conseil a proposé une série de recommandations pour renforcer le secteur de l'ESS. Les recommandations sont structurées autour de cinq volets :

- La gouvernance du secteur qui stipulent notamment l'élaboration d'une loi-cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Le renforcement de capacités des acteurs avec notamment la constitution des pôles de compétitivité régionaux afin de renforcer la capacité productive des acteurs et favoriser l'innovation au sein des secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Les recommandations spécifiques aux coopératives qui prévoient notamment :
 - d'harmoniser et de renforcer la loi sur les coopératives en prenant en considération notamment l'équité fiscale entre coopératives et entreprises du secteur privé, les procédures de dissolution de ces coopératives et la protection du patrimoine communautaire et collectif des coopératives ;
 - de mettre en place un système de soutien à la création des coopératives innovantes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi notamment des coopératives de "services aux coopératives" et de commercialisation ;
 - de mettre en place une plateforme de Commerce Equitable, un label « Produit Solidaire »,
- Les recommandations spécifiques aux mutuelles prévoient notamment de :
 - de déterminer les dispositions qui conditionnent l'action mutualiste et délimiter les attributions des organes élus du secteur mutualiste en termes de gestion, d'orientation, de contrôle et de suivi ;
 - de libérer l'initiative mutualiste en levant les incohérences entre les dispositions du code de la mutualité, celles du code de la couverture médicale et les dispositions des autres textes qui affectent le secteur de la mutualité.
- Les recommandations spécifiques aux associations font référence notamment au fait :
 - d'instaurer l'utilité sociale des associations, de déterminer les catégories et types des associations, leur rôle économique dans la société, les classifier selon des catégories et une typologie adaptées et de délimiter le champ d'action de chaque type d'associations ;
 - de faciliter l'accès au financement et les interactions des associations avec les organismes publics dans le cadre de contrats-programmes.

1.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité, présidée par M. Mohamed ElKhadiri et dont le rapporteur est M. Abdelahai Bessa a tenu 50 réunions avec un taux de participation moyen dépassant 50%.

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des représentants, elle a produit un avis sur «*le projet de loi 131-13 relative à l'exercice de la Médecine*».

1.3.3.1. Saisines

Le projet de loi 131-13 relative à l'exercice de la médecine

L'avis du CESE concernant le Projet de loi n°131-13 relatif à l'exercice de la médecine, qui fait suite à une saisine de la Chambre des représentants, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la quarante cinquième session ordinaire du CESE, tenue le 18 décembre 2014. L'élaboration de cet avis

a nécessité l'organisation de cinq journées d'études qui ont vu la participation de plus de 25 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et une séance d'audition avec l'ordre national des médecins.

Ce projet de loi vient amender et compléter la loi 10-94 en vigueur. L'objectif de la révision est, selon la note de présentation du projet de loi, « d'adapter le dispositif juridique actuel au progrès de la pratique médicale et aux profondes mutations du système de santé tout en tenant compte de l'évolution de l'environnement médical et économique international, [...] pour rendre le système de santé plus attractif à l'investissement. »

Le Conseil a structuré ses recommandations selon trois éléments :

1. **Les recommandations à caractère général** comprennent notamment la mise en place d'un plan gouvernemental d'urgence pour renforcer les hôpitaux du secteur public ; l'élaboration d'un Code de la santé qui constitue un référentiel juridique cohérent de toutes les lois et normes en lien avec la santé et l'extension de la couverture maladie de base aux indépendants et professions libérales ;
2. **Les préalables nécessaires à l'application de la loi** qui préconise de mettre en place un cadre incitatif favorable à l'investissement privé dans le secteur de la santé respectant la carte sanitaire et un cahier des charges précis et de renforcer les instances de contrôle auprès du ministère de la Santé et l'ordre national des médecins ;
3. **Les recommandations relatives au projet de loi** consiste notamment à élaborer ou mettre à jour tous les textes réglementaires et décrets d'application auxquels renvoie le projet de loi ; à étudier les impacts éventuels de ce projet de loi sur le système de santé ; à rendre effectif le SAMU dans une logique de complémentarité entre tous les secteurs.

Il convient de signaler que la commission des affaires sociales et de la solidarité a reçu également au titre de l'année 2014 de la part de la Chambre des Représentant une demande d'étude sur l'impact de la libéralisation de l'investissement dans le secteur de la santé au profit des professionnels autres que les médecins. Cette étude sera finalisée au cours de l'année 2015.

1.3.3.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité a produit un rapport et un avis sur les discriminations à l'égard des femmes dans la vie économique.

Les discriminations à l'égard des femmes dans la vie économique : réalités et recommandations

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la quarante-quatrième session ordinaire du CESE, tenue le 27 novembre 2014. Son élaboration a nécessité l'organisation de 20 séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce rapport vient compléter le premier réalisé par le CESE sur ce sujet et qui traite du volet réglementaire et normatif de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce second rapport, qui se focalise sur les discriminations à l'égard des femmes dans la vie économique, révèle que la participation économique des femmes a régressé au cours de ces dernières années (passant de 28,1% en 2000 à 25,1% en 2013) et qu'elles restent concernées par des activités peu valorisantes sur le marché du travail, ce qui constitue un frein à la prospérité commune et à la croissance.

Parallèlement, le nombre de femmes au foyer a augmenté plus vite que la population féminine en âge d'activité.

Le rapport relève également les discriminations salariales à l'égard des femmes. Elles n'occupent que 12% des postes de direction et ne représentent que 7% des administrateurs des plus grandes entreprises publiques et seulement 11% des administrateurs des sociétés cotées.

Partant de ce diagnostic, le CESE propose une série de recommandations parmi lesquelles la mise en place d'instruments et d'indicateurs conformes aux conventions et normes internationales pour mesurer et comparer les écarts entre les femmes et les hommes dans la vie économique, l'activation de la mise en place de l'Observatoire National de l'Emploi en charge du suivi de la participation des femmes à l'activité économique et des discriminations auxquelles elles font face ainsi que l'introduction systématique du principe d'égalité dans toutes les nouvelles stratégies et politiques publiques.

Le Conseil met l'accent sur l'urgence de décliner au plan légal le principe d'égalité en matière foncière et supprimer toutes les discriminations de fait, en particulier celles touchant les Soulaliyates.

Le Conseil appelle également à promouvoir l'entrepreneuriat féminin, en élargissant l'expérience du produit « *Ilayki* » de la Caisse Centrale de Garantie aux coopératives féminines et en mettant en place des mécanismes régionaux de financement et de soutien aux entreprises féminines.

1.3.4. Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional

La commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional, présidée par Mme Mina Rouchati et dont le rapporteur est M. Khalil Bensami, a tenu 69 réunions au titre de l'année 2014 avec un taux de participation moyen de 46%.

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Conseillers, elle a produit un avis sur le projet de loi 81-12 sur le littoral et un rapport sur les dérogations en matière d'Urbanisme.

1.3.4.1. Saisines

A• Projet de loi 81-12 sur le littoral

L'avis du CESE concernant le Projet de loi n°81-12 relatif au littoral, qui fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers en date du 26 septembre 2014, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la quarante cinquième session ordinaire du CESE, tenue le 18 décembre 2014. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation d'auditions et de deux journées d'études qui ont vu la participation de plus de 35 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce projet de loi vise à établir les principes et règles fondamentaux pour une gestion intégrée et durable du littoral en vue de sa protection, de l'encadrement de son aménagement et de sa mise en valeur.

Après un diagnostic sur le sujet et l'analyse des conclusions du benchmark international en matière de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la promulgation d'une loi sur le littoral est apparue comme urgente et nécessaire. Ce projet de loi constitue une avancée majeure en faveur d'une gestion responsable, transparente et pérenne du littoral. Cependant, certains éléments de fragilité nécessitent d'être levés. Le CESE suggère à cet effet deux types de recommandations :

- Des recommandations qui concernent l'amélioration du texte et qui suggèrent notamment d'intégrer un exposé des motifs faisant référence à l'article 31 de la Constitution, à la loi cadre n°99-12 portant Charte nationale de l'environnement et de développement durable et aux conventions internationales afférentes à la protection et à la gestion du littoral. Il y a lieu également de citer dans cette partie :
 - La précision de la portée des schémas régionaux du littoral et clarifier l'articulation du projet de loi avec les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
 - La réduction du nombre des textes d'application et fixer un délais maximum de 3 années pour leur promulgation ;
 - L'instauration d'un mécanisme de coordination institutionnelle pour la planification et l'optimisation de la gouvernance du littoral ;
 - L'instauration d'un système de suivi et une publication régulière de l'état environnemental du littoral ;
 - Le développement des dispositifs majeurs de gestion des crises environnementales au niveau du littoral ;
 - La clarification des responsabilités, des moyens et des champs d'intervention entre les différents corps chargés du contrôle et de la surveillance du littoral ;
 - La réduction du champ et l'encadrement des procédures relatives aux dérogations dans la gestion du littoral ;
 - Le renforcement du dispositif d'encouragement de la recherche scientifique.
- Des propositions relatives à l'opérationnalité et à l'accompagnement du projet afin de faciliter la compréhension de ses dispositions et d'aider les différentes parties concernées à l'appréhender en vue d'assurer une mise en application efficiente. Parmi ces recommandations, il y a lieu:
 - D'élaborer des circulaires contribuant à l'explication de la loi, et actualiser les guides de bonnes pratiques ;
 - De mettre à la disposition des conseils communaux et notamment les communes rurales des ressources spécifiques et utiliser le mécanisme de l'intercommunalité pour une meilleure gestion du littoral ;
 - Accompagner les acteurs de la société civile et les mobiliser pour la diffusion des connaissances, des bonnes pratiques et des bons comportements ;
 - Rendre cohérent l'instrument des redevances sur les rejets liquides dans le littoral avec les règles de la fiscalité environnementale instaurée par l'article 28 et 29 de la loi cadre n°99-12 ;
 - Accompagner la mise en place des nouvelles dispositions de cette loi par le développement d'une filière industrielle verte ;
 - Revoir les approches d'aménagement du territoire national en mettant l'accent sur l'intérieur du pays et en intégrant les prescriptions de la loi sur le littoral et de ses textes d'application.

B• Etude sur les dérogations en matière d'urbanisme

Le rapport relatif à l'étude d'impact des dérogations dans le domaine de l'urbanisme qui fait suite à une saisine reçue de la Chambre des Représentants, a été adopté à l'unanimité lors de la 44^e session tenue le 27 Novembre 2014. Son élaboration a nécessité l'organisation de 30 séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Un groupe de travail issu de la commission chargée des affaires de l'environnement et du développement régional a été constitué pour l'élaboration de ce rapport. Il est constitué de M. Khalil Bensami, M. Abdelhai Bessa, M. Ali Bouzaachane, M. Idriss Ilali, M. Abderrahim Ksiri, Mme Amina Lamrani, M. Abdesamed Merimi, M. Abdalah Mokssit, Mme Hakima Naji, Mme Mina Rouchati et M. Brahim Zidouh.

Ce rapport vise à évaluer l'efficacité du dispositif actuel des dérogations en matière d'urbanisme au niveau des collectivités territoriales dont la population dépasse les 400'000 habitants, notamment celles éligibles au régime de l'unité de la ville.

Dans ce rapport, le CESE note que les demandes de dérogation portent essentiellement sur des territoires couverts par des documents d'urbanisme, soit un taux de 74%. Les types de dérogation les plus sollicités sont souvent les changements de zonage et les changements des coefficients d'occupation et d'utilisation du sol. Cela accentue la pression et la convoitise des espaces libres et du foncier public qui devient sujet à spéculation.

S'agissant de la nature des dérogations octroyées, on note la prédominance du secteur immobilier (plus de 50%), principalement à vocation sociale, comparativement aux autres secteurs. Cependant, et même si les projets d'investissement bénéficiant de dérogations entre 2003 et 2013, ont affiché un montant d'investissement prévisionnel de 583 milliards de dirhams, la création potentielle de 304 080 emplois et la construction autorisée de plus de 250 400 unités de logement, le taux de réalisation des projets bénéficiaires d'accords de principe en matière de dérogations reste non mesuré de manière fiable et ne permet pas d'évaluer précisément la contribution effective des dérogations à la création de richesses et d'emplois.

Dans ce contexte, le CESE formule des recommandations concernant notamment l'accélération des projets de loi en cours portant sur les documents d'urbanisme, le contrôle des infractions en matière d'urbanisme, la définition des critères de recevabilité des demandes de dérogations ainsi que l'institution d'une commission centrale pour se prononcer sur les projets d'investissement d'envergure.

Par ailleurs, il est aussi recommandé de mettre en place un code de l'urbanisme qui regrouperait l'ensemble des instruments juridiques répondant aux nouvelles exigences de flexibilité, d'opérationnalité et de régulation foncière. Il s'agit également de prévoir de nouveaux mécanismes de financement de l'urbanisation en vue de faciliter la mise en œuvre des documents d'urbanisme, et rendre effective la disposition permettant le partage de la plus-value générée par l'urbanisme entre l'Etat et les propriétaires fonciers comme prévu dans l'article 59 de la loi n°7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire. Le Conseil recommande de rendre le recours à la dérogation marginale en adoptant un nouveau système de planification urbaine flexible, cohérent et rationnel. Ainsi, faut-il insérer la régulation urbaine dans une triple logique de maîtrise, de souplesse, de transparence et d'effectivité.

1.3.4.2. Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission permanente a produit un rapport et un avis sur « La gestion intégrée des ressources en eau ».

La Gouvernance de la gestion intégrée des ressources en eau »

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la trente sixième session ordinaire tenue le 27 mars 2014. Son élaboration a nécessité l'organisation de 29 séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Dans ce projet de rapport, le CESE a établi un diagnostic de l'état de la gouvernance du secteur de l'eau au Maroc, une analyse approfondie des différentes composantes (institutionnelle, réglementaire, organisationnelle, technique, de planification et de gestion, de distribution, de protection contre la pollution, de financement et de tarification) en vue d'en ressortir les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités tout en tenant compte des bonnes pratiques à partir d'un benchmark international de pays (Espagne, France, Jordanie et Tunisie) en matière de gouvernance de ce secteur.

Eu égard à la situation actuelle des ressources en eau au Maroc, face aux enjeux et défis à relever et compte tenu des pratiques internationales inspirantes en terme de gouvernance, le CESE a proposé une série de recommandations qui ont attiré notamment :

- Le renforcement de la concertation et de la gestion intégrée et décentralisée des ressources en eau à l'échelle nationale, à travers notamment le renforcement des prérogatives du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC) et l'institutionnalisation par décret et l'opérationnalisation de la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE).
- Le renforcement de la concertation et de la gestion intégrée et décentralisée des ressources en eau à l'échelle régionale et locale à travers notamment le recentrage des missions des Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) ; l'institutionnalisation par décret et l'opérationnalisation des Comités et Forums de Bassins au niveau des bassins hydrauliques du Maroc et la généralisation des contrats de nappes, selon une approche participative.
- La mise à niveau et l'opérationnalisation du dispositif législatif et réglementaire du secteur de l'eau par la révision de la loi sur l'eau (10-95) et de ses décrets d'application ; la mise en place des mécanismes nécessaires à l'application rigoureuse de la loi sur l'eau (le respect du domaine hydraulique public et la mise en œuvre des principes relatifs au « pollueur-payeur » et au « préleveur-payeur ») et l'activation de la préparation et de l'adoption du projet de loi sur le littoral, en tenant compte de ses interactions avec la loi sur l'eau.
- L'intensification et la diversification des moyens de mobilisation des ressources en eau à travers notamment l'élaboration d'un programme d'investissement à moyen et long terme pour le développement des ressources en eau non conventionnelles (dessalement de l'eau de mer, déminéralisation des eaux saumâtres et réutilisation des eaux usées épurées) et le renforcement de la synergie entre la politique des énergies renouvelables et la stratégie nationale de l'eau.
- La généralisation et l'accélération des programmes d'efficacité hydrique pour l'économie et la valorisation des ressources en eau à travers notamment l'accélération du programme national d'économie d'eau d'irrigation (PNEEI), pour la reconversion de l'irrigation gravitaire en systèmes économes en eau (goutte à goutte ou aspersion à couverture totale et l'élaboration d'un Programme National d'Economie d'Eau Potable et Industrielle (PNEEPI) avec des objectifs nationaux chiffrés à atteindre dans l'horizon 2030.

- La promotion du partenariat public-privé dans le secteur de l'eau par La mise en place des mécanismes incitatifs nécessaires pour le développement des opérateurs privés marocains spécialisés dans les domaines de la mobilisation, de l'assainissement, l'épuration, du dessalement, la production de l'énergie hydroélectrique.

1.3.5. Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies

La commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies, présidée par M. Ahmed Abaddi et dont le rapporteur est M. Lahcen Hansali, a tenu 53 réunions avec un taux de participation moyen de 40%.

1.3.5.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2014 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies.

1.3.5.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission permanente a produit un rapport et un avis sur « L'école, les nouvelles technologies et les défis culturels ».

L'école, les nouvelles technologies et les défis culturels

Le rapport intitulé « L'école, les nouvelles technologies et les défis culturels » a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de 40^e session tenue le 24 juillet 2014.

Après avoir élaboré les rapports sur « l'inclusion des jeunes par la culture » et sur « les lieux de vie et l'action culturelle », le CESE a décidé d'accorder un intérêt particulier aux rôles culturels que peuvent jouer les nouvelles technologies en tant qu'outils d'apprentissage, d'acquisition du savoir, et de mécanismes de médiation pour élaborer de nouveaux procédés et pratiques culturels dans l'éducation et particulièrement à l'école.

Le CESE, à travers cette étude, participe au débat national sur l'utilisation des technologies de l'information comme levier pédagogique à l'école publique. Il ne se substitue pas aux instances nationales qui sont habilitées à élaborer la stratégie de réforme du système d'éducation et de formation.

Ce rapport relève qu'il existe une interaction évidente entre l'école, la technologie et la culture et qu'il est difficile d'envisager un système d'enseignement sans base culturelle, ou de considérer, à sa juste dimension, l'évolution lente de la culture par rapport à la vitesse inouïe des nouvelles technologies, ou bien croire que cette dernière ne cesse de produire ses moyens, ses expressions et ses formes culturelles spécifiques.

Ceci intervient dans un contexte où la formation à l'utilisation des nouvelles technologies est imposée par la nécessité et les impératifs de la compétitivité et de la mondialisation, d'où la nécessité d'intégrer notre jeunesse dans la société de l'information et du savoir.

A partir de ces considérations, le CESE estime qu'il semble difficile d'échapper à la « révolution numérique » dans le SEF, sous peine de priver les jeunes générations du sésame de la réussite et de leur insertion dans le monde.

Pour assurer une meilleure intégration des TIC dans le système d'éducation et de formation national le Conseil propose un ensemble de recommandations afin de réussir la mise en œuvre d'une politique publique qui prenne en considération les articulations nécessaires entre l'école, les nouvelles technologies et les dimensions culturelles. Elles sont classées selon 5 axes complémentaires :

- Un changement d'orientation de l'intégration des TIC et de la culture dans le SEF, en privilégiant notamment la culture de la synthèse et de la réflexion, et en insistant sur l'apprentissage des fondamentaux tels la lecture, l'écriture, le calcul, et le développement des capacités de mémorisation, et en généralisant l'intégration des TIC dans les programmes scolaires ;
- Une redéfinition des objectifs pédagogiques des TIC dans le SEF et ce notamment en faisant de l'équipement des écoles un moyen d'atteindre des objectifs fondamentaux (augmenter les chances de réussite des élèves; diminuer le taux de déperdition en cours de scolarité; maîtriser les langues, etc...);
- Une nouvelle approche de la formation des ressources humaines à travers notamment la mise en place d'une politique d'incitation des enseignants à développer des contenus numériques pédagogiques ;
- De nouveaux aspects logistiques et d'organisation à travers notamment l'équipement de tous les sites (écoles, collèges, lycées) d'une connexion Internet avec un débit raisonnable (2Mbs est aujourd'hui un minimum) qui permettra l'installation du WiFi dans l'établissement ;
- La promotion de la culture dans le système d'éducation et de formation.

1.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

La commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique et sociale, présidée par M. Lahcen Oulhaj et dont le rapporteur est M. Abdesamed Merimi, a tenu 50 réunions avec un taux de participation moyen de 61%.

La commission a élaboré la première partie du rapport annuel au titre de l'année 2013 qui a trait à l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale.

Rapport annuel au titre de l'année 2013

Le rapport annuel du CESE pour l'année 2013 a été adopté à l'unanimité lors de la 39^e session ordinaire tenue le 26 juin 2014.

Elaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique, social et environnemental, ce rapport comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc en 2013, de même qu'il procède à une revue de l'activité du Conseil au titre de l'année 2013.

A cet effet, le Conseil procède à une analyse des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental qui exprime le point de vue de la société civile organisée riche par la diversité des sensibilités et des expériences professionnelles et sociales des membres composant le Conseil Economique Social et Environnemental.

A partir de cette analyse, le Conseil élabore des recommandations dans le cadre d'une approche intégrée, inclusive et durable tout en mettant l'accent sur quelques points de vigilance.

A ce titre, le CESE a appelé dans ce rapport à une accélération des réformes structurelles notamment en matière de justice, de la compensation, des régimes de retraite et de la fiscalité, à une relance rapide des réformes initiées en matière d'éducation, de formation, de santé, et à un renforcement de l'efficacité des politiques publiques face aux défis socio-économiques, particulièrement dans un contexte de fortes attentes des citoyens et des entreprises.

Il a appelé également à la relance du dialogue social selon une démarche institutionnalisée ainsi qu'à l'adoption d'une approche participative permettant l'adhésion et l'implication de tous les acteurs concernés.

Par ailleurs et compte tenu de l'urbanisation accélérée et de l'évolution des villes de notre pays qui connaissent des dysfonctionnements impactant les populations, la compétitivité et l'attractivité urbaine, le rapport annuel au titre de l'année 2013 comportait une étude thématique proposant de nouvelles « Approches pour un développement durable par une vision intégrée et une gouvernance efficiente » des villes du Maroc.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2013 ainsi que son plan d'action 2014.

■ ■ 1.4 - *Assemblées générales*

Le CESE a tenu en 2014, 12 Assemblées Générales avec un taux de participation moyen s'élevant à 73% et une Assemblée Extraordinaire avec un taux de participation moyen de 75%.

Des débats riches et ouverts entre les membres du CESE ont eu lieu lors de ces assemblées, qui ont permis d'orienter les travaux du CESE et d'adopter à la quasi-unanimité les rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2014.

■ ■ 1.5 - *Manifestations organisées*

Afin de soutenir les travaux du CESE et de participer aux débats et réflexions d'intérêt général, le Conseil a organisé plusieurs manifestations.

- Une conférence suivie d'un débat en présence de Madame Christine Lagarde, directrice générale de la Banque mondiale sur le thème « les questions de développement et d'emploi et les pistes de réforme économique dans les pays de la zone » ;
- Une conférence suivie d'un débat en présence de M. Patrick Venturini, secrétaire général de l'Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires sur le Thème « Rôle des Conseils Economiques et Sociaux dans l'orientation des politiques publiques » et ce dans le cadre de la 34^e session de l'Assemblée Générale ;
- Deux conférences suivies de débats en présence de M. Henri Malosse, Président de la Commission Economique, Sociale Européenne et M. Pedro Narro, Président de la Commission chargée des relations euro-méditerranéennes au sein de cette organisation, sur le thème « le Maroc et l'Union européenne : défis de l'avenir », et ce dans le cadre de la 40^e session de l'Assemblée Générale du CESE ;
- Des journées d'étude sur le capital immatériel et l'évaluation de la valeur globale des pays en collaboration avec la Banque mondiale, l'OCDE et d'autres institutions ;
- Une conférence suivie d'un débat en présence de M. Ahmed Bounfour, professeur à l'Université de Paris Sud sur le thème: « le capital immatériel » ;

- Une conférence suivie de débat en présence de Madame Courtney Erwin de l'Université de Georgetown sur le thème: « Guide de mesure du degré de pratique religieuse » ;
- Une journée d'étude en collaboration avec la Fondation Konrad Adenauer sur: « le dialogue civil : regards croisés entre l'expérience marocaine et allemande » ;
- Une journée d'étude en collaboration avec la Fondation Friederich Ebert sur: « la société civile: expériences comparées Maroc/Allemagne » ;
- Un atelier de travail dans le cadre du forum international des droits de l'Homme sur le rôle de la charte sociale de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires francophones dans le renforcement des droits fondamentaux dans les pays de l'Union ;
- Un séminaire international en collaboration avec l'Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires sur le dialogue civil et la démocratie participative.

■ ■ ■ 1.6 - Relations publiques et internationales

Afin de promouvoir son image et sa notoriété auprès de l'opinion publique, le CESE a communiqué de façon régulière avec la presse, et les organes de communication sur les différents rapports produits par le CESE (communiqués de presse, points de presse, interviews avec les membres du CESE...).

Une large diffusion des rapports et avis du CESE a été assurée par le biais du site électronique du Conseil et à travers le recours à d'autres moyens de communication et d'interactivité avec les citoyens et citoyennes.

Le CESE s'est investi, au cours de cette année, dans la coopération internationale en renforçant sa présence au sein des instances internationales. Il y a lieu de citer à cet effet :

- La contribution du CESE à l'élaboration du rapport international sur « les objectifs du millénaire pour le développement post 2015 » dans le cadre des relations de coopération avec l'Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires ;
- La participation à la vulgarisation du contenu de la charte sociale de l'UCESIF élaborée par le CESE du Maroc dans le cadre d'un atelier de travail dans les différentes régions du Niger ;
- L'adhésion du CESE à la Commission préparatoire du projet de création de l'Union Arabe des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires (la capitale Rabat abritera en janvier 2015 la réunion préparatoire).

De même, le CESE est devenu membre de l'Union africaine des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires et a signé plusieurs convention de coopération avec :

- le Comité Economique et Social grecque visant l'échange d'expertise et le rapprochement entre les composantes de la société civile organisée dans les deux pays ;
- le Conseil Economique, Social et Environnemental de la République du Congo ;
- le Conseil Economique, Social et Environnemental de la République du Niger.

Enfin, la coopération avec les Conseils économiques et sociaux de France, d'Espagne et d'Europe a été renforcée au cours de l'année 2014. Il y a lieu de citer à cet effet :

- La mise en place d'un Comité mixte avec la Commission Economique et Sociale Européenne pour le suivi / évaluation des relations entre le Maroc et l'Union européenne y compris le renforcement de la participation de la société civile ;

- La mise en place d'un comité commun de pilotage de la coopération avec le Conseil Economique et Social espagnol dont la mission est l'élaboration d'une feuille de route qui doit être fondée sur l'échange d'expertise et le renforcement des échanges entre les sociétés civiles organisées dans les deux pays ;
- L'adoption d'un plan d'action commun (2015-2014) avec le Conseil Economique, Social et Environnemental français dont la convention de coopération a été conclue au mois de septembre 2011.

■ ■ 1.7 - *Systèmes d'Information et de Communication*

Le CESE, à travers sa Direction des Systèmes d'Information et de la Communication a procédé au titre de l'année 2014 à la mise en place de plusieurs applications liées à la gestion interne (la gestion du courrier, la gestion des stocks, la gestion des indemnités et des indemnités kilométriques ,...).

Sur le plan interne, une base de données documentaire réservée à l'étude sur la richesse globale du Maroc a été créée au niveau de l'intranet du Conseil.

En matière de communication numérique, le CESE a poursuivi le développement du contenu de son site web institutionnel¹⁵. Ce dernier a connu une fréquentation croissante atteignant à fin 2014 : 59 527 visites (contre 54 368 en 2013), 40 341 visiteurs (contre 36 192 en 2013), et 194 559 pages vues (contre 172 673 en 2013), au cours de l'année 2014.

La CESE a largement renforcé sa présence dans les réseaux sociaux. Ainsi, la page Facebook du CESE¹⁶ comptait, à fin 2014, plus 13 400 personnes, dont 35 % de femmes et 65 % d'hommes. La même tendance a été observée au niveau de Twitter¹⁷, où le nombre de personnes suivant les activités du CESE a presque triplé (285%) pour atteindre les 5000 abonnés.

Le CESE s'est également ouvert à de nouveaux champs éditoriaux en produisant entre autres des clips vidéo présentant ses avis ainsi que des déclarations des personnes invitées sur des sujets traités par les commissions. Ces clips vidéo, disponibles à la fois dans la rubrique vidéothèque du site web institutionnel et sur YouTube¹⁸, ont permis de faire accroître le nombre de vue à près de 4000 vues et de la durée de visionnage.

S'agissant des publications du CESE, la DSIC a produit et édité:

- 5 publications dans le cadre d'auto-saisines (rapports et avis) ;
- 8 avis dans le cadre d'une saisine (rapports et avis) ;
- le rapport annuel 2013 (arabe et français).

■ ■ 1.8 - *Budget du Conseil*

Concernant le budget du CESE, les dépenses exécutées au titre de l'année 2014 s'élèvent à 60,5 millions de Dirhams.

15 - www.cese.ma

16 - <https://www.facebook.com/CESEMaroc>

17 - <https://twitter.com/CESEMaroc>

18 - <https://www.youtube.com/CESEMaroc>

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 58,2 millions de Dirhams et sont réparties comme suit:

- Les dépenses relatives aux indemnités des membres, salaires et charges sociales du personnel du CESE s'élèvent à 36,8 millions de Dirhams dont 21,7 millions de Dirhams pour les Indemnités allouées aux membres du CESE et 15,1 millions de Dirhams pour les salaires et charges sociales du personnel ;
- Les dépenses de matériel et dépenses diverses s'élèvent à un montant de 21,4 millions de Dirhams. Ces dépenses ont servi notamment à l'élaboration des rapports, et émission des avis incluant toutes les charges relatives à l'impression.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,5 millions de Dirhams et ont servi surtout à la réalisation des études.

2 PLAN D'ACTION POUR L'ANNÉE 2015

Il convient de souligner que des réunions de coordination se sont tenues au cours du mois de février 2015, avec les cinq catégories représentées au sein du CESE. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner le bilan 2014 du CESE et d'identifier des pistes d'amélioration.

Il ressort de cet exercice d'auto-évaluation que même si les membres du CESE considèrent que le bilan du CESE au titre de l'année 2014 a été positif, ils notent la nécessité de veiller au cours de l'année 2015, à la consolidation des acquis en vue d'assurer leur durabilité.

Toutes les catégories ont souligné que ces résultats n'auraient pu être atteints sans le développement d'une relation de confiance entre les membres et l'instauration d'une culture du dialogue, du respect des différences et la volonté de toutes les catégories de rechercher une convergence des points de vue entre elles. De même, la démarche d'écoute des composantes de la société civile a été considérée comme essentielle dans la réussite de la mission du CESE.

Tout en tenant compte des éléments avancés par les membres du CESE lors des réunions de coordinations, le CESE a élaboré son plan d'action au titre de l'année 2015.

Celui-ci comprend en plus, du rapport sur la Richesse globale du Maroc, le rapport annuel du CESE et le rapport sur la conjoncture économique sociale et environnementale, la poursuite des sujets en auto-saisine de 2014 et le lancement de nouveaux sujets, au titre de l'année 2015. Ce programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines du Gouvernement et du Parlement.

Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2015

1. Les Politiques industrielles

Depuis 2005, la politique industrielle du Maroc s'articule autour du plan Emergence renforcé en 2009 par le Pacte pour l'émergence industrielle, avec l'ambition de promouvoir quelques « métiers mondiaux » (automobile, aéronautique, offshoring...) via des politiques plus incitatives (zones franches, parcs industriels, fiscalité ...) et en s'appuyant aussi sur des grands chantiers d'infrastructures (ports, TGV, énergie vertes...) et enfin, en ouvrant davantage l'économie du Maroc aux capitaux étrangers. Etant donnée la criticité et l'importance de ce sujet, le CESE a décidé de s'autosaisir de la thématique de la politique industrielle, en vue d'analyser et de comprendre, d'une part, le déficit de compétitivité qu'accuse l'industrie nationale et, d'autre part, de proposer des pistes de réforme pour renforcer l'industrie et le tissu industriel marocains.

2. L'auto-emploi, levier pour intégrer les secteurs des métiers informels

Il est incontestable que l'entrepreneuriat et la dynamique d'auto emploi contribuent à la lutte contre le chômage et au développement socio-économique de manière soutenue. En effet, depuis son indépendance, le Maroc n'a cessé de multiplier les expériences en vue d'encourager les jeunes à intégrer la vie professionnelle à travers l'initiative privée. Ces efforts déployés pour créer des opportunités d'emplois et intégrer le secteur informel restent insuffisants. C'est ainsi que le CESE s'est autosaisi de cette question afin de proposer des voies innovantes susceptibles de :

- donner une nouvelle impulsion pour favoriser le passage de l'informel vers le formel ;
- répondre aux problématiques du chômage des jeunes, de la pauvreté et de la précarité.

3. La situation des personnes âgées au Maroc

L'objectif de cette auto-saisine est d'analyser la situation actuelle des personnes âgées et de formuler des recommandations et propositions qui devraient être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques. Le choix de ce thème est motivé par son actualité au regard de :

- la transition sociodémographique et de ses impacts socioéconomiques ;
- la valeur ajoutée que peuvent apporter les personnes âgées et les profits que la société marocaine pourrait en tirer sur le plan social, culturel, politique et économique.

A travers cette auto-saisine, le CESE vise également à promouvoir les droits des personnes âgées, tout en favorisant un vieillissement actif dans une société qui veille à la sécurité, la participation et l'inclusion des personnes âgées.

4. Droits de l'enfant au Maroc : défis et enjeux pour une protection effective des enfants

Malgré des progrès indéniables enregistrés, sur le plan législatif et en matière de politiques sectorielles et de programmes sociaux, l'investissement des pouvoirs publics pour la concrétisation de l'effectivité des droits de l'enfant demeure insuffisant. L'objectif de cette auto-saisine est :

- D'analyser l'effectivité des droits de l'enfant à l'aune du contexte socio-économique et institutionnel ;
- D'identifier les différents niveaux de responsabilité et de blocage à la protection effective des enfants, notamment des enfants vulnérables ;
- De promouvoir les droits de l'enfant ;
- De faire des recommandations pour une politique publique de protection de l'enfant.

5. La dynamisation de la vie associative

Le CESE a décidé de d'autosaisir de cette question afin de participer à la réflexion sur le sujet en se basant sur les travaux réalisés dans le cadre des débats nationaux avec la société civile lancés par le Gouvernement et dont les résultats ont été publiés en 2014.

L'objectif de cette auto-saisine est :

- De contribuer au renforcement de la vie associative qui prend en considération le développement de la mouvance associative au Maroc, et son cumul ainsi que les pratiques et les mesures de partenariat entre les ONG et les institutions concernées.
- De mener une réflexion rénovée des relations entre les institutions étatiques, les élus et les associations.
- De faciliter et promouvoir le rôle que peuvent jouer les associations pour mobiliser la participation citoyenne.

6. L'égalité homme femme dans la vie culturelle et politique

Lors de sa dixième session en décembre 2011, et en conformité avec les dispositions de l'article 6 de la loi organique, l'Assemblée générale du Conseil économique, social et environnemental avait décidé de consacrer, à titre d'auto-saisine, une série de rapports d'avis consacrés à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique.

Un premier rapport intitulé «Concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes, une responsabilité de tous» a été adopté par le CESE en 2012. Il portait sur les concepts, les recommandations à caractère normatif et les mesures d'ordre institutionnel. Un 2^e rapport qui aborde l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique a été adopté en 2014.

Le troisième rapport sera consacré aux volets social et culturel.

7. Le Changement climatique

A travers cette auto-saisine, le CESE vise à analyser l'impact des politiques menées en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques et de réduction des gaz à effet de serre et à déterminer les défis et les leviers de réussite de l'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques au niveau des secteurs productifs et sociaux.

8. La responsabilité sociétale des organisations (RSO)

Le CESE vise à travers cette étude de réaliser un état des lieux de l'approche RSO au Maroc au niveau de l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités territoriales, secteur productif publique et privé, des organisations syndicales, associations de la société civile, Universitaires, etc.), d'analyser l'impact de la mise en place de la RSO sur la cohésion sociale, la durabilité et la compétitivité économique nationale et de proposer des mesures pour une meilleure consolidation de ce nouveau concept au Maroc.

9. Les nouvelles technologies et les valeurs

Il s'agit dans cette étude de relater les influences des nouvelles technologies sur les choix culturels et les nouvelles attitudes à l'égard des grandes valeurs comme le travail, la solidarité, la confiance, la citoyenneté..., et d'étudier les structures matérielles et institutionnelles et leurs impacts sur les modes cognitifs surtout dans les milieux des jeunes et leurs attitudes à l'égard de l'extrémisme et la violence.

10. L'économie de la culture

Le CESE a décidé de s'autosaisir de cette thématique afin :

- D'étudier les aspects économiques relatifs à la création, la production, la consommation et la distribution des œuvres d'art et de création ;
- de diagnostiquer l'état des lieux des structures et cadres producteurs de l'économie culturelle ;
- de dresser une cartographie de leur état matériel, institutionnel et professionnel ;
- de proposer de leviers pour la mise à niveau de ce secteur.

11. Les exigences de la régionalisation avancée

Dans le cadre de cette auto-saisine, le CESE envisage de proposer des pistes de réflexion et des recommandations opérationnelles pouvant contribuer à la mise en œuvre de la régionalisation avancée. Il procédera à la détermination des conditions et des facteurs de succès et les modalités d'implémentation de la régionalisation avancée au regard des dispositions de la loi N°111-14 relative à l'organisation des régions et les défis de la convergence des politiques sectorielles et des inégalités régionales.

12. Le développement rural et les défis de l'équité interrégionale et intra-régionale

Cette auto-saisine a pour but d'analyser la problématique du développement du monde rural, notamment la pauvreté et la vulnérabilité des populations vivant dans les zones enclavées, la convergence insuffisante des programmes et projets réalisés au profit du monde rural et la problématique des inégalités sociales et régionales.

Par ailleurs, pour améliorer la qualité de son travail, le CESE compte au titre de l'année 2015 :

1. Mettre à jour son règlement intérieur en vue de l'adapter aux dispositions de la nouvelle loi organique régissant le CESE. Il est prévu dans ce cadre de la création d'une nouvelle commission intitulé « commission chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial » ainsi que l'amendement des appellations des six autres commissions.

2. Promouvoir ses productions, et ce :

- en donnant la priorité à la qualité des rapports et avis, surtout que le nombre des saisines institutionnelles est en augmentation continue. Il convient à cet effet de veiller à la cohérence globale des rapports et à la qualité des recommandations, d'optimiser la chaîne de production des rapports (pertinence des sujets, temps de maturité des thèmes, équilibre entre les étapes d'audition, d'analyse et de débats...) et enfin d'organiser les synergies entre les Commissions permanentes ;
- en créant une cellule chargée de suivre l'issue des avis du Conseil. Il est à noter que la création de cette cellule a été prévue en 2014, mais le Conseil ne pouvait recruter l'expertise nécessaire à cette fin en raison des exigences de la nouvelle loi organique, qui stipule que le processus de recrutement est rattaché à la publication du statut du personnel. Il convient de signaler qu'il est prévu de signer un protocole d'accord entre le CESE, le Gouvernement et les deux Chambres du Parlement afin de créer une cellule commune chargée de suivre l'issue des avis du Conseil, mettant ainsi en vigueur l'article 9 de la loi organique ;
- En veillant à assurer un équilibre entre l'aspect économique, social et environnemental dans les prochaines éditions du rapport annuel ;
- En veillant à la qualité de la traduction des productions du CESE ;
- En créant une étape préparatoire aux séances d'audition ;
- En renforçant les commissions permanentes par des experts de haut niveau.

3. Renforcer ses relations extérieures par la conclusion de nouveaux accords tout en tirant profit des accords existants, et ce en prenant contact avec les différentes catégories qui constituent les autres Conseils économiques et sociaux et en organisant un colloque international sur un sujet qui intéresserait une catégorie particulière.

4. Renforcer sa stratégie de communication externe et ce à travers l'organisation de rencontres avec les acteurs auditionnés et concernés par les sujets étudiés par le CESE et ce afin de leur présenter les avis produits (en présence de la presse).

5. Renforcer sa stratégie de communication interne et améliorer son fonctionnement, afin d'accroître sa capacité productive globale, et ce :

- En assurant une veille documentaire concernant les sujets d'intérêt pour le Conseil et en renforçant son centre de documentation et en créant une bibliothèque électronique (à l'exemple du fonds documentaire sur la richesse globale du Maroc) ainsi qu'une Banque de données;
- En informant les membres de toutes les actions réalisées par le CESE à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc.

6. Enfin, optimiser son fonctionnement pour en accroître sa performance globale en mettant en place les actions suivantes:

- Préparer un manuel de procédures du Conseil ;
- Mettre à jour la Charte d'éthique du Conseil ;
- Renforcer la coopération entre les différentes catégories du Conseil ;
- Consolider la représentativité des femmes au sein des organes du Conseil (la présidence des commissions permanentes et la représentativité au sein du Bureau).

SOMMAIRE

MOT INTRODUCTIF	13
PRÉAMBULE	23
PARTIE I : SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	25
1. Principales évolutions	29
1.1. Evolution économique	29
1.1.1. Recul de la croissance et hausse du chômage	30
1.1.2. Equilibres macroéconomiques en amélioration mais un risque persistant au niveau de la dette	32
1.1.3. Notation stable du Maroc et recul au niveau de quelques indicateurs mesurant le climat des affaires et la gouvernance	33
1.2. Evolutions sur le plan social et persistance des inégalités	34
1.2.1. Développement Humain: vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ?	34
1.2.2. Couverture médicale et retraite	37
1.2.3. Indicateurs décevants concernant la parité, la violence contre les femmes et le renforcement de leurs capacités	38
1.2.4. Le mariage précoce et le travail des mineurs : des atteintes aux droits des enfants	40
1.2.5. Nécessité d'un dialogue social institutionnalisé pour aboutir à des accords sociaux engageants	40

1.3. Avancées sur le plan environnemental et du développement durable.....	41
1.3.1. Poursuite de la mise à niveau environnementale	42
1.3.2. Insuffisances des outils d'observation et de surveillance de l'état de l'environnement	42
1.3.3. Poursuite des programmes dans le domaine des énergies renouvelables	43
1.3.4. Progrès limités en matière d'efficacité énergétique	44
1.3.5. Pour une meilleure gouvernance du secteur de l'eau	45
2. Points de vigilance	46
2.1. Accélérer le parachèvement du cadre institutionnel, légal et réglementaire du développement économique et social du pays.....	46
2.2. Recentrer la stratégie de développement sur le capital humain	47
2.2.1. Refonder les systèmes d'éducation et de formation.....	47
2.2.2. Améliorer l'accès aux soins de base.....	47
2.2.3. Politiques des filets sociaux : généraliser la couverture médicale et de retraite.....	48
2.3. Agir à tous les niveaux et de manière coordonnée pour l'égalité entre les femmes et les hommes.....	49
2.4. Valoriser le potentiel de l'économie sociale et solidaire.....	50
2.5. Faire des engagements du Maroc en matière de changement climatique un levier de développement durable.....	51
2.6. Assurer les conditions de réussite de la régionalisation avancée.....	52

**PARTIE II : FOCUS «LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'INNOVATION COMME
MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE».....53**

1. Définitions (OCDE, Manuel de Frascati, édition 2002)	56
2. Eléments de diagnostic	56
3. Objectif global	58
4. Périmètre de la recherche scientifique et de l'innovation.....	58
5. Benchmark avec combinaison et croisement d'indicateurs	59
5.1. Benchmark avec l'Estonie, Iles Maurice, Jordanie et Corée du Sud.....	59
5.2. Benchmark par croisement d'indicateurs économiques et sociaux avec l'indice mondial d'innovation	60
5.2.1. Relation entre le PIB des Etats et leur classement en innovation.....	60
5.2.2. Relation entre le niveau du développement humain et le score en innovation.....	61
5.2.3. Valorisation du niveau de financement en pourcentage du PIB.....	61
5.2.4. Modèle pour le financement en pourcentage du PIB	62
6. Repères et orientations pour le développement de la recherche scientifique et de l'innovation.....	62
7. Leviers pour le développement de la recherche scientifique et l'innovation au Maroc.....	63

PARTIE III : ACTIVITÉS DU CONSEIL67

1. Bilan de l'année 2014	69
1.1. Bureau du Conseil	70
1.2. Commissions ad'hoc	71
1.2.1. La commission chargée d'élaborer l'étude sur la richesse globale du Maroc	71
1.2.2. Commission ad'hoc chargée d'élaborer un avis sur le régime des pensions civiles	73

1.3. Commissions Permanentes	75
1.3.1. Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	76
1.3.2. Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles.....	82
1.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.....	83
1.3.4. Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional	85
1.3.5. Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies	89
1.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	90
1.4. Assemblées Générales.....	91
1.5. Manifestations organisées	91
1.6. Relations publiques et internationales.....	92
1.7. Systèmes d'information et de communication	93
1.8. Budget du Conseil.....	93
2. Plan d'action pour l'année 2015.....	95

Conseil Economique, Social et Environnemental

Président
Nizar Baraka

Secrétaire Général
Driss Guerraoui

Membres

Catégorie des experts

1. Abdalah Mokssit
2. Abdelmaksoud Rachdi
3. Ahmed Rahhou
4. Ahmed Abaddi
5. Albert Sasson
6. Amina Lamrani
7. Amine Mounir Alaoui
8. Armand Hatchuel
9. Driss Ouauouicha
10. Fatema Mernissi
11. Fouad Ben Seddik
12. Hajbouha Zoubeir
13. Hakima Himmich
14. Idriss Ilali
15. Khalida Azbane Belkadi
16. Lahcen Oulhaj
17. Mohamed Horani
18. Mohamed Wakrim
19. Mohammed Bachir Rachdi
20. Mustafa Benhamza
21. Nabil Hikmet Ayouch
22. Tahar Benjelloun
23. Tarik Aguizoul
24. Thami Abderrahmani Ghorfi

Catégorie des représentants des syndicats

25. Abdelaziz Iouy
26. Abderrahim Laabaid
27. Abdsamed Merimi
28. Abderrahmane Kandila
29. Ahmed Bahanniss
30. Ahmed Baba Aabbane
31. Ali Bouzaachane
32. Allal Benlarbi
33. Bouchta Boukhalifa
34. Brahim Zidouh
35. Jamaa El Moatassim
36. Khalil Bensami
37. Lahcen Hansali
38. Latifa Benwakrim

39. Mina Rouchati
40. Mohamed Boujida
41. Mohamed Abdessadek Essaidi
42. Mohammed Bensaghir
43. Mohammed Dahmani
44. Mohammed Alaoui
45. Mostafa Chanaoui
46. Mustapha Khlafa
47. Najat Simou
48. Nour-Eddine Chahbouni

Catégorie des organisations et associations professionnelles

49. Abdallah Deguig
50. Abdelhai Bessa
51. Abdelilah Hifdi
52. Abdelkarim Foutat
53. Abdelkrim Bencherki
54. Abdellah Mouttaqi
55. Ahmed Abbouh
56. Ahmed Ouayach
57. Ali Ghannam
58. Amine Berrada Sounni
59. Bouchaïb Benhamida
60. Driss Belfadla
61. Kamaledine Faher
62. Larbi Belarbi
63. M'Hammed Riad
64. Meriem Bensalah Chaqroun
65. Mohamed Fettah
66. Mohamed Hassan Bensalah
67. Mohammed Boulahcen
68. Mohammed Ben Jelloun
69. Mohammed Fikrat
70. Moncef Ziani
71. Mouncef Kettani
72. Saad Sefrioui

Catégorie des organisations et associations oeuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

73. Abdelhamid El Jamri
74. Abdelmoula Abdelmoumni
75. Abderrahim Ksiri
76. Abderrahmane Zahi
77. Hakima Naji
78. Jaouad Chouaib
79. Karima Mkika
80. Laila Berbich
81. Lalla Nouzha Alaoui
82. Mohamed Benchaaboun
83. Mohamed Mostaghfir
84. Mohammed Benkaddour
85. Mohammed Elkhadiri
86. Sidi Mohamed Gaouzi
87. Tariq Sijlmassi
88. Zahra Zaoui

Catégorie des personnalités es qualité

89. Abdellatif Jouahri
90. Abdelaziz Adnane
91. Abdelaziz Benzakour
92. Ahmed Tijani Lahlimi Alami
93. Driss El Yazami
94. Jilali Hazim
95. Khalid Cheddadi
96. Larbi Bencheikh
97. Mohammed El Alaoui El Abdallaoui
98. Omar Azzimane
99. Othman Benjelloun
100. Said Ahmidouch
101. Président du Conseil de la Communauté Marocaine à L'Etranger
102. Président de l'Observatoire national du développement humain
103. Président du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
104. Président du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative
105. Président de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination

Dépôt légal : 2015MO2677
ISBN : 978-9954-635-21-6
ISSN : 2336-0461

Conseil Economique, Social et Environnemental

Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5

Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50

Email : contact@ces.ma